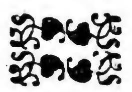
TESTAMENT POLITIQUE D'ARMAND DU PLESSIS, CARDINAL DUC DE RICHELIEU,

PAIR ET GRAND AMIRAL DE FRANCE, Premier Miniſtre du Conſeil d'Etat ſous le Régne de LOUIS XIII. Roi de France & de Navarre, Commandeur des Ordres de Sa Majeſté, Evêque de Luſſon, Con-fondateur & Bien-faiteur de la Maiſon & Société de Sorbonne.

SECONDE PARTIE.

Troiſiéme Edition revûë & corrigée.



A AMSTERDAM,
Chez HENRI DESBORDES, dans le Kalver-Straat, prés le Dam.

M. DC. LXXXVIII.

TESTAMENT POLITIQUE DU CARDINAL DUC DE RICHELIEU.

SECONDE PARTIE.

LES Conſeils dont je viens de parler dans la premiére Partie de ce Livre, étant bien établis ; c'eſt aux Conſeillers à travailler en gens de bien, ſelon certains principes généraux, deſquels dépend la bonne Adminiſtration des Etats.

Bien qu'on pût en propoſer beaucoup, qui ſembleroient être trés-utiles; les Sciences étant beaucoup plus excellentes & plus faciles à comprendre, que les principes ſont en moindre nombre; Je déduirai ceux dont j'ai eſtimé qu'il faut ſe ſervir au Gouvernement de ce Royaume, à neuf tout à fait néceſſaires à mon avis.

Si quelques uns d'iceux ont diverſes branches, elles n'augmenteront pas pourtant leur nombre, non plus que celles de tous les arbres que nous voions n'en multiplient pas les corps.

CHAPITRE PREMIER.

Le premier fondement du bonheur d'un Etat, eſt l'établiſſement du Régne de Dieu.

LE Régne de Dieu eſt le principe du Gouvernement des Etats : & en effet c'eſt une choſe ſi abſolument néceſſaire, que ſans ce fondement il n'y a point de Prince qui puiſſe bien Régner, ni d'Etat qui puiſſe être heureux.

Il ſeroit aiſé de faire des Volumes entiers ſur un ſujet ſi important, auquel l'Ecriture, les Peres, & toutes ſortes d'Hiſtoires nous fourniroient un nombre infini d'exemples, de prétextes & d'exhortations qui conſpirent à une même fin ; Mais c'eſt une choſe ſi connuë d'un chacun par ſa propre raiſon, qu'il ne tire pas ſon être de lui-même ; mais qu'il a un DIEU pour Créateur, & par conſéquent pour Directeur, qu'il n'y a perſonne qui ne ſente que la Nature a imprimé cette verité dans ſon cœur,

cœur, avec des caractéres qui ne peuvent s'effacer.

Tant de Princes se sont perdus, eux, & leurs Etats, pour fonder leur conduite sur un jugement contraire à leur propre connoissance; & tant d'autres ont été comblez de bénédictions, pour avoir soûmis leur autorité à celle dont elle dérivoit, pour n'avoir cherché leur grandeur qu'en celle de leur Créateur, & pour avoir eu plus de soin de son Régne, que du leur propre, que je ne m'étendrai pas davantage sur une verité trop évidente, pour avoir besoin de preuve.

Seulement, dirai-je en un mot, qu'ainsi qu'il est impossible que le Régne d'un Prince, qui laisse régner le desordre & le vice en son Etat, soit heureux; aussi DIEU ne souffrira-t-il pas aisément, que celui soit malheureux, qui aura un soin particulier d'établir son Empire dans l'étenduë de sa Domination.

Rien n'est plus utile à un établissement, que la bonne vie des Princes, laquelle est une Loi parlante & obligeante avec plus d'efficace, que toutes celles qu'ils pourroient faire pour contraindre au bien qu'ils veulent procurer.

S'il est vrai, qu'en quelque crime que puisse tomber un Souverain, il péche

che plus par le mauvais exemple, que par la nature de sa faute ; il n'est pas moins indubitable que quelques Loix qu'il puisse faire, s'il pratique ce qu'il prescrit, son exemple n'est pas moins utile à l'observation de ses volontez, que toutes les peines de ses ordonnances, pour graves qu'elles puissent être.

La pureté d'un Prince chaste, bannira plus d'impureté de son Royaume, que toutes les Ordonnances qu'il sçauroit faire à cette fin.

La prudence & la retenuë de celui qui ne jugera point, retranchera plûtôt tous les sermens & blasphêmes, trop ordinaires dans les Etats, que quelque rigueur qu'il puisse exercer contre ceux qui s'adonnent à telles execrations.

Ce n'est pas pour cela qu'il faille s'abstenir de faire rigoureusement châtier les scandales, les juremens & les blasphêmes ; au contraire, on ne sçauroit y être trop exact, & pour sainte & exemplaire que puisse être la vie d'un Prince & d'un Magistrat, ils ne seront jamais censez faire ce qu'ils doivent, si en y conviant par leur exemple, ils n'y contraignent par la rigueur des Loix.

Il n'y a point de Souverain au Monde, qui ne soit obligé par ce principe à procurer la conversion de ceux, qui vivans

vans ſous ſon Régne, ſont dévoyez du chemin de ſalut. Mais comme l'homme eſt raiſonnable de ſa nature, les Princes ſont cenſez, avoir en ce point ſatisfait à leur obligation, s'ils pratiquent tous les moyens raiſonnables, pour arriver à une ſi bonne fin ; & la prudence ne leur permet pas d'en tenter de ſi haſardeux, qu'ils puiſſent déraciner le bon bled, en voulant déraciner la zizanie, dont il ſeroit difficile de purger un Etat, par autre voye que celle de la douceur, ſans s'expoſer à un ébranlement capable de le perdre, ou au moins de lui cauſer un notable préjudice.

Comme les Princes ſont obligez d'établir le vrai culte de DIEU, ils doivent être fort ſoigneux d'en bannir les fauſſes apparences, ſi préjudiciables aux Etats, qu'on peut dire avec verité, que l'hypocriſie a ſouvent ſervi de voile, pour couvrir la laideur des plus pernicieuſes entrepriſes.

Beaucoup d'eſprits, dont la foibleſſe eſt équipolente à la malice, ſe ſervent quelquefois de ce genre de ruſe, d'autant plus ordinaire aux femmes, que leur ſexe eſt plus porté à la dévotion, & que le peu de force dont il eſt accompagné les rend plus capables de

 tels

tels déguisemens, qui supposent moins de solidité que de finesse.

CHAPITRE II.

La raison doit être la régle & la conduite d'un Etat

LA lumiére naturelle fait connoître à un chacun, que l'homme ayant été fait raisonnable, il ne doit rien faire que par raison, puis qu'autrement il feroit contre sa nature, & par conséquent contre lui-même qui en est l'auteur.

Elle enseigne encore, que plus un homme est grand & élevé, plus il doit faire état de ce privilége, & moins doit-il abuser du raisonnement qui constituë son être; parce que les avantages qu'il a sur les autres hommes, contraignent à conserver, & ce qui est de la nature, & ce qui est de la fin, que celui dont il tire son élevation s'est proposée.

De ces deux Principes, il s'ensuit clairement, que si l'homme est souverainement raisonnable, il doit souverainement faire régner la raison; Ce qui ne requiert pas seulement qu'il ne fasse rien sans elle, mais l'oblige de plus à faire, que tous ceux qui sont sous son au-

autorité la révérent & la ſuivent religieuſement.

Cette conſéquence eſt la ſource d'une autre, qui nous enſeigne, qu'ainſi qu'il ne faut rien vouloir, qui ne ſoit raiſonnable & juſte, il ne faut rien vouloir de tel, que l'on ne faſſe executer, & où les commandemens ne ſoient ſuivis d'obéïſſance ; parce qu'autrement la raiſon ne régneroit pas ſouverainement.

La pratique de cette régle eſt d'autant plus aiſée, que l'amour eſt le plus puiſſant motif qui oblige à obéïr, & qu'il eſt impoſſible que des Sujets n'aiment pas un Prince, s'ils connoiſſent que la raiſon ſoit la guide de toutes ſes actions.

L'autorité contraint à l'obéïſſance, mais la raiſon y perſuade, & il eſt bien plus à propos de conduire les hommes par des moyens qui gagnent inſenſiblement leur volonté, que par ceux, qui le plus ſouvent ne les font agir qu'entant qu'ils les forçent.

S'il eſt vrai, que la raiſon doit être le flambeau qui éclaire les Princes en leur conduite, & en celle de leurs Etats ; eſt-il encore vrai, que n'y ayant rien au monde, qui compatiſſe moins avec elle que la paſſion, qui aveugle tellement,

qu'elle fait quelquefois prendre l'ombre pour le corps : Un Prince doit sur tout éviter d'agir par un tel principe, qui le rendroit d'autant plus odieux, qu'il est directement contraire à celui qui distingue l'homme d'avec les animaux.

On se repend souvent à loisir de ce que la passion a fait faire avec précipitation, & on n'a jamais lieu de faire le même des choses ausquelles l'on s'est porté par des considérations raisonnables.

Il faut vouloir fortement ce qu'on a résolu par de semblables motifs, puis que c'est le seul moyen de se faire obéïr, & qu'ainsi que l'humilité est le premier fondement de la perfection Chrêtienne, l'obéïssance est le plus solide de celle de la sujection, si nécessaire à la subsistance des Etats, que si elle est défectueuse ils ne peuvent être florissans.

Il y a beaucoup de choses, qui sont de cette nature, qu'entre le vouloir & le faire il n'y a point de différence, à cause de la facilité qui se trouve en leur execution ; Mais il les faut vouloir efficacement, c'est à dire, avec telle fermeté qu'on les veüille toûjours, & qu'aprés en avoir commandé l'execution, on fasse châtier sévérement ceux qui n'obéïssent pas.

Celles qui paroissent les plus difficiles,
&

& presque impossibles, ne le sont que par l'indifférence, avec laquelle il semble qu'on les veüille, & qu'on les ordonne; & il est vrai que les Sujets seront toûjours religieux à obéir, lors que les Princes seront fermes & persévérans à commander; d'où il s'ensuit que c'est une chose certaine, que leur indifférence & leur foiblesse en sont la cause.

En un mot, ainsi que vouloir fortement, & faire ce qu'on veut, est une même chose en un Prince autorisé en son Etat; ainsi vouloir foiblement & ne vouloir pas, en sont si différens, qu'ils aboutissent à une même fin.

Le Gouvernement du Royaume requiert une vertu mâle, & une fermeté inébranlable, contraire à la molesse, qui expose ceux en qui elle se trouve, aux entreprises de leurs ennemis.

Il faut en toutes choses agir avec vigueur, vû principalement, que quand même le succés de ce qu'on entreprend ne seroit pas bon, au moins aura-t-on cet avantage, que n'ayant rien obmis de ce qui le pouvoit faire réüssir, on évitera la honte, lors qu'on ne peut éviter le mal d'un mauvais événement.

Quand même on succomberoit en faisant son devoir, la disgrace seroit heureuse; & au contraire, quelque bon

ſuccés qu'on puiſſe avoir, en ſe relâchant de ce à quoi l'on eſt obligé par honneur & par conſcience, il doit être eſtimé malheureux, puis qu'il ne ſçauroit emporter aucun profit, qui égale les deſavantages qu'on reçoit du moyen par lequel il a été procuré.

Par le paſſé, la plûpart des grands deſſeins de la France ſont allez en fumée, parce que la premiére difficulté qu'on rencontroit en leur execution, arrêtoit tous ceux qui par la raiſon ne devoient pas laiſſer que de les pourſuivre ; & s'il eſt arrivé autrement durant le Régne de V. M. la perſévérance avec laquelle on a conſtamment agi en eſt la cauſe.

Si une fois on n'eſt pas propre à l'execution d'un bon deſſein, il en faut attendre une autre ; & lors qu'on a mis la main à l'œuvre, ſi les difficultez qu'on rencontre obligent à quelque ſurſéance, la raiſon veut qu'on reprenne ſes premiéres voyes, auſſi-tôt que le temps & l'occaſion ſe trouveront favorables.

En un mot, rien ne doit détourner d'une bonne entrepriſe, ſi ce n'eſt qu'il arrive quelque accident, qui la rende tout à fait impoſſible, & il ne faut rien oublier de ce qui peut avancer l'execution

tion

tion de celles qu'on a résoluës avec raison.

C'est ce qui m'oblige de parler en ce lieu du secret & de la discipline, qui sont si nécessaires au bon succés des affaires, que rien ne le peut davantage.

Outre que l'expérience en fait foi, la raison en est évidente, vû que ce qui surprend, étonne d'ordinaire de telle sorte, qu'il ôte souvent les moyens de s'y opposer, & que pour suivre lentement l'execution d'un dessein, & le divulger, est le même que parler d'une chose pour ne la pas faire.

De-là vient que les femmes paresseuses, & peu secrettes de leur nature, sont si peu propres au Gouvernement ; que si on considére encore, qu'elles sont fort sujettes à leurs passions, & par conséquent peu susceptibles de raison & de justice, ce seul principe les exclud de toutes les Administrations publiques.

Ce n'est pas qu'il ne s'en puisse trouver quelqu'une, tellement exempte de ces defauts qu'elle pourroit y être admise.

Il y a peu de régles, qui ne soient capables de quelque exception ; Ce Siécle même en a porté quelqu'une, qu'on ne sçauroit assez loüer ; mais il est vrai qu'ordinairement leur molesse les rend incapables d'une vertu mâle, nécessaire

ſaire à l'Adminiſtration, & qu'il eſt preſque impoſſible, que leur Gouvernement ſoit exempt, ou de baſſeſſe, ou de diminution, dont la foibleſſe de leur ſexe eſt la cauſe; ou d'injuſtice, ou de cruauté, dont le déréglement de leurs paſſions, qui leur tient lieu de raiſon, eſt la vraye ſource.

CHAPITRE III.

Qui montre que les intérêts publics doivent être l'unique fin de ceux qui Gouvernent les Etats, ou du moins qu'ils doivent être préférez aux particuliers.

LEs intérêts publics doivent être l'unique fin du Prince & de ſes Conſeillers, ou du moins les uns & les autres ſont obligez de les avoir en ſi ſinguliére recommandation, qu'ils les préférent à tous les particuliers.

Il eſt impoſſible de concevoir le bien qu'un Prince, & ceux dont il ſe ſert en ſes affaires, peuvent faire s'ils ſuivent religieuſement ce principe, & on ne ſçauroit s'imaginer le mal qui arrive à un Etat, quand on préfére les intérêts particuliers aux publics, & que ces derniers ſont réglez par les autres.

La vraye Philoſophie, la Loi Chrêtienne,

tienne, & la Politique, enſeignent ſi clairement cette verité, que les Conſeillers d'un Prince ne ſçauroient lui mettre trop ſouvent devant les yeux un principe ſi néceſſaire, ni le Prince châtier aſſez ſévérement ceux de ſon Conſeil, qui ſont aſſez miſérables pour ne le pratiquer pas.

Je ne puis que je ne remarque à ce propos, que la proſpérité qui a toûjours accompagné l'Eſpagne depuis quelques ſiécles, n'a point d'autre cauſe que le ſoin que ſon Conſeil a eu de préférer les intérêts de l'Etat à tous autres, & que la plûpart des malheurs qui ſont arrivez à la France, ont été cauſez par le trop grand attachement que beaucoup de ceux qui ont été employez à l'Adminiſtration ont eu à leurs propres intérêts au préjudice de ceux du public.

Les uns ont toûjours ſuivi les intérêts du public, qui par la force de leur nature les ont tirez à ce qui s'eſt trouvé le plus avantageux à l'Etat.

Et les autres accommodant toutes choſe ou à leur utilité ou à leur caprice, les ont ſouvent détournez de leur propre fin, pour les conduire à celles qui leur étoient ou plus agréables ou plus avantageuſes.

La mort ou le changement des Mi-

niſtres

nistres n'ont jamais apporté de mutation au Conseil d'Espagne. Mais il n'en a pas été de même en ce Royaume, où les affaires n'ont pas seulement été changées par le changement des Conseillers, mais elles ont pris tant de diverses formes sous les mêmes par la diversité de leurs conseils, qu'un tel procédé eût assurément ruïné cette Monarchie, si Dieu par sa bonté ne tiroit des imperfections de nôtre Nation, le remède des maux dont elle est cause. Si la diversité de nos intérêts & nôtre inconstance naturelle nous portent souvent dans des préjugez effroyables, nôtre legéreté même ne nous permet pas de demeurer fermes & stables en ce qui est de nôtre propre bien, & nous en tire si promptement que nos ennemis ne pouvant prendre de justes mesures sur des variétez si fréquentes, n'ont pas le loisir de profiter de nos fautes.

Vôtre conseil ayant changé de procédé depuis certain temps, vos affaires ont aussi changé de face au grand bien du Royaume ; Et si à l'avenir on continuë de suivre l'exemple du Régne de V. M. nos voisins n'auront pas l'avantage qu'ils ont eu par le passé. Mais ce Royaume partageant la sagesse avec eux, aura sans doute part à la bonne for-

fortune, puis qu'encore qu'être sage & heureux ne soit pas toûjours une même chose, le meilleur moyen qu'on puisse prendre pour n'être pas malheureux, est de prendre le chemin qu'enseignent la prudence & la raison, & non le déréglement assez ordinaire aux esprits des hommes, & particuliérement à ceux des François.

Si ceux en qui V. M. se confiera du soin de ses affaires, ont la capacité & la probité dont j'ai parlé ci-dessus, Elle n'aura plus à se garder en ce qui concerne ce principe; ce qui de soi-même ne lui sera pas difficile, puis que l'interest de la propre réputation du Prince & ceux du public n'ont qu'une même fin.

Les Princes consentent fort aisément aux réglemens généraux de leurs Etats, parce qu'en les faisant, ils n'ont devant les yeux que la raison & la justice, qu'on embrasse volontiers lors qu'on ne trouve point d'obstacles qui détournent du bon chemin. Mais quand l'occasion se presente de mettre en pratique les bons établissemens qu'ils ont faits, ils ne montrent pas toûjours la même fermeté, parce que c'est lors que les intérêts du tiers & du quart, la piété, la compassion, la faveur & les importunitez les sollicitent & s'opposent à leurs

bons desseins, & qu'ils n'ont pas souvent assez de force pour se vaincre eux-mêmes & mépriser des considérations particuliéres qui ne doivent être de nul poids au respect des publiques.

C'est en telles occasions qu'ils doivent recueillir toute leur force contre leur foiblesse, se remettant devant les yeux que ceux que Dieu destine à conserver les autres, n'en doivent avoir que pour voir ce qui est avantageux au public & pour leur conservation tout ensemble.

CHAPITRE IV.

Combien la prévoyance est nécessaire au Gouvernement d'un Etat.

RIen n'est plus nécessaire au Gouvernement d'un Etat que la prévoyance, puis que par son moyen on peut aisément prévenir beaucoup de maux, qui ne se peuvent guérir qu'avec de grande difficultez quand ils sont arrivez.

Ainsi que le Médecin qui peut prévenir les maladies, est plus estimé que celui qui travaille à les guérir. Ainsi les Ministres d'Etat doivent-ils souvent se re-

remettre devant les yeux & representer à leur Maître, qu'il est plus important de considérer l'avenir que le present, & qu'il est des maux comme des ennemis d'un Etat, au devant desquels il vaut mieux s'avancer, que de se réserver à les chasser aprés leur arrivée.

Ceux qui en useront autrement tomberont en de trés-grandes confusions, ausquelles il sera bien difficile d'apporter en suite du reméde.

Cependant c'est une chose ordinaire aux esprits communs de se contenter de pousser le temps avec l'épaule, & d'aimer mieux conserver leur aise un mois durant, que de s'en priver ce peu de temps, pour se garantir du trouble de plusieurs années qu'ils ne considérent pas, parce qu'ils ne voyent que ce qui est present, & n'anticipent pas le temps par une sage prévoyance.

Ceux qui vivent au jour la journée, vivent heureusement pour eux, mais on vit malheureusement sous leur conduite.

Qui prévoit de loin, ne fait rien par précipitation, puis qu'il y pense de bonne heure, & il est difficile de mal faire lors qu'on y a pensé auparavant.

Il y a certaines occasions ausquelles il n'est pas permis de délibérer long-tems, par-

parce que la nature des affaires ne le permet pas. Mais en celles qui ne ſont pas de ce genre, le plus ſeur eſt de dormir ſur les affaires, & de récompenſer par la ſageſſe de l'execution le delai qu'on prend pour la mieux réſoudre.

Il a été un temps qu'on ne donnoit en ce Royaume aucun ordre par précaution, & lors même que les maux étoient arrivez, l'on n'y apportoit que des remédes palliatifs, parce qu'il étoit impoſſible d'y pourvoir abſolument, ſans bleſſer le tiers & le quart de l'intéreſt particulier, qu'on préféroit alors au public. Cela faiſoit qu'on ſe contentoit d'adoucir les playes au lieu de les guérir, ce qui a cauſé beaucoup de maux dans ce Royaume.

Maintenant on a, graces à Dieu, depuis quelques années, changé cette façon d'agir avec un ſuccés ſi heureux, qu'outre que la raiſon nous convie à la continuer, le grand fruit qu'on en a reçû y oblige trés-étroitement.

Il faut dormir comme le Lion, ſans fermer les yeux, qu'on doit avoir continuellement ouverts pour prévoir les moindres inconvéniens qui peuvent arriver; ſe ſouvenir qu'ainſi que la phtiſie ne rend pas le poux émû, bien qu'elle ſoit mortelle. Ainſi arrive-t-il ſouvent dans

dans les Etats, que les maux qui ſont imperceptibles de leur origine, & dont on a moins de ſentiment, ſont les plus dangereux, & ceux qui viennent enfin à être de plus grande conſéquence.

L'extraordinaire ſoin qu'il faut avoir pour n'être point ſurpris en telles occaſions, fait qu'ainſi qu'on a toûjours eſtimé les Etats Gouvernez par des gens ſages, bienheureux; Auſſi on a crû qu'entre ceux qui les Gouvernoient, ceux qui étoient les moins ſages étoient les plus heureux.

Plus un homme eſt habile, plus reſſent-il le faix du Gouvernement dont il eſt chargé.

Une Adminiſtration publique occupe tellement les meilleurs eſprits, que les perpétuelles méditations qu'ils ſont contraints de faire pour prévoir & prévenir les maux qui peuvent arriver, les privent de repos & de contentement, hors de celui qu'ilspeuvent recevoir, voyant beaucoup de gens dormir ſans crainte à l'ombre de leurs veilles, & vivre heureux par leur miſére.

Comme il eſt néceſſaire de voir autant qu'il eſt poſſible par avance, quel peut être le ſuccés des deſſeins qu'on entreprend pour ne ſe tromper pas en ſon compte, la ſageſſe & la vûë des hom-

hommes ayent toûjours des bornes au de-là desquelles elle n'apperçoit rien, & n'y ayant que Dieu qui puisse voir la derniére fin des choses; il suffit souvent de sçavoir que les projets qu'on fait sont justes & possibles pour s'y embarquer avec raison.

Dieu concourt à toutes les actions des hommes par une coopération générale qui suit leur dessein, & c'est à eux d'user en toutes choses de leur liberté selon la prudence dont la Divine Sagesse les a rendus capables.

Mais lors qu'il s'agit de grandes entreprises qui concernent la conduite des hommes, aprés avoir satisfait à l'obligation qu'ils ont d'ouvrir doublement les yeux pour mieux prendre leurs mesures; Aprés s'être servis de toute la considération dont l'esprit humain est capable, ils doivent se reposer sur la bonté de l'Esprit de Dieu, qui inspirant quelquefois aux hommes ce qui est de toute éternité dans ses Decrets, les conduit comme par la main à leurs propres fins.

CHA-

CHAPITRE V.

La peine & la récompense sont deux points tout à fait nécessaires à la conduite des Etats.

C'Est un dire commun, mais d'autant plus veritable, qu'il a été de tout temps en la bouche & en l'esprit de tous les hommes, que la peine & la récompense sont les deux points les plus importans pour la conduite d'un Royaume.

Il est certain que quand même on ne se serviroit point au Gouvernement des Etats d'aucun principe que de celui d'être inflexible à châtier ceux qui les desservent, & religieux à récompenser ceux qui leur procurent quelque notable avantage. On ne sçauroit les mal Gouverner, n'y ayant personne qui ne soit capable d'être contenu dans son devoir par la crainte ou par l'espérance.

Je fais marcher la peine devant la récompense, parce que s'il se faloit priver de l'une des deux, il vaudroit mieux se dispenser de la derniére que de la premiére.

Le bien devant être embrassé pour l'a-

l'amour de soi-même, à la grande rigueur on ne doit point de récompense à celui qui s'y porte. Mais n'y ayant point de crime qui ne viole ce à quoi on est obligé, il n'y en a point qui n'oblige à la peine qui est dûë à la desobéïssance, & cette obligation est si étroite, qu'en beaucoup d'occasions on ne peut laisser une faute impunie, sans en commettre une nouvelle.

Je parle des fautes qui blessent l'Etat par dessein projetté, & non de plusieurs autres qui arrivent par hazard & par malheur, ausquelles les Princes peuvent & doivent user d'indulgence.

Bien que pardonner en tel cas soit une chose loüable, ne châtier pas une faute de conséquence, & dont l'impunité ouvre la porte à la licence, c'est une obmission criminelle.

Les Théologiens en demeurent d'accord aussi bien que les Politiques, & tous conviennent qu'en certaines rencontres où les Princes feroient mal de ne pardonner pas à ceux qui sont chargez du Gouvernement public, ils seroient aussi inexcusables, si au lieu d'une sévére punition, ils usoient d'indulgence.

L'expérience apprenant à ceux qui ont une longue pratique du monde, que

que les hommes perdent facilement la mémoire des biènfaits, & que lors qu'ils en ſont comblez, le deſir d'en avoir de plus grands, les rend ſouvent & ambitieux & ingrats tout enſemble, elle nous fait connoître auſſi que les châtimens ſont un moyen plus aſſuré pour contenir un chacun dans ſon devoir. Vû qu'on les oublie d'autant moins qu'ils font impreſſion ſur nos ſens, plus puiſſans ſur la plûpart des hommes que la raiſon, qui n'a point de force ſur beaucoup d'eſprits.

Etre rigoureux envers les particuliers qui font gloire de mépriſer les Loix & les Ordonnances d'un Etat, c'eſt être bon pour le public. Et on ne ſçauroit faire un plus grand crime contre les intérêts publics, qu'en ſe rendant indulgent envers ceux qui les violent.

Entre pluſieurs monopoles, factions & ſéditions qui ſe ſont faites de mon temps dans ce Royaume, je n'ai jamais vû que l'impunité ait porté aucun eſprit naturellement à ſe corriger de ſa mauvaiſe inclination, mais au contraire ſont retournez à leur premier vomiſſement, & ſouvent avec plus d'effet la ſeconde fois que la premiére.

L'indulgence pratiquée juſqu'à preſent en ce Royaume, l'a ſouvent mis

en de trés-grandes & déplorables extrémitez.

Les fautes y étant impunies, chacun y a fait un Métier de sa Charge, & sans avoir égard à ce à quoi il étoit obligé pour s'en acquitter dignement, il a seulement consideré ce qu'il pouvoit faire pour en profiter davantage.

Si les Anciens ont estimé qu'il étoit dangereux de vivre sous un Prince, qui ne veut rien remettre de la rigueur du Droit, ils ont aussi remarqué qu'il l'étoit encore davantage de vivre dans un Etat, où l'impunité ouvre la porte à toute sorte de licences.

Tel Prince, ou Magistrat, craindra pécher par trop de rigueur, qui dévroit rendre compte à DIEU, & ne sçauroit qu'être blâmé des hommes sages, s'il n'exerçoit pas celle qui est prescrite par les Loix.

Je l'ai souvent representé à V. M. & je la supplie encore de s'en ressouvenir soigneusement, parce qu'ainsi qu'il se trouve des Princes, qui ont besoin d'être détournez de la sévérité, pour éviter la cruauté à laquelle ils sont portez par leurs inclinations, V. M. a besoin d'être divertie d'une fausse clémence, plus dangereuse que la cruauté même, puis que l'impunité donne lieu d'en exer-

exercer beaucoup qu'on ne peut empêcher que par le châtiment.

La verge, qui eſt le ſymbole de la Juſtice, ne doit jamais être inutile; je ſçais bien auſſi qu'elle ne doit pas être ſi accompagnée de rigueur, qu'elle ſoit deſtituée de bonté; mais cette derniére qualité ne ſe trouve point en l'indulgence qui autoriſe les deſordres, qui pour petits qu'ils ſoient, ſont ſouvent ſi préjudiciables à l'Etat, qu'ils peuvent cauſer ſa ruïne.

S'il ſe rencontre quelqu'un aſſez mal aviſé, pour condamner en ce Royaume la ſévérité néceſſaire aux Etats, parce que juſqu'à preſent elle n'y a pas été pratiquée, il ne faudra que lui ouvrir les yeux, pour lui faire connoître que l'impunité juſqu'à preſent y a été trop ordinaire, & la ſeule cauſe que l'ordre & la régle n'y ont jamais eu aucun lieu, & que la continuation des deſordres contraint de recourir aux derniers remédes, pour en arrêter le cours.

Tant de Partis qui ſe ſont faits par le paſſé contre les Rois, n'ont point eu d'autre ſource que leur trop grande indulgence. Enfin pourvû qu'on ſçache nôtre Hiſtoire, on ne peut ignorer cette verité, dont je produis un témoignage d'autant moins ſuſpect, en ce

dont il s'agit, qu'il eſt tiré de la bouche de nos ennemis, ce qui preſque en toute autre occaſion le rendroit non recevable.

Le Cardinal Zapata homme de bon eſprit, rencontrant les Sieurs Baraut & Bautru dans l'Anti-chambre du Roi ſon Maître, un quart-d'heure aprés que la nouvelle fut arrivée à Madrid de l'execution du Duc de Montmorenci, leur fit cette queſtion ; quelle étoit la plus grande cauſe de la mort de ce Duc; Bautru répondit promptement, ſelon la qualité de ſon eſprit tout de feu, en Eſpagnol : *Sus falſas.* *No*, repartit le Cardinal, *pero la Clemenſia de lors Royes antepaſſados* : Qui étoit dire proprement, que les fautes que les Prédéceſſeurs du Roi avoient commiſes, étoient plus cauſes du châtiment de ce Duc que les ſiennes propres.

En matiére de crime d'Etat, il faut fermer la porte à la pitié, & mépriſer les plaintes des perſonnes intéreſſées, & les diſcours d'une populace ignorante, qui blâme quelquefois ce qui lui eſt le plus utile, & ſouvent tout à fait néceſſaire.

Les Chrêtiens doivent perdre la mémoire des offenſes qu'ils reçoivent en leur particulier, mais les Magiſtrats ſont obli-

obligez de n'oublier pas celles qui intéressent le public ; & en effet, les laisser impunies, est bien plûtôt les commettre de nouveau, que les pardonner & les remettre.

Il y a beaucoup de gens, dont l'ignorance est si grossiére, qu'ils estiment que c'est suffisamment remédier à un mal, que d'en faire une nouvelle défense ; mais tant s'en faut qu'il soit ainsi, que je puis dire avec verité, que les nouvelles Loix ne sont pas tant des remédes aux desordres des Etats, que des témoignages de leur maladie, & des preuves assurées de la foiblesse du Gouvernement ; attendu que si les anciennes Loix avoient été bien executées, il ne seroit besoin, ni de les renouveller, ni d'en faire d'autres pour arrêter de nouveaux desordres, qui n'eussent pas plûtôt pris cours, que l'on eût vû une grande autorité à punir les maux commis.

Les Ordonnances & les Loix sont tout à fait inutiles, si elles ne sont suivies d'executions, si absolument nécessaires, que bien qu'au cours des affaires ordinaires, la Justice requiére une preuve autentique, il n'en est pas de même en celles qui concernent l'Etat ; puis qu'en tel cas, ce qui paroît par des conjectures pressantes, doit quelquefois

être tenu pour suffisamment éclairci; d'autant que les Partis & les Monopoles qui se forment contre le salut public, se traitent d'ordinaire avec tant de ruse & de secret, qu'on n'en a jamais de preuve évidente, que par leur événement, qui ne reçoit plus de reméde.

Il faut en telles occasions commencer quelquefois par l'execution, au lieu qu'en toutes autres, l'éclaircissement du droit par Témoins, ou par piéces irréprochables, est préalable à toutes choses.

Ces maximes semblent dangereuses, & en effet elles ne sont pas entiérement exemptes de péril, mais elles se trouveront trés-certainement telles, si ne se servant pas des derniers & extrémes remédes, aux maux qui ne se vérifieront que par conjectures, l'on en arrête seulement le cours par des moyens innocens, comme l'éloignement, ou la prison des personnes soupçonnées.

La bonne conscience, & la pénétration d'un esprit judicieux, qui sçavant au cours des affaires, connoît presque aussi certainement le futur que le present; que le jugement médiocre par la vûë des choses mêmes, garantira cette pratique de mauvaise suite; & au pis aller, l'abus qu'on y peut commettre

tre n'étant dangereux que pour les particuliers, à la vie desquels on ne touche point par telle voye, elle ne laisse pas d'être recevable, vû que leur intérest n'est pas comparable à celui du public.

Cependant il faut être fort retenu, pour n'ouvrir pas par ce moyen une porte à la tyrannie, dont on se garantira indubitablement, si comme j'ai dit ci-dessus, on ne se sert en cas douteux, que de remédes innocens.

Les punitions sont si nécessaires en ce qui concerne l'intérest public, qu'il n'est pas même libre d'user en ce genre de faute d'indulgence, compensant un mal present pour un bien passé, c'est à dire, de laisser un crime impuni, parce que celui qui l'a commis a bien servi en quelqu'autre occasion.

C'est néanmoins ce qui jusqu'à present s'est souvent pratiqué en ce Royaume, où non seulement les fautes legéres ont été oubliées, par la considération des services de grande importance; mais les plus grand crimes abolis, par des services de nulle considération, ce qui est tout à fait insupportable.

Le bien & le mal sont si différens & si contraires, qu'ils ne doivent point être mis en parallele l'un avec l'autre; Ce

ſont deux ennemis, entre leſquels il ne ſe doit faire ni quartier, ni échange; ſi l'un eſt digne de récompenſe, l'autre l'eſt de châtiment, & tous deux doivent être traitez ſelon leur mérite.

Quand même la conſcience pourroit ſouffrir qu'on laiſſât une action ſignalée ſans récompenſe,& un crime notable ſans châtiment, la raiſon d'Etat ne le pourroit permettre.

La punition & les bienfaits, regardent le futur plûtôt que le paſſé; il faut par néceſſité qu'un Prince ſoit ſévére, pour détourner les maux qui ſe pourroient commettre, ſur l'eſpérance d'en obtenir grace, s'il étoit connû trop indulgent, & qu'il faſſe du bien à ceux qui ſont plus utiles au public, pour leur donner lieu de continuer à bien faire, & à tout le monde de les imiter, & ſuivre leur exemple.

Il y auroit plaiſir à pardonner un crime, ſi ſon impunité ne laiſſoit point lieu de craindre une mauvaiſe ſuite; & la néceſſité de l'Etat diſpenſeroit quelquefois légitimement de récompenſer un ſervice, ſi en privant celui qui l'a rendu de ſon ſalaire, on ne ſe privoit pas auſſi conjointement de l'eſpérance d'en recevoir à l'avenir.

Les

Les ames nobles prenant autant de plaisir du bien, qu'elles ont de peine à faire du mal, je quitte le discours des châtimens & des supplices, pour finir agréablement ce Chapitre, par les bienfaits, & par les récompenses; sur quoi je ne puis que je ne remarque, qu'il y a cette différence, entre les graces qui se font par reconnoissance de service, & celles qui n'ont autre fondement, que la pure faveur des Rois, que celles-ci doivent être grandement modérées, au lieu que les autres ne doivent avoir d'autres bornes, que celles mêmes des services qui ont été rendus au public.

Le bien des Etats requiert si absolument que leurs Princes soient libéraux, que s'il m'est quelquefois venu dans l'esprit, qu'il se trouve des hommes, qui par leur propension naturelle ne sont pas bien-faisans; j'ai toûjours estimé que ce defaut, blâmable en toute sorte de personnes, est une dangereuse imperfection aux Souverains, qui étant à titre plus particulier que les autres, l'Image de leur Créateur, qui par sa nature fait bien à tout le monde, ne peuvent pas ne l'imiter en ce point, sans en être responsables devant lui.

La raison est, qu'il veut qu'ils pren-

nent plaiſir à ſuivre ſon exemple, & qu'ils diſtribuent leurs bienfaits de bonne grace; Autrement obligeant, ſans ces deux conditions, ils reſſemblent aux avaricieux, qui ſervent en leurs feſtins de bonnes viandes, mais ſi mal apprêtées, que ceux qui y ſont en ſont nourris ſans mettre la main à la bouche, ou ceux qui en faiſant la dépenſe en prennent leur part comme les autres, n'ayant aucun plaiſir en les mangeant.

Je m'étendrois davantage ſur ce ſujet, ſi je n'en avois parlé en un autre des Chapitres précédens, repreſenſant combien il eſt important que les Princes faſſent du bien à ceux de leur Conſeil, qui les ſerviront fidélement.

CHAPITRE VI.

Une Négociation continuelle ne contribuë pas peu au bon ſuccés des affaires.

LEs Etats reçoivent tant d'avantage des Négociations continuelles, lors qu'elles ſont conduites avec prudence, qu'il n'eſt pas poſſible de le croire, ſi on ne le ſçait par expérience.

J'avouë que je n'ai connu cette verité, que cinq ou ſix ans aprés que j'ai été employé dans le maniment des affaires;

res ; Mais j'en ai maintenant tant de certitude, que j'ose dire hardiment, queNégocier ſans ceſſe ouvertement ou ſecrétement en tous lieux, encore même qu'on n'en reçoive pas un fruit preſent, & que celui qu'on en peut attendre à l'avenir ne ſoit pas apparent, eſt choſe tout à fait néceſſaire pour le bien des Etats.

Je puis dire avec verité, avoir vû de mon temps changer tout à fait de face les affaires de la France, & de la Chrêtienté, pour avoir, ſous l'Autorité du Roi, fait pratiquer ce principe, juſqu'alors abſolument négligé en ce Royaume.

Entre ſes ſemences, il s'en trouve qui produiſent plûtôt leur fruit les unes que les autres; il y en a qui ne ſont pas plûtôt en terre, qu'elles germent & pouſſent une pointe au dehors, & d'autres y demeurent fort long-temps avant que de produire un même effet.

Celui qui négocie trouve enfin un inſtant propre pour venir à ſes fins ; & quand même il ne le trouveroit pas, au moins eſt-il vrai qu'il ne peut rien perdre, & que par le moyen de ſes Négociations, il eſt averti de ce qui ſe paſſe dans le monde, ce qui n'eſt pas de petite conſéquence pour le bien des Etats.

Les Négociations ſont des remédes innocens, qui ne font jamais de mal, il faut agir par tout, prés & loin, & ſur tout à Rome.

Entre les deux conſeils qu'Antoine Pérez donna au feu Roi, il mit en tête de ſe rendre Puiſſant en cette Cour-là, & non ſans raiſon, puis que les Ambaſſadeurs & tous les Princes de la Chrêtienté qui s'y trouvent, jugent que ceux qui ſont en cette Cour les plus Puiſſans en crédit & en autorité, ſont ceux en effet qui ont plus de puiſſance en eux-mêmes, & plus de fortune ; & en verité leur jugement eſt bien mal fondé, étant certain que bien qu'il n'y ait perſonne au monde qui doive faire tant d'état de la raiſon que les Papes, il n'y a point de lieu où la puiſſance ſoit plus conſidérée qu'en leur Cour ; ce qui paroît ſi clairement, que le reſpect qu'on y rend aux Ambaſſadeurs croît ou diminuë & change de face tous les jours, ſelon que les affaires de leurs Maîtres vont bien ou mal, d'où il arrive bien ſouvent que ces Miniſtres reçoivent deux viſages en un jour, ſi un Courrier qui arrive au ſoir, rapporte des Nouvelles différentes de celles qui ſont venuës le matin.

Il eſt des Etats comme des corps humains,

mains, la bonne couleur qui paroît au visage de l'homme, fait juger au Médecin qu'il n'y a rien de gâté au dedans, & de même que ce bon tein procéde de la bonne disposition des parties nobles & internes, aussi est-il certain que le moyen le meilleur qu'un Prince puisse pratiquer, pour être bien à Rome, est de bien établir ses affaires au dedans de ses Etats, & qu'il est presque impossible d'être en grande réputation dans cette Ville, qui a long-temps été le Chef, & qui est le centre du Monde, sans l'être par tout l'Univers, au grand avantage des intérêts publics.

La lumiére naturelle enseigne à un chacun qu'il faut faire état de ses voisins, parce que comme leur voisinage leur donne lieu de pouvoir nuire, il les met aussi en état de pouvoir servir ainsi que les dehors d'une Place, qui empêchent qu'on en puisse d'abord approcher les murailles.

Les médiocres esprits resserrent leurs pensées dans l'étenduë des Etats où ils sont nez, mais ceux à qui Dieu a donné plus de lumiére, apprenant des Médecins, qu'aux plus grands maux, les révolutions se font violemment par les parties les plus éloignées, ils n'oublient rien pour se fortifier au loin.

Il

Il faut agir en tous lieux (ce qui eſt bien à remarquer) ſelon l'humeur & les moyens convenables à la portée de ceux avec qui on Négocie.

Diverſes Nations ont divers mouvemens, les unes concluent promptement ce qu'elles veulent faire, & les autres y marchent à pas de plomb.

Les Républiques ſont de ce dernier Genre, elles vont lentement, & d'ordinaire on n'obtient pas d'elles au premier coup ce qu'on demande, mais il faut ſe contenter de peu, pour parvenir à davantage.

Comme les grands corps ſe meuvent plus difficilement que les petits, tels genres d'Etat étant compoſez de pluſieurs têtes, ils ſont beaucoup plus tardifs en leurs réſolutions, & en leurs executions, que les autres.

Et pour cette raiſon la prudence oblige ceux qui Négocient avec eux de leur donner du temps, & ne les preſſer qu'autant que leur conſtitution naturelle permet.

Il eſt à remarquer, qu'ainſi que les raiſons fortes & ſolides ſont excellentes pour les grands & puiſſans génies, les foibles ſont meilleures pour les médiocres, parce qu'elles ſont plus de leur portée.

Cha-

Chacun conçoit les affaires selon sa capacité, les plus grandes semblent aisées & petites aux hommes de bon entendement & de grand cœur, & ceux qui n'ont pas ces qualitez trouvent d'ordinaire tout difficile.

Tels esprits sont incapables de connoître le poids de ce qui leur est proposé, & font quelques-fois peu de compte de ce qui en effet est de grande importance, & quelques fois aussi beaucoup de cas de ce qui ne mérite pas d'être consideré.

Il faut agir avec un chacun selon la portée de son esprit: En certaines occasions tant s'en faut que parler & agir courageusement, aprés qu'on a mis le droit de son côté, soit courir à une rupture, qu'au contraire, c'est plûtôt la prévenir & l'étouffer en sa naissance.

En d'autres, au lieu de relever mal à propos de certains discours faits imprudemment par ceux avec qui l'on traite, il faut les souffrir avec prudence & adresse tout ensemble, & n'avoir d'oreilles que pour entendre ce qui fait parvenir à ses fins.

Il y a des gens si Présomptueux, qu'ils estiment devoir user de bravoures en toutes rencontres, croyant que c'est un bon moyen pour obtenir ce qu'ils ne peu-

peuvent prétendre par raiſon, & à quoi ils ne ſçauroient contraindre par force.

Ils penſent avoir fait du mal, quand ils ont menacé d'en faire ; mais outre que ce procédé eſt contraire à la raiſon, il ne réüſſit jamais avec les honnêtes gens.

Comme les Sots ne ſont pas bons à Négocier, il y a des eſprits ſi fins & ſi délicats, qu'ils n'y ſont pas beaucoup plus propres, parce que ſubtiliſant ſur toutes choſes, ils font comme ceux qui rompent la pointe des aiguilles les voulant affiler.

Pour bien agir il faut des gens qui tiennent le milieu entre ces deux extrémitez, & les plus déliez ſe ſervant de la bonté de leurs eſprits, pour s'empêcher d'être trompez, doivent bien prendre garde de n'en uſer pas pour tromper ceux avec qui ils traitent.

On ſe méfie toûjours de celui qu'on voit agir avec fineſſe, & qui donne mauvaiſe impreſſion de la franchiſe & fidélité avec laquelle il doit agir ; cela n'avance pas les affaires.

Les mêmes paroles ont ſouvent deux ſens, l'un qui dépend de la bonne foi & de l'ingénuité des hommes, l'autre de leur art & ſubtilité, par laquelle

quelle il eſt fort aiſé de tourner la vraye ſignification d'un mot, à des explications volontaires.

Les grandes Négociations ne doivent pas avoir un ſeul moment d'intermiſſion, il faut pourſuivre ce qu'on entreprend avec une perpétuelle ſuite de deſſeins, en ſorte qu'on ne ceſſe jamais d'agir que par la raiſon, & non par relâche d'eſprit, par l'indifférence des choſes, vacillation des penſées, & par réſolution contraire.

Il ne faut pas auſſi ſe dégoûter par un mauvais événement, puis qu'il arrive quelquefois, que ce qui eſt entrepris avec plus de raiſon, réüſſit avec moins de bonheur.

Il eſt difficile de combattre ſouvent & être toûjours Vainqueur, & c'eſt une marque d'une extraordinaire bénédiction quand les ſuccés ſont favorables aux grandes choſes, & ſeulement contraires en celles dont l'événement eſt peu important.

C'eſt beaucoup que les Négociations ſoient ſi innocentes, qu'on en puiſſe tirer de trés-grands avantages, & qu'on n'en puiſſe jamais recevoir de mal.

Si quelqu'un dit qu'il en eſt ſouvent de nuiſibles, je conſens qu'il meſeſtime tout à fait mon jugement, s'il ne re-

con-

connoît, au cas qu'il veüille ouvrir les yeux, qu'au lieu de pouvoir imputer les mauvais succés qu'il a remarqué au reméde que je propose, ils ne doivent l'être qu'à ceux qui n'ont pas bien sçû s'en servir.

Quand même il ne produiroit autre bien que de gagner temps en certaines occasions, ce qui arrive d'ordinaire: l'usage en seroit trés-recommandable & utile aux Etats, puis qu'il ne faut souvent qu'un instant pour éviter une tempête.

Encore que les alliances, qui se contractent souvent par divers mariages entre les Couronnes, ne produisent pas toûjours le fruit qu'on en peut desirer, si est-ce qu'il ne les faut pas négliger, & que c'est souvent une des plus importantes matiéres des Négociations.

Toûjours on tire cet avantage, qu'elles retiennent pour un tems les Etats en quelque considération de respect les uns envers les autres, & pour en faire état il suffit qu'ils en profitent quelquefois.

Ainsi que pour avoir de bons fruits, il faut enter; les Princes de France, qui tirent leur Naissance de Parens d'égale & de haute Qualité, doivent être par raison élevez, & sans doute leur Sang se conserve d'autant plus Illustre, qu'il

qu'il eſt moins mêlé avec d'autre.

Au reſte les Alliances ſervent quelquefois à éteindre les ligues & les liaiſons entre les Etats, & bien qu'elles ne produiſent pas toûjours ce bon effet, l'utilité qu'en reçoit la Maiſon d'Autriche, fait bien voir qu'elles ne ſont pas à négliger.

En matiére d'Etat, il faut tirer profit de toutes choſes, & ce qui peut être utile ne doit jamais être mépriſé.

Les lignes ſont de ce genre, le fruit en eſt ſouvent trés-incertain, & cependant il ne faut pas laiſſer d'en faire cas; bien eſt-ce vrai, que je ne conſeillerai jamais à un Grand Prince, de s'embarquer volontairement, ſur le fondement d'une ligue, en un deſſein de difficile execution, s'il ne ſe ſent aſſez fort pour le faire réüſſir, quand même ſes Collégues viendroient à lui manquer.

Deux raiſons me font avancer cette propoſition.

La premiére tire ſon origine & ſa force de la foibleſſe des unions, qui ne ſont jamais trop aſſurées entre diverſes Têtes Souveraines.

La ſeconde conſiſte en ce que les petits Princes ſont ſouvent auſſi ſoigneux & diligens, à engager les grands Rois en

en des entrepriſes d'importance ; qu'ils ſont pareſſeux à les y ſeconder, bien qu'ils y ſoient étroitement obligez, & qu'il s'en trouve même qui ſe tirent quelquefois du pair, aux dépens de ceux qu'ils ont embarquez preſque contre leur gré.

Bien que ce ſoit un dire commun, que quiconque a la force, a d'ordinaire la raiſon, il eſt vrai toutefois, que deux Puiſſances inégales jointes par un Traité, la plus grande court riſque d'être plus abandonnée que l'autre ; la raiſon en eſt évidente ; La réputation eſt ſi importante à un grand Prince, qu'on ne ſçauroit lui propoſer aucun avantage, qui puiſſe compenſer la perte qu'il feroit, s'il manquoit aux engagemens de ſa parole, & de ſa foi : Et l'on peut faire un ſi bon parti à celui dont la puiſſance eſt médiocre, quoi que ſa qualité ſoit Souveraine, que probablement il préférera ſon utilité à ſon honneur, ce qui le fera manquer à ſon obligation envers celui qui prévoyant ſon infidélité, ne ſçauroit même ſe réſoudre à la prévenir ; parce qu'être abandonné de ſes Alliez, ne lui eſt pas de ſi grande conſéquence, que le préjudice qu'il recévroit s'il violoit la foi.

Les Rois doivent bien prendre garde

aux Traitez qu'ils font ; mais quand ils ſont faits, ils doivent les obſerver avec Religion.

Je ſçais bien que beaucoup de Politiques enſeignent le contraire ; mais ſans conſidérer en ce lieu, ce que la Foi Chrêtienne nous peut fournir contre ces maximes ; Je ſoûtiens que puis que la perte de l'honneur eſt plus que celle de perdre la vie, un Grand Prince doit plûtôt haſarder ſa Perſonne, & même l'intérêſt de ſon Etat, que de manquer à ſa parole, qu'il ne peut violer ſans perdre ſa réputation, & par conſéquent la plus grande force des Souverains.

L'importance de ce lieu me fait remarquer, qu'il eſt tout à fait néceſſaire d'être exact au choix des Ambaſſadeurs, & autres Négociateurs ; & qu'on ne ſçauroit être trop ſévére à punir ceux qui outrepaſſent leur pouvoir ; puis que par de telles fautes, ils mettent en compromis la réputation des Princes, & le bien des Etats tout enſemble.

La facilité, ou la corruption de certains eſprits, eſt quelquefois ſi grande, & la demangeaiſon qu'ont quelques autres, qui ne ſont ni foibles ni méchans, de faire quelque choſe, eſt ſouvent ſi extraordinaire, que s'ils ne

ſont

ſont retenus dans les bornes qui leur ſont preſcrites, par la crainte de leur perte abſoluë, il s'en trouvera toûjours, qui ſe laiſſeront plûtôt aller à faire de mauvais Traitez, que de n'en faire point.

J'ai fait tant d'expérience de cette verité, qu'elle me contraint de finir ce Chapitre en diſant, que quiconque manquera à être rigoureux en telles occaſions, manquera à ce qui eſt néceſſaire à la ſubſiſtance des Etats.

CHAPITRE VII.

Un des plus grands avantages qu'on puiſſe procurer à un Etat, eſt de deſtiner un chacun à l'emploi qui lui eſt propre.

IL arrive tant de maux aux Etats, par l'incapacité de ceux qui ſont employez aux principales Charges, & aux Commiſſions les plus importantes, que le Prince & ceux qui ont part à l'adminiſtration de ſes affaires ne ſçauroient avoir trop de ſoin, à ce que chacun ſoit ſeulement deſtiné aux fonctions auſquelles il eſt propre.

Les eſprits les plus clairs-voyans, étans même quelquefois aveugles en ce qui les touche, & ſe trouvant peu d'hom-

d'hommes qui veüillent s'impoſer des bornes par les régles de la raiſon. Ceux qui ſe trouvent en crédit auprés des Princes, croyent toûjours être dignes de toute ſorte d'Emplois, & ſur ce faux fondement ils n'oublient rien de ce qu'ils peuvent pour les obtenir.

Cependant il eſt vrai que tel qui eſt capable de ſervir le Public en certaines fonctions, ſera capable de le ruïner en d'autres.

J'ai vû arriver de ſi étranges inconvéniens, par les mauvais choix qui ont été faits de mon temps, que je ne puis que je ne m'écrie ſur ce ſujet pour en éviter de ſemblables à l'avenir.

Si les Médecins ne ſouffrent pas que l'on faſſe une nouvelle épreuve ſur des Perſonnes de conſidération, il eſt aiſé de concevoir combien il eſt dangereux de mettre aux principales Charges de l'Etat des Perſonnes ſans expérience, donnant lieu par ce moyen à des Aprentifs de faire des coups d'eſſai en des occaſions où ceux des Maîtres & les Chefs-d'œuvres ſont néceſſaires.

Rien n'eſt plus capable de ruïner un Etat qu'un tel procédé, vraye ſource de toute ſorte de deſordres.

Un Ambaſſadeur mal choiſi pour faire un grand Traité, peut par ſon igno-

ignorance porter un notable préjudice.

Un Général d'Armée incapable d'un tel Emploi, eſt capable de haſarder mal à propos toute la fortune de ſon Maître & le bonheur de ſon Etat.

Un Gouverneur d'une Place importante deſtitué des conditions néceſſaires à ſa garde, peut en un inſtant tellement avancer la ruïne de tout un Royaume, qu'à peine un ſiécle pourra-t-il réparer ſes fautes.

J'oſe dire au contraire que ſi tous ceux qui ſont dans les Emplois publics en étoient dignes, les Etats ſeroient non ſeulement exempts de beaucoup d'accidens qui troubles ſouvent leur repos, mais jouïront d'une félicité indicible.

Je ſçai bien qu'il eſt trés-difficile de rencontrer des Sujets qui ayent toutes les qualitez requiſes aux Charges qu'on leur deſtine; Mais au moins faut-il qu'ils ſoient pourvûs des principales, & lors qu'on ne peut en trouver d'accomplis, ce n'eſt pas une petite ſatisfaction de choiſir les meilleurs qui ſe trouvent en un ſiécle ſtérile.

Si le maſque dont la plûpart des hommes ſe couvrent le viſage, & ſi les artifices dont ils ſe ſervent d'ordinaire pour ſe déguiſer & cacher leurs defauts, les font méconnoître juſqu'à tel point, qu'é-

qu'étant établis dans de grandes Charges, ils paroiſſent auſſi malicieux qu'on les eſtimoit pleins de vertu quand on les a choiſis ; Il faut promptement réparer la mépriſe, & ſi l'indulgence peut faire tolérer quelque legére incapacité, elle ne doit jamais faire ſouffrir la malice trop préjudiciable aux Etats pour être tolérée en conſidération des intérêts particuliers.

C'eſt en cet endroit qu'il faut repreſenter librement aux Rois, juſqu'à quel points ils ſont reſponſables devant Dieu quand ils donnent par pure faveur les grands Emplois & les Charges qui ne peuvent être poſſédées par les eſprits médiocres, qu'au préjudice des Etats.

C'eſt en cette occaſion, qu'il faut faire connoître qu'en ne condamnant pas tout à fait les affections particuliéres qui n'ont autre fondement qu'une inclination naturelle, qu'on a plûtôt pour une perſonne que pour une autre ; On ne peut excuſer les Princes qui ſe laiſſent aller juſqu'à tel point que de donner à ceux qu'ils aiment de la ſorte des Charges en l'exercice deſquelles ils paroiſſent être auſſi préjudiciables à l'Etat, qu'utiles à eux-mêmes.

Ceux qui ſont ſi heureux d'avoir les bonnes graces des Princes par la force

de leur inclination, doivent aussi l'être jusqu'à ce point que d'en recevoir des avantages, quand même ils n'auroient pas les qualitez qui peuvent bien les en rendre dignes; & le public ne peut s'en plaindre avec raison, si ce n'est qu'ils soient immodérez.

Mais c'est un sinistre augure pour un Prince, lors que celui qui est le plus considérable pour son intérest, n'est pas le plus considéré par la faveur, & les Etats ne sont jamais en plus mauvais état, que lors que les inclinations que le Prince a pour quelques particuliers prévalent aux services de ceux qui sont plus utiles au public.

En tel cas, ni l'estime du Souverain, ni l'amour qu'on lui porte, ni l'espérance de la récompense, n'excitent plus à la vertu, on demeure au contraire en une indifférence du bien & du mal, & l'envie, & la jalousie, ou le dépit, portent un chacun à négliger son devoir, parce qu'il n'y a personne qui estime qu'en le faisant, il lui en revienne d'avantage.

Un Prince, qui veut être aimé de ses Sujets, doit remplir les principales Charges, & les premiéres Dignitez de son Etat, de Personnes si estimées de tout le monde, qu'on puisse trou-

ver

ver la cauſe de ſon choix dans le mérite.

Telles gens doivent être recherchez dans toute l'étenduë d'un Etat, & non reçûs par importunitez, ou choiſis dans la foule de ceux qui font le plus de preſſe à la porte du Cabinet des Rois, ou de leurs Favoris.

Si la faveur n'a point de lieu aux Elections, & que le mérite en ſoit le ſeul fondement, outre que l'Etat ſe trouvera bien ſervi, les Princes éviteront beaucoup d'ingratitudes, qui ſe trouvent ſouvent en certains eſprits qui ſont d'autant moins reconnoiſſans des bienfaits qu'ils reçoivent, qu'ils les méritent moins : étant certain que les mêmes qualitez, qui rendent les hommes dignes du bien-fait, ſont celles qui les rendent capables & deſireux de le reconnoître.

Pluſieurs ont de bons ſentimens à l'inſtant qu'on les oblige, mais la conſtitution de leur nature les emporte peu de temps aprés, & ils oublient aiſément ce qu'ils doivent à autrui, parce qu'ils ne s'attachent qu'à eux-mêmes ; & comme le feu convertit tout en ſa ſubſtance, ils ne conſidérent les intérêts publics, que pour les convertir à leur avantage, & mépriſent également ceux

qui leur font du bien, & les Etats dans lesquels ils en reçoivent.

La faveur peut innocemment avoir lieu en certaines choses; mais un Royaume est en mauvais état, lors que le Trône de cette fausse Déesse est élevé au dessus de la raison.

Le mérite doit toûjours emporter la balance, & lors que la justice est d'un côté, la faveur ne peut prévaloir sans injustice.

Les Favoris sont d'autant plus dangereux, que ceux qui sont élevez par la fortune, se servent rarement de la raison, & comme elle n'est pas favorable à leurs desseins, elle se trouve d'ordinaire tout à fait impuissante à arrêter le cours de ceux qu'ils font au préjudice de l'Etat.

A dire vrai, je ne vois rien qui soit si capable de ruïner le plus florissant Royaume du Monde, que l'appétit de telles gens, ou le déréglement d'une femme, quand un Prince en est possédé.

J'avouë d'autant plus hardiment cette proposition, qu'à ce genre de maux il n'y a point de remédes, que ceux qui dépendent du hazard & du temps, qui laissant souvent périr les malades, sans leur donner aucun secours, doivent

vent être censez les plus mauvais Médecins du monde.

Ainsi que la plus éclatante lumiére, ne fait pas qu'un aveugle entr'apperçoive seulement son chemin, aussi n'y a-t-il aucun rayon qui puisse dessiller les yeux d'un Prince qui les a couverts de faveur & de passion.

Quiconque a les yeux bandez ne sçauroit faire de bon choix que par hazard, & partant le salut de l'Etat requérant qu'on les fasse toûjours tels par raison, il requiert aussi que les Princes ne soient possédez par des personnes qui les privent de lumiére, dont ils ont besoin pour voir les objets qu'on leur met devant les yeux.

Lors que le cœur des Princes est pris par telle voye, il est presque inutile de bien faire, parce que les artifices de ceux qui sont maîtres de leurs affections noircissent les plus pures actions, & font souvent passer les services les plus signalez pour des offenses.

Plusieurs Princes se sont perdus, pour avoir préferé leur affection particuliére aux intérêts publics.

Tels malheurs sont arrivez à quelques uns, par l'excés des passions déréglées qu'ils ont eu pour les femmes.

Quelques-uns sont tombez en pareils in-

inconvéniens, par une simple & si aveugle passion, qu'ils ont euë pour leurs Favoris, que pour élever leur fortune, ils ont ruïné la leur propre

Il y en a eu d'autres, qui n'aimant rien naturellement, n'ont pas laissé d'avoir des mouvemens si violens, en faveur de certains Particuliers; qu'ils ont été cause de leur perte.

On s'étonnera peut-être de cette proposition, qui est cependant aussi veritable, qu'elle est aisée à concevoir; & si l'on considére, que tels mouvemens sont maladies aux esprits qui en sont agitez, & qu'ainsi que la cause des fiévres est la composition des humeurs, aussi peut-on dire, que ces sortes d'affections violentes, sont plûtôt fondées sur le defaut de celui en qui elles se trouvent, que sur le mérite de ceux qui en reçoivent l'effet & l'avantage.

Tels maux portent d'ordinaire leur reméde avec eux, en ce qu'étant violens, ils sont de peu de durée; Mais lors qu'ils continuent, ils apportent souvent ainsi que les fiévres de cette nature, la mort aux malades, ou un defaut de santé, qui se répare en suite difficilement.

Les plus sages Princes ont évité tous ces divers genres de maux, en réglant telle-

tellement leurs affections, que la ſeule raiſon en fut la guide.

Beaucoup s'en ſont guéris, aprés avoir connu à leurs dépens, que s'ils ne l'euſſent fait, leur ruïne étoit inévitable.

Pour revenir précisément au point de la queſtion propoſée en ce Chapitre, qui a pour but de faire connoître combien il eſt important de faire diſcerner ceux qui ſont les plus propres aux Emplois; je le finirai en diſant, que puis que l'intérêt des hommes, eſt ce qui d'ordinaire les fait malverſer aux Charges qui leur ſont commiſes: Les Eccléſiaſtiques ſont ſouvent préférables à beaucoup d'autres, lors qu'il eſt queſtion des grands Emplois, non pour être moins ſujets à leurs intérêts, mais parce qu'ils en ont beaucoup moins que les autres hommes, puis que n'ayant ni femmes ni enfans, ils ſont libres des liens qui attachent davantage.

CHAPITRE VIII.

Du mal que les flateurs, médiſans, & faiſeurs d'intrigues cauſent d'ordinaire aux Etats, & combien il eſt important de les éloigner d'auprés des Rois, & les bannir de leur Cour.

IL n'y a point de peſte ſi capable de ruiner un Etat, que les flateurs, médiſans, & certains eſprits, qui n'ont autre deſſein que de former des cabales & des intrigues dans les Cours.

Ils ſont ſi induſtrieux à répandre leur venin, par diverſes façons imperceptibles, qu'il eſt difficile de s'en garentir, ſi on n'y prend garde de bien prés.

Comme ils ne ſont, ni de condition, ni de mérite, pour avoir part aux affaires, ni aſſez bons, pour en prendre aux intérêts Publics, ils ne ſe ſoucient pas de les troubler; mais penſant beaucoup gagner dans la confuſion, ils n'oublient rien de ce qu'ils peuvent, pour renverſer par leurs flateries, par leurs artifices, & par leurs médiſances, l'ordre & la régle qui les privent d'autant plus abſolument de toute eſpérance de fortune, qu'en un Etat bien diſcipliné on n'en peut bâtir, que ſur le fon-

fondement du mérite, dont ils ſont deſtituez.

Outre que c'eſt une choſe ordinaire, que quiconque n'eſt point d'une affaire, tâche à la ruïner, il n'y a point de maux que telles gens ne puiſſent faire ; & partant il n'y a point de précautions que les Princes ne doivent prendre contre la malice, qui ſe voile en tant de façons, qu'il eſt ſouvent difficile de s'en garantir.

Il s'en trouve, qui deſtituez de cœur & d'eſprit, ne laiſſent pas d'en avoir aſſez pour feindre une auſſi grande fermeté, qu'une profonde & ſévére ſageſſe, & ſe faire valoir, en trouvant à redire à toutes les actions d'autrui, lors même qu'elles ſont les plus loüables, & qu'il eſt impoſſible d'en faire de meilleures, au ſujet dont il s'agit.

Il n'y a rien de ſi aiſé, que de trouver des raiſons apparentes, pour condamner ce qui ne ſe peut faire mieux, & ce qui a été entrepris avec de ſi ſolides fondemens, qu'on n'eût pû ne le pas faire, ſans commettre une notable faute.

D'autres n'ayant ni bouche, ni éperon, improuvent par leurs geſtes, par leur branlement de tête, & par une grimace ſérieuſe, ce qu'ils n'oſeroient condamner de parole, & qui ne peut être blâmé par raiſon.

Pour ne point flater, lors qu'il s'agit de telles gens, ce n'est point assez au Prince de leur interdire son Oreille; mais il faut les bannir du Cabinet & de la Cour tout ensemble; parce qu'outre que leur facilité est quelquesfois si grande, qu'entre leur parler & leur persuader il n'y a point de différence, lors même qu'ils ne peuvent être persuadez, il ne laisse pas de leur demeurer quelque impression, qui fait son effet une autre fois, s'ils sont rebattus de même artifice: Et en effet, le peu d'application qu'ils ont aux affaires, les porte souvent à juger le Procés, plûtôt par le nombre des Témoins, que par le poids des accusations.

A peine pourrois je rapporter tous les maux dont ces mauvais esprits ont été Auteurs pendant le Régne de V. M. Mais j'en ai un si vif ressentiment, pour l'intérêt de l'Etat, qu'il me contraint de dire, qu'il faut être impitoyable envers telles gens, pour prévenir pareils mouvemens à ceux qui sont arrivez de mon temps.

Pour ferme & constant que soit un Prince, il ne peut, sans grande imprudence, & sans s'exposer à sa perte, conserver auprés de lui de mauvais esprits, qui peuvent le surprendre à l'imprévû, ainsi

ainſi que pendant la contagion une vapeur maligne ſaiſit en un inſtant le cœur & le cerveau des hommes les plus forts & robuſtes, lors qu'ils penſent être les plus ſains.

Il faut chaſſer ces peſtes publiques, & ne les raprocher jamais, s'ils n'ont entiérement déposé leur venin, ce qui arrive ſi peu ſouvent, que le ſoin qu'on doit avoir du repos, oblige plûtôt à la continuation de leur éloignement, que la charité ne convie à leur rapel.

Je mets hardiment cette propoſition en avant, parce que je n'ai jamais vû aucuns eſprits amateurs de factions, & nourris aux intrigues de la Cour, perdre leurs mauvaiſes habitudes & changer de nature, que par impuiſſance; qui même à parler proprement ne les change pas, puis que la volonté de mal faire leur demeure, lors qu'ils n'en ont plus le pouvoir.

Je ſçais bien, que quelques-uns de ces mauvais eſprits peuvent ſincérement ſe convertir; mais l'expérience m'apprenant, que pour un qui demeure dans un vrai repentir, il y en a vingt qui retournent à leur vomiſſement; je décide hardiment qu'il vaut mieux uſer de rigueur envers un particulier digne de grace, que d'expoſer l'Etat à quel-

que préjudice pour être trop indulgent, ou à ceux qui gardant leur malice dans le cœur, ne reconnoissent leur faute que par des lettres, ou à ceux dont la legéreté doit faire craindre de nouvelles rechûtes, pires que leurs premiers maux.

Que les Anges ne fassent jamais mal, ce n'est pas merveille, puis qu'ils sont confirmez en grace; mais que des esprits obstinez en ce genre de malice fassent bien, quand ils peuvent faire mal, c'est une espéce de miracle, dont la main puissante de DIEU est la vraye source; & il est certain, qu'un homme de grande probité aura beaucoup plus de peine à subsister dans un Siécle corrompu par de telles gens, que celui duquel ils ne craindront pas la vertu, pour n'être pas d'une réputation si entiére.

On estime quelquefois, qu'il est de la bonté des Rois de tolérer les choses qui semblent de peu d'importance en leur commencement; & moi je dis, qu'ils ne sçauroient être trop soigneux de découvrir & d'étouffer les moindres intrigues de leurs Cabinets, & de leurs Cours en leurs naissances.

Les grands embrasemens naissant de petites étincelles; quiconque en éteint une, ne sçait pas l'incendie qu'il a pré-

venu ; mais pour le connoître, s'il en laisse quelqu'une sans l'éteindre, encore que semblable causes ne produisent pas toûjours même effet, il se trouvera, peut-être en telle extrémité, qu'il ne sçaura plus y apporter reméde.

En telles occasions ce n'est pas assez d'éloigner les Grands à cause de leur puissance, il faut faire de même des Petits à cause de leur malice : Tous sont également dangereux, & s'il y a quelque différence, les gens de peu, comme plus cachez, sont plus à craindre que les autres.

Ainsi que le mauvais air, dont j'ai déja parlé, enfermé dans un coffre, infecte souvent une maison de la contagion, laquelle se met en suite dans toute une Ville, ainsi les intrigues des Cabinets, remplissent souvent la Cour des Princes de partialitez, qui troublent enfin le Corps de l'Etat.

Pouvant dire avec verité, que je n'ai jamais vû de troubles en ce Royaume, qui ayent eu d'autre commencement, je répons encore une fois, qu'il est plus important qu'il ne semble, d'étouffer non seulement les premiéres étincelles de telles divisions, lors qu'elles paroissent ; mais encore de les prévenir, par l'é-

l'éloignement de ceux qui n'ont autre ſoin que de les allumer.

Le repos de l'Etat eſt une choſe trop importante, pour pouvoir manquer à ce reméde, ſans en être reſponſable devant DIEU.

J'ai quelques-fois vû la Cour au milieu de la Paix, ſi pleine de factions, faute de pratiquer ce ſalutaire conſeil, que peu s'en eſt fallu, qu'elles n'ayent renverſé l'Etat.

Cette connoiſſance, & celle que l'Hiſtoire a pû donner à V. M. de ſemblable péril, auquel pluſieurs, & particuliérement les derniers de vos Prédéceſſeurs, ſe ſont trouvez expoſez pour même cauſe, l'ayant contraint de recourir au reméde, j'ai vû la France ſi paiſible en elle-même, pendant qu'elle avoit la guerre au dehors, qu'à voir le repos dont elle jouïſſoit, il ne ſembloit pas qu'elle eût les plus grandes Puiſſances ſur les bras.

Peut-être dira-t-on que les factions & les troubles, dont je viens de parler, ſont plûtôt arrivées par l'invention des femmes, que par la malice des flateurs.

Mais tant s'en faut, que cette inſtance faſſe rien contre ce que j'ai mis en avant, qu'au contraire elle le confirme

puiſ-

puissamment, puis qu'en parlant des flateurs, & d'autres esprits semblables, je ne prétens pas exclure les femmes, souvent plus dangereuses que les hommes, & au Sexe desquelles sont attachez divers genres d'attraits, plus puissans pour pouvoir troubler & renverser les Cabinets, les Cours & les Etats, que la plus subtile & industrieuse malice de quelques autres esprits que ce puisse être.

Il est vrai, que pendant que les Reines Catherine & Marie de Médicis, ont eu part au Gouvernement des Etats, & qu'à leur ombre diverses femmes se mêloient des affaires, il s'en est trouvé de puissantes en esprit & en attraits, qui ont fait des maux indicibles, leurs Charges leur ayant acquis les plus qualifiez du Royaume, & les plus malheureux; Elles en ont tiré cet avantage à leurs fins, qu'étant servies d'eux selon leurs passions, ils ont souvent desservi ceux qui ne leur étoient point agréables, parce qu'ils étoient utiles à l'Etat.

Je pourrois m'étendre sur ce sujet, mais divers respects retiennent ma plume, qui pour n'être pas capable de flaterie, lors qu'elle la condamne ouvertement, ne peut s'exempter de remarquer,

quer, que les Favoris, dont j'ai parlé au Chapitre précédent, tiennent souvent lieu de ceux dont je viens d'examiner la malice.

En suite de ces veritez, il ne me reste rien à dire, sinon qu'il est impossible de garantir les Etats des maux, dont ces divers genres d'esprits peuvent être cause, qu'en les éloignant de la Cour; ce qui est d'autant plus nécessaire, qu'on ne sçauroit garder un Serpent dans son sein, sans s'exposer au hazard d'en être piqué.

CHAPITRE IX.

De la puissance du Prince.

SECTION I.

Le Prince doit être puissant, pour être considéré de ses Sujets & des Etrangers.

LA puissance étant une des choses les plus nécessaires à la grandeur des Rois, & au bonheur de leur Gouvernement; ceux qui ont la principale conduite d'un Etat sont particuliérement obligez de ne rien obmettre, qui puisse contribuer à rendre leur Maître si

si autorisé, qu'il soit par ce moyen considéré de tout le monde.

Comme la bonté est l'objet de l'amour, la puissance est la cause de la crainte, & il est certain qu'entre tous les principes capables d'émouvoir un Etat, la crainte qui est fondée en l'estime & en la révérence, a cette force, qu'elle intéresse davantage chacun à faire son devoir.

Si ce principe est de grande efficace au respect du dedans des Etats, il ne l'est pas moins au regard du dehors, les Sujets & les Etrangers, regardant avec mêmes yeux une Puissance redoutable. les uns & les autres s'abstiennent d'offenser un Prince, qu'ils reconnoissent être en état de leur faire du mal s'il en a la volonté.

J'ai remarqué en passant, que le fondement de la Puissance dont je parle, doit être l'estime & le respect; j'ajoûte, que c'est maintenant chose si nécessaire, que si elle tire son Origine d'autres principes, elle est trés-dangereuse, en ce qu'au lieu d'être cause d'une crainte raisonnable, elle porte à haïr les principes, qui ne sont jamais en plus mauvais état, que lors qu'elle tombe en un aversion publique.

La Puissance qui fait considérer & crain-

craindre les Princes avec amour, à plusieurs espéces différentes; c'est un arbre qui a cinq diverses branches, qui tirent toute leur nourriture & substance d'une même racine.

Le Prince doit être puissant par sa réputation.

Par un raisonnable nombre de gens de guerre, continuellement entretenus.

Et par une notable somme de deniers dans ses Coffres, pour subvenir aux occasions imprévûës, qui surviennent souvent lors qu'on y pense le moins.

Enfin, par la possession du cœur de ses Sujets, comme nous le pouvons clairement voir.

SECTION II.

Le Prince doit être puissant par sa réputation; & ce qui lui est nécessaire à cette fin.

LA réputation est d'autant plus nécessaire aux Princes, que celui duquel on a bonne opinion, fait plus avec son seul Nom, que ceux qui ne sont pas estimez avec des Armées.

Ils sont obligez d'en faire plus d'état, que de leur propre vie; & ils doivent

plûtôt

plûtôt hazarder leur fortune & leur grandeur, que de souffrir qu'on y fasse aucune brêche, étant certain que le premier affoiblissement qui arrive à la réputation d'un Prince est, pour leger qu'il soit, le pas de plus dangereuse conséquence à sa ruine.

Je dis hardiment en cette considération, que les Princes ne doivent jamais estimer qu'aucun profit leur soit avantageux, s'il intéresse tant soit peu leur honneur, & ils sont, ou aveugles, ou insensibles à leurs vrais intérêts, s'ils en reçoivent de cette nature.

En effet, l'Histoire nous apprend, qu'en tout temps & en tous Etats, les Princes de grande réputation sont toûjours plus heureux que ceux qui leur cédant en cette qualité, les ont surpassez en force, en richesses, & en toute autre puissance.

Comme ils n'en sçauroient être trop jaloux, leurs Conseillers ne peuvent avoir trop de soin de faire valoir les bonnes qualitez qui sont en leurs Personnes.

Ceux qui formeront leur conduite sur les régles & principes contenus en ce present Testament, acquéreront sans doute un nom qui n'aura pas peu de poids dans l'esprit de leurs Sujets, & de leurs

leurs voisins, particuliérement si étant Religieux envers Dieu ils le sont encore davantage envers eux-mêmes.

C'est à dire veritables en leurs paroles, & fidéles en leurs promesses ; conditions si absolument nécessaires à la réputation d'un Prince ; qu'ainsi que celui qui en est destitué ne sçauroit être estimé de personne ; aussi est-il impossible, que celui qui les posséde ne soit révéré de tout le monde, & qu'on n'ait grande confiance en lui.

Je pourrois raporter beaucoup d'exemples de cette verité ; mais ne prétendant pas que cet Ouvrage soit un lieu commun, & aisé à faire par toutes sortes d'esprits, qui voudront extraire les bons livres ; je me contente de ne rien mettre en avant, qui ne soit si certain & si clair, que toute personne bien sensée en trouvera la preuve en son raisonnement.

SECTION III.

Le Prince doit être puissant par la force de ses frontiéres.

IL faudroit être privé de sens commun, pour ne connoître pas combien il est important aux grands Etats, d'avoir

d'avoir leurs Frontiéres bien fortifiées.

C'est chose d'autant plus nécessaire en ce Royaume, que quand même la legéreté de nôtre Nation la rendroit incapable de faire de grandes Conquêtes, sa valeur la rendroit invincible à sa défense, si elle a de grandes Places, si bien fortifiées, & si bien munies de toutes choses, qu'elle puisse faire paroître son courage, sans être exposée à souffrir de grandes incommoditez, qui sont les seuls ennemis qu'elle a à vaincre.

Une Frontiére bien fortifiée est capable ou de faire perdre aux Ennemis l'envie qu'ils pourroient avoir, de former des desseins contre un Etat, ou au moins d'arrêter leur cours & leur impétuosité, s'ils sont assez osez pour venir à force ouverte.

Les subtils mouvemens de nôtre Nation, ont besoin d'être garantis de la terreur qu'elle pourroit recevoir d'une attaque imprévûë, si elle ne sçavoit que l'entrée du Royaume a des remparts si forts, qu'il n'y a point d'impétuosité étrangére assez puissante, pour les emporter d'emblée, & qu'il est impossible de s'en rendre Maître, qu'avec beaucoup de temps.

La nouvelle méthode de quelques-uns des Ennemis de cet Etat, étant plû-
tôt

tôt de faire périr par famine les Places qu'ils assiégent, que de les emporter de vive force, & de ruïner plûtôt le Païs qu'ils attaquent par grand nombre de Cavalerie, que de s'y avancer de pied, avec les Corps d'Infanterie considérables, comme on faisoit anciennement. Il est clair que les Places frontiéres ne sont pas seulement utiles à résister à tels efforts, mais qu'elles sont le salut des Etats, au dedans desquels il est impossible que les ennemis fassent de grands progrés s'ils laissent derriére eux des Villes, qui coupent & la communication de leur Païs, & les convois tout ensemble.

Cette considération m'oblige à representer, que ce n'est pas assez de fortifier les Places, & les munir seulement pour le temps qu'elles puissent résister à une attaque de vive force, mais qu'il faut qu'elles soient au moins fournies de toutes choses nécessaires pour plus d'un an, qui est un temps suffisant pour donner lieu de les secourir commodément.

Je sçais bien qu'il est presque impossible aux grands Rois, de munir ainsi beaucoup de Citadelles; Mais ce n'est pas de même des grandes Villes, où la société des hommes produit l'amas de beaucoup de choses, dont un Gouver-

neur

neur particulier ne ſçauroit faire une aſſez grande proviſion, & il eſt aiſé d'obliger les habitans à ſe pourvoir de vivres pour un an, qui ſuffiront toûjours pour ſix mois & plus, ſi on chaſſe les bouches inutiles, comme la raiſon le veut.

Tant s'en faut qu'on prétende qu'un tel ordre puiſſe exempter les Souverains d'avoir des Magazins publics, qu'au contraire j'eſtime qu'ils n'en ſçauroient trop avoir, & qu'aprés les avoir amaſſez, ils doivent établir de ſi bons ordres pour les conſerver, qu'il ne ſoit pas libre aux Gouverneurs, à qui par raiſon la diſpoſition en appartient, de les diſſiper mal à propos, ou par une pure négligence, ou par le deſir qu'ils pourroient avoir de les convertir à leur profit.

Je ne ſpécifie point poſitivement le nombre des canons,* de la poudre, des boulets, & de toutes autres munitions de guerre qui doivent être en chacune Place, parce qu'il doit être différent, ſelon leur diverſe grandeur. Mais bien

* *Pour ne rien obmettre, je remarquerai encore en cet endroit, qu'il vaut mieux des Magazins de ſalpêtre, de ſoulfre & de charbon, que de poudre toute faite; parce qu'elle ſe gâte aiſément à la longue, & qu'un accident de feu eſt plus à craindre.*

bien, dirai-je, que les munitions de bouche ne sont pas plus nécessaires que celles de guerre, & qu'envain une Place assiégée seroit bien fournie de vivres, si elle manquoit de ce qui lui est absolument nécessaire, & pour se défendre, & pour offenser ses Ennemis, vû principalement que l'expérience nous faisant connoître, que ceux qui tirent *le plus*, tuent d'ordinaire davantage, lors qu'une Place est assiégée, on doit quasi plus épargner le pain que la poudre.

Les Anciens ayant remarqué fort à propos, que la vraye force des Places, gît en celle des hommes, je ne puis que je ne dise en suite, que toutes les Fortifications sont inutiles, si le Gouverneur & les Officiers, qui commandent dans une Place, n'ont le cœur aussi fort que ses murailles & ses remparts, & si le nombre des hommes n'est proportionné à la grandeur de la Place, & à la quantité des postes qu'il faut défendre.

L'expérience nous a fait voir en diverses occasions, que les moindres bicoques se trouvent imprenables par la fermeté du courage de ceux qui les défendent, & que les meilleures Citadelles ne sont pas de grande résistance, quand

quand ceux qui sont dedans n'ont pas le cœur proportionné à leurs forces.

Les Princes ne sçauroient en cette considération avoir trop de soin de bien choisir ceux ausquels ils confient leurs Frontiéres, puis que le salut & le repos de l'Etat dépendent principalement de leur fidélité, de leur vigilance, de leur courage & de leur expérience ; & que souvent le defaut de l'une de ces qualitez, coûte des millions aux Etats, si ce n'est la cause absoluë de leur perte.

SECTION IV.

De la puissance qu'un Etat doit avoir par ses forces de terre.

Cette Section a pour l'abondance de sa matiére plusieurs subdivisions, qui seront marquées par renvois au bout des pages.

L'Etat le plus puissant du Monde, ne sçauroit se vanter de jouïr d'un repos assuré, s'il n'est en état de se garantir en tout temps d'une invasion imprévûë, & d'une surprise inopinée.

Pour cet effet il est nécessaire qu'un grand Royaume comme celui-ci, ait

toûjours un Corps de Gens-d'Armes entretenus, suffisant pour prévenir les desseins que la haine & l'envie pourroient former contre sa prospérité & sa grandeur, lors qu'on l'estime dans un repos assuré, ou au moins, pour les étouffer dans leur naissance.

Qui a la force a souvent la raison en matiére d'Etat; & celui qui est foible peut difficilement s'exempter d'avoir tort au jugement de la plus grande partie du monde.

Comme il arrive beaucoup d'inconvéniens au Soldat, qui ne porte pas toûjours son épée; le Royaume qui n'est pas toûjours sur ses gardes, & en état de se garantir d'une surprise inopinée, a beaucoup à craindre.

Les intérêts publics obligent ceux qui ont la conduite des Etats, à les gouverner en sorte qu'ils puissent non seulement les garantir de tout le mal qui se peut éviter, mais encore de l'appréhension qu'ils en pourroient avoir.

* La raison voulant qu'il y ait une proportion Géométrique, entre ce qui soûtient, & ce qui est soûtenu, il est cer-

* *La puissance des Princes est le seul moyen qui peut produire cet effet, & partant il reste seulement de sçavoir quelles forces doivent être entretenues dans ce Royaume.*

certain qu'il ne faut pas de médiocres forces pour soûtenir un si grand Corps que celui de ce Royaume.

Celles qui sont nécessaires à une fin si importante, peuvent & doivent être de différente nature, c'est à dire, qu'entre les gens de guerre, destinez pour la conservation de cet Etat, les uns doivent être enrôlez, pour être tous prêts toutes les fois qu'il en sera besoin, & les autres continuellement sur pied, pour n'être jamais un moment, sans être en état d'une bonne défense.

* Pour bien garnir les Villes frontiéres, & tenir un Corps en état de s'opposer à tout dessein inopiné, il faut au moins entretenir 4000. Chevaux, & 40000 Hommes d'Infanterie continuellement sur pied, & l'on peut, sans charger l'Etat, tenir 10000. Gentilshommes, & 50000. Hommes de pied, enrôlez, & prêts à être levez toutes les fois que l'occasion le requerra.

On dira, peut-être, que la défense de l'Etat ne requiert pas de si grands préparatifs : Mais outre que tant s'en faut, que cet établissement soit à charge à la France, qu'au contraire la Noblesse & le Peuple en recévront de l'a-

* *Nombre des gens de guerre, qui doivent être entretenus en ce Royaume.*

vantage ; Je dis qu'il est nécessaire, pour être capable de faire la guerre, lors que le bien de l'Etat le demandera.

* Au jugement des mieux censez, la guerre est quelquefois un mal inévitable ; & en d'autres rencontres, il est absolument nécessaire, & tel qu'on en peut tirer du bien.

Les Etats en ont besoin en certains temps, pour purger leurs mauvaises humeurs, pour recouvrer ce qui leur appartient, pour vanger une injure, dont l'impunité en attireroit une autre, pour garantir d'oppression leurs Alliez, pour arrêter le cours de l'orgueil d'un Conquérant, pour prévenir les maux, dont on est apparemment menacé, & dont on ne sçauroit s'exempter par autre voye, ou enfin, pour divers autres accidens.

Je soûtiens, & c'est chose veritable, qu'il n'y en peut avoir d'heureuse, qui ne soit juste, parce que si elle ne l'étoit pas, quand l'événement en feroit bon, selon le monde, il en faudroit rendre compte au Tribunal de DIEU.

En cette considération, la premiére chose qu'il faut faire, lors qu'on est contraint de venir aux Armes, est de bien examiner l'équité qui les met en main,

ce

* *La Guerre est quelquefois nécessaire.*

ce qui doit être fait par des Docteurs de capacité & de probité requise.

Ce fondement présupposé, on ne doit penser qu'aux moyens de bien faire la guerre, entre lesquels, prendre bien son temps, n'est pas un des moindres.

Il y a cette différence entre celui qui se vange par colére, ou par raison, que le premier fait du mal au hazard d'en recevoir, aimant mieux souffrir du préjudice, que de perdre l'occasion d'en faire à son ennemi, & le dernier dissimule ses sentimens, jusqu'à-ce qu'il ait lieu de faire porter à celui qui lui a fait du mal la peine de sa faute, sans qu'il puisse avoir part à ses souffrances.

Le premier agit en bête, suivant les mouvemens de la nature; & le dernier se conduit en homme, se laissant conduire à la raison.

Pour bien faire la guerre, ce n'est pas assez, que d'en bien choisir l'occasion, que d'avoir bon nombre de Gens de guerre, abondance d'argent, de vivres, & de munitions de guerre, le principal est que les hommes soient propres à ce à quoy ils sont destinez, qu'on sçache les contenir en discipline, les faire vivre avec régle, & qu'on dispense, son argent, ses vivres, & ses munitions à propos.

Il est aisé de donner des principes généraux, mais la pratique en est difficile, & cependant si elle est négligée, le succés d'une Guerre ne sçauroit être heureux que par hazard, ou par miracle, à quoi les gens sages ne doivent jamais s'attendre.

Il n'y a pas de Nation au Monde, si peu propre à la Guerre que la nôtre ; la legéreté & l'impatience qu'elle a dans les moindres travaux, sont deux principes qui ne se vérifient que trop.

Bien que Cesar ait dit, que les François sçavent deux choses, l'Art Militaire, & celui de bien parler, j'avouë que je n'ai pû comprendre jusqu'à present, sur quel fondement il leur attribuë la premiére de ces qualitez, vû que la patience dans les travaux, & dans les peines, qualité nécessaire à la Guerre, ne se trouve en eux que trés-rarement.

Si cette condition accompagnoit leur vaillance, l'Univers ne seroit pas assez grand pour borner leurs Conquêtes ; mais comme le grand cœur, que DIEU leur a donné, les rend propres à vaincre tout ce qui s'oppose à eux par la force, leur legéreté, & leur paresse, les rendent incapables de surmonter les moindres obstacles, que les delais d'un

d'un Ennemi rusé opposé à leur ardeur.

De-là vient qu'ils ne sont pas propres aux Conquêtes qui requiérent du temps, ni à conserver celles qu'ils pourroient avoir faites en un instant.

Ils ne sont pas seulement legers, impatiens, & peu accoûtumez à la fatigue, mais outre cela on les accuse de n'être jamais contens du temps present, & d'être peu affectionnez à leur Patrie; & cette accusation a tant de fondement, qu'on ne sçauroit nier qu'il s'en trouve plus qui manquent à ce à quoi ils sont obligez par leur naissance, que de toutes les autres Nations du Monde.

Il s'en trouve peu qui portent les Armes contre la France, où il ne se trouve des François; & quand ils sont armez pour leur Païs, ses intérêts leur sont si indifférens, qu'ils ne font aucun effort pour surmonter leurs defauts naturels à son avantage.

Ils courent des cent lieuës chercher une Bataille, & n'en voudroient pas attendre l'occasion huit jours; l'Ennemi les a fatiguez, devant même qu'on ait commencé de mettre la main à l'œuvre.

Ils ne craignent pas le péril, mais ils

ils veulent s'y exposer sans aucune peine ; les moindres delais leur sont insupportables, ils n'ont pas de flegme pour attendre un seul moment leur bonheur, & ils s'ennuyent même dans la continuation de leurs prospéritez.

Au commencement de leur entreprise, leur ardeur n'est point ordinaire, & en effet ils sont plus qu'hommes en cet instant, mais peu de temps aprés ils se ralentissent, en sorte qu'ils deviennent égaux à ceux qui n'ont qu'une vertu commune, & à la longue ils se dégoûtent, & s'amolissent jusqu'à tel point qu'ils sont moins qu'hommes.

Il leur reste bien toûjours du cœur pour se battre, pourvû qu'on veüille les mettre aux mains à l'heure même ; mais il ne leur en demeure point pour attendre l'occasion ; bien que leur honneur, la réputation de leur Nation, & le service de leur Maître les y obligent.

Ils ne sçavent ni tirer fruit d'une victoire, ni résister à la fortune d'un Ennemi victorieux ; ils s'aveuglent plus que tous autres dans leurs prospéritez, & cependant point de cœur ni de jugement dans les adversitez & dans les travaux.

Enfin ils sont sujets à tant de defauts, que ce n'est pas sans raison, que quelques

ques esprits judicieux, s'étonnent comment cette Monarchie a pû se conserver depuis le temps de sa naissance, veu que si elle a toûjours trouvé des enfans fidéles à sa défense, elle n'a jamais été attaquée, que ses ennemis n'ayent rencontré dans son sein des Sectateurs, qui comme vipéres, n'ont rien oublié de ce qu'ils ont pû, pour ronger les entrailles de leur mere.

Je sçai bien qu'en contr'échange de ces imperfections, les François ont de bonnes qualitez; ils sont vaillans, pleins de courage & d'humanité; leur cœur est éloigné de toute cruauté, & tellement dépoüillé de toute rancune, qu'ils se réconcilient aisément.

Mais bien que ces qualitez soient, ou l'ornement de la vie civile, ou essencielles à la Chrêtienté; si est il vrai qu'étant destituées de flegme, de patience, & de discipline, ce sont des viandes exquises, servies sans sauce qui les fait manger avec goût.

J'e n'ignore pas que la Providence de DIEU, qui est admirable en toutes choses, l'est particuliérement en ce qu'elle a voulu contrepeser les mauvaises qualitez de chaque Nation, par d'autres avantages qui suppléent à leurs defauts.

Si la Nation Françoise est legére & impatiente, sa vaillance & son impétuosité lui font souvent faire d'un premier effort ce que les autres font avec beaucoup de temps.

Si son inquiétude l'empêche de demeurer volontiers dans les Armées, la Bonté Divine la rend si abondante en hommes, qu'il s'en trouve toûjours quantité, qui sont portez par le même principe de legéreté, à vouloir aller aux occasions, quand les autres en veulent revenir, & ceux-ci sont prêts à retourner, auparavant que ceux qui ont rempli leur place, quittent la partie.

Si le peu d'affection qu'ils ont pour leur Païs, les porte quelquefois à prendre les armes contre leur Roi, l'inconstance & les subits mouvemens ausquels ils sont sujets, font qu'étant difficile d'y prendre confiance, ils se font plus de mal à eux-mêmes, qu'ils ne sont capables d'en faire à leur Païs.

C'est chose certaine, que les Espagnols nous surpassent en constance & en fermeté, en zéle & en fidélité envers leur Roi & leur Patrie; Mais en contr'échange, ce Royaume stérile est si desert en certains endroits, & si peu abondant en hommes, que sans leur

fer-

fermeté, il se trouveroit souvent abandonné de soi-même.

Au reste, si entre les François quelques particuliers prennent parti contre leur Maître, les Espagnols se mutinent, & se révoltent quelquesfois en corps dans les Armées.

Si l'Empereur a l'avantage de dominer une Nation, qui est la pepiniére des Soldats, il a aussi le desavantage, qu'elle change aisément de parti, & de Religion tout ensemble, outre qu'elle est extraordinairement sujette à l'yvrognerie, & beaucoup plus déréglée que la nôtre à la campagne.

En un mot chaque Nation à ses defauts, & les prudentes sont celles qui tâchent d'acquérir par art, ce que la nature ne leur a pas donné.

Il est plus aisé d'ajoûter au courage, à la vaillance, & à la courtoisie des François, le flegme, la patience, & la discipline, que de donner aux Nations flegmatiques, le feu que la naissance ne donne pas.

Les François sont capables de tout, pourvû que ceux qui les commandent soient capables de bien enseigner ce qu'il faut qu'ils pratiquent.

Leur courage, qui les portent à chercher la guerre aux quatre coins du

Monde, vérifie cette propoſition; puis qu'ils vivent comme les Eſpagnols dans leurs Armées, comme les Suédois dans leur Païs, comme les Cravates dans leurs Troupes, & comme les Hollandois dans leurs Etats.

Ils obſervent la diſcipline des uns & des autres; ce qui montre bien, que s'ils demeurent dans leur Païs en leurs defauts naturels, c'eſt parce qu'on les ſouffre, & qu'on ne ſçait pas les en corriger.

S'ils vivent dans ce Royaume ſans diſcipline, ce n'eſt pas tant leur faute, que celle des Chefs qui les commandent, qui ſe contentent d'ordinaire de faire de belles Ordonnances, & n'ont pas le ſoin, qu'ils doivent avoir de les faire obſerver.

Il n'y a rien de ſi aiſé que de donner des Régles de bien vivre, & rien qui ſoit ſi difficile de les faire pratiquer, il n'eſt point pourtant impoſſible.

Il faut s'il ſe peut, en faire comprendre la juſtice par la raiſon, & en ſuite être impitoyable, & inflexible à faire châtier ceux qui les violent.

Si un, deux, ou trois châtimens n'arrêtent le cours de la deſobéiſſance, la continuë l'emporte; & j'oſe dire à V. M. que ſi elle trouve des Chefs, di-

dignes de commander, elle ne manquera pas de Sujets propres à obéïr. C'est chose certaine, que l'opinion qui s'est répanduë par tout le monde, que les François sont incapables de régle & de discipline, n'a autre fondement que l'incapacité des Chefs, qui ne sçavent pas choisir les moyens nécessaires aux fins qu'ils se proposent.

Le siége de la Rochelle, où durant treize mois une Armée de vingt-cinq mille hommes reçût les ordres, & y obéït comme des Religieux portant les armes, & le voyage de Pignerol, où ils firent le même, vérifient clairement ce que j'ai dit.

Mais il faut que celui qui commande n'ait aucune acception de personne, & qu'il soit reconnu pour tel; étant certain, que si on voit qu'il n'eût pas assez de fermeté pour demeurer inflexible dans la rigeur de la régle qu'il a établie, il n'y auroit personne qui pensât être obligé à la garder, ou au moins s'en trouveroit-il beaucoup, qui se hazarderoient à la violer, pensant le pouvoir faire impunément.

Mais si un Chef se lasse moins de châtier, que les délinquans de faillir; sa fermeté arrêtera les cours de nos legéretez si excessives, à moins d'un tel reméde,

méde, il ne faut point espérer de contenir dans les bornes de la raison une Nation si boüillante, & si impétueuse que la nôtre. Les châtimens de Marillac & de Montmorenci, ont en un instant mis en leur devoir tous les Grands de ce Royaume; & j'ose assûrer, que celui de dix Officiers, & de cinquante Soldats, maintiendra les Armées en discipline, & en état de faire tout ce qu'on voudra.

Ainsi si l'on châtie tous ceux qui manqueront à satisfaire à leurs devoirs & obligations, on en châtiera peu, vû qu'il ne s'en trouvera pas beaucoup, qui veulent de gayeté de cœur s'exposer à leur perte; quand ils la connoîtront inévitable, & par la mort de peu de de gens, on conservera la vie à beaucoup, & l'ordre en toutes choses.

Jamais les defauts de cette Nation n'ont parû davantage, que sous le Régne de V. M. qui étant signalé de beaucoup de bonheur, & d'une grande puissance en vôtre conduite, le fera aussi au jugement des plus sensez, pour beaucoup d'infidélitez qu'Elle a souffert, & par un grand nombre de legéretez pratiquées contre son service.

Aprés avoir plusieurs fois recherché les raisons des uns & des autres, je ne crains

crains point de dire, que ces legéretez viennent de la foiblesse de la minorité de V. M. pendant laquelle les esprits se sont tellement accoûtumez à toutes sortes de licences, qu'ils ont crû dans vôtre Régne les pouvoir continuër avec la même impunité, qu'ils ont fait auparavant.

La premiére est, qu'y ayant plus de Colléges de Religieux, plus d'Officiers de Justices & de Finances, que par le passé, il y a beaucoup moins de Soldats ; ce qui fait que la desertion de ceux qui se retirent des Armées paroît davantage, parce qu'il ne s'en trouve pas tant qu'autrefois, qui remplissent la place de ceux qui abandonnent leur devoir.

La seconde que les gens de guerre faisoient par le passé plus de fortune qu'en ce temps, auquel les Financiers, & les Partisans recueillent toute la graisse, au grand dégoût de ceux qui se voyent contraints d'exposer leur vie, presque inutilement.

La troisiéme, que les Chefs d'apresent sont moins soigneux de la discipline Militaire, & moins sévéres à châtier ceux qui les abandonnent, que n'étoient nos peres.

La quatriéme, que le long temps qu'il

qu'il y a que les François n'avoient eu de guerre étrangére, où ils eussent de puissans ennemis à combattre, leur avoit fait quasi oublier le métier & les avoit desaccoûtumé des fatigues dont ils sont peu capables, bien qu'il en faille beaucoup essuyer, lors qu'on a affaire à des ennemis éveillez & puissans.

J'ajoûte à ces considérations que la santé de V. M. ne lui a pû permettre d'être toûjours dans les Armées, & que l'injustice des François est telle, qu ils ne sont pas contens en un lieu où ils hazardent leur vie, s'ils ne voyent leur Roi, par la presence duquel ils l'estiment en quelque façon assurée.

Il n'appartient qu'aux ennemis de cet Etat de faire la guerre avec succés, par de simples Lieutenans; le flegme de leur Nation leur donne cet avantage; mais la Françoise est moins propre qu'aucune autre à en user ainsi, parce que l'ardeur qui leur donne du courage, & le desir de combattre, leur donne aussi l'impatience, qui ne peut être vaincuë, que par la presence de leur Roi.

S'il est arrivé quelquefois, qu'une grande entreprise ait réüssi sous des Lieutenans, il se trouvera sans doute, que ceux qui ont eu ce bonheur, ont été des

Per-

Personnages de trés-grande Autorité, tant par la confiance de leur Maître, que par le mérite de leurs Personnes; ou que les Guerres n'auront pas été de si longue durée, qu'en surmontant les Ennemis, il lui ait falu aussi vaincre l'humeur des François.

Ce n'est pas une petite peine d'être obligé de faire connoître en cet endroit, les defauts que V. M. a plusieurs fois remarqué en sa Noblesse; Cependant ils sont si publics, qu'il est impossible de les cacher.

L'affection que je lui porte, fait qu'il est nécessaire de les examiner pour y trouver exemple, & y chercher reméde.

L'estime en laquelle elle a été par le passé, ne permet pas quasi de croire qu'elle ait mal fait en certaines occasions de vôtre Régne; mais j'en ferai sans doute concevoir la raison à ceux qui en ont vû l'effet.

Il n'y a personne qui ne comprenne aisément, qu'il y a grande différence entre les esprit, qui montent en haut par leur nature, & les plus grossiéres parties de leurs corps qui demeurent en bas.

L'excellence de la Noblesse, qui cherche la guerre volontairement, sont ces

ces esprits qui montent en haut, estimez de tout le monde ; & celle qui n'y va que par la nécessité des Loix de ce Royaume est, sinon la lie, au moins le vin qui est au dessous de la bare, & dont on fait si peu de cas, qu'à peine peut-il servir pour des valets.

Il n'y a point de Communauté, où l'on ne trouve beaucoup plus de mauvais Sujets que de bons ; & partant peu d'yvroye étant capable de gâter plusieurs monceaux de bled, ce n'est pas merveille si lors qu'une Noblesse est assemblée, le grand nombre corrompt le petit, quoi que meilleur ; Et comme le meilleur vin, broüillé avec la lie ne vaut rien, aussi le service de la meilleure Noblesse est non seulement inutile, mais préjudiciable, quand elle est jointe avec la lie qui l'altére.

* Ce discours me donnant lieu de parler du Ban, & de l'Arriére-Ban, je ne puis que je ne dise, que si une Assemblée de Noblesse, qui n'ayant point de Chef qui ait autorité, se conduit sans régle & vit sans discipline. . . . .

Assemblée dont la subsistance est si peu assurée, que la legéreté, la lâcheté, la malice, ou le dégoût de trois ou quatre personnes, sont capables de la dissiper en un moment.

* *Arriére-Ban.*

As-

Assemblée qui ruïne beaucoup plus les lieux par où elle passe, que les Troupes réglées qui ruïnant le Païs de V. M. payent une partie de ce qu'elles dépensent, au lieu que celle-ci ne paye rien du tout.

Elle ne fait jamais de garde en une Armée, d'où il arrive double mal, & celui de leur fainéantise, & le dégoût qu'en reçoivent les autres.

Si elle ne combat aussi-tôt qu'elle est arrivée, comme elle a été prompte à venir, elle est prompte à s'en retourner, & en menace à tous momens; En se retirant elle débauche non seulement beaucoup de gens par son mauvais exemple, mais les plus ingénieux de sa Troupe, inventent tout ce que l'artifice peut suggérer pour couvrir leur infamie, & faire croire qu'elle ne s'en va pas sans raison; ce qui fait, qu'en affoiblissant les Armées, elle les étonne tout ensemble.

V. M. connoissant mieux que moi ces veritez, dont Elle a vû la pratique en sa presence, sans exagérer les defauts d'un ordre, dont j'ai representé les perfections, ma conscience m'oblige de dire hardiment, qu'il ne faut jamais avoir recours à un tel secours, beaucoup plus préjudiciable qu'utile à l'Etat.

Mais

Mais afin que ce Royaume ne demeure pas privé du ſervice de la Nobleſſe, qui en a toûjours été le principal nerf, & qui eſt obligée de le ſervir en temps de guerre, à cauſe des Fiefs qui lui ont été donnez à cette condition, & des avantages qu'elle a pendant la Paix ſur les Peuples. Il faut taxer tous les Fiefs en chaque Bailliage, ſelon leur revenu, & former avec l'argent qui en reviendra des Compagnies réglées, dans leſquelles ceux qui aimeront mieux ſervir en perſonne, que payer la contribution de leurs Fiefs ſeront reçûs, pourvû qu'ils s'engagent de ſatisfaire aux conditions de leurs obligations.

La prudence veut qu'on ſe ſerve des hommes ſelon leur portée, & que l'on ſuplée au defaut de la nature; & pour cette raiſon il faut ſe ſervir du cops de la Nobleſſe, ſi l'on en veut tirer quelque utilité.

En ſuite de cette obſervation, paſſant plus avant, je ſuis obligé de remarquer, qu'il eſt preſque impoſſible d'entreprendre avec ſuccés des grandes guerres avec des François ſeuls.

* Les Etrangers ſont abſolument néceſſaires, pour maintenir le corps des Armées, & ſi la Cavalerie Françoiſe eſt

* *Etrangers néceſſaires.*

est bonne pour combattre, on ne peut se passer d'Etrangers pour faire les gardes, & supporter les fatigues d'une Armée.

Nôtre Nation boüillante & ardente aux Combats, n'est ni vigilante à se garder, ni propre à former des desseins, ou des entreprises qui ne se peuvent executer sans peine.

Les Armées Françoises étoient toûjours composées de la moitié d'Etrangers, & nous avons expérimenté combien il est avantageux de s'en servir, au defaut de nôtre Nation, par les bonnes qualitez de ceux dont nous pouvons être assistez ; & cependant corriger nos imperfections autant qu'il nous est possible.

Or parce que si nous manquons de Soldats bien disciplinez, fermes, & constans en leur devoir, nous manquons encore plus de Chefs, qui ayent les qualitez qui leur sont nécessaires ; ce n'est pas assez de remédier à un de ces defauts, il faut aussi pourvoir à l'autre.

Il y en a peu dans le Monde, mais beaucoup moins en France qu'en autre lieu, qui ne s'aveuglent dans la prospérité, & ne perdent cœur & jugement dans l'adversité & les traverses.

Il eſt néanmoins néceſſaire qu'il y ait des gens dans l'adminiſtration de l'Etat, & dans le commandement des Armées, qui ſoient exempts de ces defauts, autrement on feroit en hazard de ne tirer jamais aucun fruit des occaſions favorables que DIEU nous peut envoyer, & de perdre beaucoup au premier accident de fortune qui nous arriveroit.

Bien que la tête ſoit ce qui guide le reſte du corps, & que le jugement ſoit la partie la plus eſſencielle à celui qui commande, il eſt vrai néanmoins que je ſouhaite plûtôt à un Général d'Armée beaucoup de cœur, & un médiocre eſprit, que beaucoup d'eſprit, & un médiocre cœur.

On s'étonnera peut-être de cette propoſition, parce qu'elle eſt contraire à ce que pluſieurs ont penſé ſur ce ſujet, mais la raiſon en eſt évidente.

Ceux qui ont grand cœur ne s'étonnent pas dans le péril; tout l'eſprit que Dieu leur a donné, & leur jugement leur ſert fort bien en telles occaſions; au lieu que ceux qui ont fort peu de cœur s'étonnant aiſément ſe trouvent au moindre danger ſi troublez, que quelque grand eſprit qu'il ayent, il leur eſt du tout inutile, parce que la peur leur en ôte l'uſage.

Je ne fais pas grande différence, entre donner le maniment des Finance à un Voleur, & le commandement d'une Armée à celui dont le courage est médiocre.

Comme l'avarice, & le desir qu'a le premier d'aquérir du bien, font qu'il ne prend pas toûjours les occasions d'augmenter le fonds de son Maître, aussi le second, qui a le desir de conserver sa vie, & se garantir de divers périls, qui n'ont fondement qu'en son imagination, est porté à perdre & à éviter beaucoup d'occasions trés-avantageuses à ses Armes; & ainsi si le premier est capable de faire des fautes, par le desir de remplir sa bourse, le dernier ne l'est pas moins, par le dessein qu'il a d'assurer sa vie.

Entre les gens de cœur, il y en a qui sont vaillans par nature, & d'autres qui le sont seulement par raison; les premiers sont beaucoup meilleurs pour Soldats que pour Capitaines, parce que d'ordinaire leur vaillance est accompagnée de quelque brutalité; mais les seconds sont bons pour Chefs; cependant il est toûjours à desirer, que leur vaillance raisonnable ne soit pas destituée de la naturelle, parce qu'autrement il seroit à craindre que la prévoyan-

voyance de beaucoup d'inconvéniens qui peuvent arriver, & qui n'arrivent pas, détournât celui qui agiroit avec trop de raiſonnement d'entreprendre ce qui réüſſiroit à d'autres moins ſpirituels & plus hardis.

Le manque de jugement contribuë beaucoup à la vaillance de certaines perſonnes, qui font des coups d'autant plus hazardeux, qu'ils connoiſſent moins le péril où ils s'expoſent.

Le jugement ne ſert pas peu à d'autres pour feindre une grande hardieſſe en certaines occaſions, qui périlleuſes en apparence, ne le ſont ni dans l'effet, ni dans l'eſprit de ceux à qui Dieu a donné plus de lumiére qu'aux autres.

Comme il ne faut pas une vaillance au Général d'Armée qui ſoit deſtitué de jugement. S'il eſt clair-voyant & judicieux en éminence il a beſoin de ſincérité qui l'empêche de faire paſſer de artifices pour des actions de cœur. L'homme ſe déguiſe ſouvent en tant de façons, qu'il eſt bien difficile de diſtinguer les effets de la tête de ceux dont le cœur eſt la principale cauſe.

Il y a des gens ſi naturellement vaillans, qu'ils ſont tels juſques au tombeau.

D'autres qui ne l'étant pas de cette

forte, font un effort en leur jeuneſſe pour paroître tels, afin de s'aquérir quelque réputation, à l'ombre de laquelle ils puiſſent paſſer leur vie ſans infamie.

Ces derniers n'ont pas plûtôt obtenu leurs fins, que les effets de leur vaillance diſparoiſſent, parce qu'ils ont leur compte, & que l'artifice eſt la ſource de leur courage, & non leur inclination naturelle.

Il faut bien ſe donner de garde de choiſir un Chef de cette nature, ſe reſſouvenant que l'artifice eſt auſſi dangereux en ceux qui commandent, que le jugement & le courage leur ſont néceſſaires.

Ces deux qualitez doivent quaſi marcher de même pied, mais en compagnie de pluſieurs autres.

Les grandes entrepriſes n'étant pas jeux d'enfans; il eſt vrai de dire qu'elles requiérent en ceux qui les font, un âge mûr; mais il eſt vrai, qu'ainſi que la maturité du jugement qui s'avance avec les années eſt utile à former un deſſein, le feu de la jeuneſſe ne l'eſt pas moins pour pouvoir le mettre en execution. Et c'eſt choſe certaine, que la fortune rit ſouvent aux jeunes gens, & tourne le dos à la vieilleſſe.

Il faut remarquer à ce propos, qu'il y a grande différence entre un nouveau, un jeune & un vieillard. Il est difficile d'être bon & mauvais tout ensemble.

Pour être excellent, il faut être jeune d'années, mais non de service & d'expérience. Et bien que les vieux soient d'ordinaire les plus sages, ils ne sont pas les meilleurs pour entreprendre, parce qu'ils se trouvent souvent destituez du feu de la jeunesse qui est requis en telles occasions.

Pour conclusion, le cœur, l'esprit & la bonne fortune sont trois qualitez si nécessaires à un Chef, que bien qu'on n'en trouve pas beaucoup qui les ayent toutes ensemble, il est difficile d'attendre sans hazard de grands événemens de ceux qui se trouveront destituez de l'une d'icelles.

Mais si on est assez heureux pour en trouver en qui ces conditions se rencontrent, il sera trés-aisé de remédier aux defauts de ceux qu'on voudra commettre à leur conduite.

Un de ceux qui cause plus de mal est, ainsi que j'ai remarqué, la legéreté de nôtre Nation, qui la rendent presque incapable de demeurer long-temps en un même Etat, fait qu'un Armée n'est pas plûtôt mise sur pied, qu'elle diminuë de la moitié.

* J'ai

* J'ai quelquefois estimé que le meilleur expédient qu'on pourroit prendre pour faire subsister les gens de guerre & les maintenir en discipline, seroit de mettre l'établissement des Légionnaires, autrefois pratiqué en ce Royaume, y ajoûtant quelques ordres particuliers tout à fait nécessaires pour le rendre assuré, mais la raison & l'expérience m'ont fait perdre cette pensée.

La raison, parce qu'elle fait connoître clairement que ce qui est commis au soin de plusieurs, est d'autant moins assuré, que chacun se décharge sur son Compagnon, & que les choix qui se font par l'avis des Communautez, se trouvent rarement faits par le seul motif de la raison, parce qu'encore qu'il y ait beaucoup de gens sages & de probité, le nombre des foûs & des méchans est toûjours le plus grand.

L'expérience, parce qu'elle apprend à tout le monde, qu'il n'y a point de deniers plus mal dispensez que ceux des Communautez.

§ Outre que je puis dire avec verité

* *Reméde pour faire subsister les Armées.*

§ *Cette verité est clairement justifiée par la mauvaise administration des deniers d'octroi des Villes, & des fabriques des Eglises.*

que lors que les néceſſitez urgentes de l'Etat, ont contraint V. M. de recourir à des Troupes envoyées par des Princes, conduites & payées par leurs Officiers, ce que j'ai vû deux fois pendant cette derniére Guerre ; elles ont toûjours coûté le double, & ont fait autant & plus de deſordres que les autres, & moins ſubſiſté que celles qui étoient en même temps levées, & conduites par des particuliers à vos dépens.

Ces conſidérations m'ont fait voir clairement, qu'au lieu de charger les Provinces de la levée & de l'entreténement des gens de guerre ; les Souverains en doivent prendre le ſoin, & qu'ils peuvent les faire ſubſiſter avec ordre, s'ils veulent ſe ſervir des moyens utiles à cette fin, ſelon l'ordre ſuivant.

Tous les Soldats doivent être enrôlez, le rôle qui en ſera fait doit porter leur nom, déſigner le lieu de leur naiſſance, & leurs habitudes, afin que s'ils viennent à ſe débaucher, on les puiſſe trouver plus aiſément.

Le Greffier de chaque lieu doit être chargé du nombre de ce qui ſe lévera en ſon étenduë, & les Juges obligez d'avoir l'œil à faire prendre & châtier ſelon la rigueur des Ordonnances, tous ceux qui reviendront des Armées ſans un bon

bon & valable congé ; sur peine ausdits Juges d'être privez de leurs Charges, s'il se verifie qu'ayant eu connoissance du retour desdits Soldats, ils les ayent laissez impunis.

Pour l'enrôlement des Soldats, chacun doit être obligé de servir trois ans sans demander congé, si ce n'est en cas d'une évidente maladie, à condition aussi que ce terme étant expiré, l'on ne pourra le leur refuser lors qu'ils le demanderont.

Cette condition semble d'autant plus nécessaire, que le François qui croit être contraint, & retenu contre son gré, ne pense d'ordinaire qu'à s'échaper, dût-il perdre mille vies, s'il en avoit autant, au lieu que s'il lui est libre de se retirer, il y a grande apparence qu'il demeurera volontairement dans les Armées, la Nature portant d'ordinaire les hommes à vouloir moins ce qui leur est permis, que ce qui leur est défendu.

Tout Soldat qui aura obtenu son congé, sera tenu de le faire enregistrer au Greffe de la Jurisdiction en laquelle il aura été levé.

Les Chefs & les Officiers d'un Régiment, ne pourront pour quelque cause que ce puisse être, recevoir des Soldats

 d'un

d'un autre, ſur peine d'être dégradez des Armes, & même de Nobleſſe, s'ils ſont Gentilshommes.

Et le Soldat qui ſera trouvé avoir abandonné ſon Capitaine ſans congé, ſera ſans rémiſſion envoyé aux Galéres, en quelque temps qu'il puiſſe être pris, ſans qu'aucun changement de lieu ni de condition le puiſſe exempter de cette peine.

Nul congé ne ſera eſtimé bon, s'il n'eſt ſigné du Meſtre de Camp, ou autre qui commande le Corps en ſon abſence, & ſéellé du Sceau du Régiment.

Chaque Régiment aura Prevôt, un Commiſſaire, un Contrôleur, & un Payeur, qui tous ſeront obligez de ſuivre le Régiment; ſur peine non ſeulement de caſſation, mais même de punition exemplaire.

S'il ſe fait quelques deſordres dont le Prevôt ne faſſe point de châtiment ſelon les Loix Militaires, il ſera lui-même châtié lors que la plainte viendra à la connoiſſance de V. M. ou de ſes Généraux.

Si le nombre du Régiment n'eſt complet, & que le Commiſſaire & le Contrôleur n'en donnent avis, ils en répondront en leurs propres & privez

vez noms, & seront sévérement punis.

Si la solde manque par la faute du payeur, soit par divertissement qu'il fasse du fonds de sa Charge, soit par simple remise, ou delai, ou autre manquement, il ne pourra en aucune façon être exempt du payement du quadruple, & de punition exemplaire.

Lesdits Officiers seront seulement employez par Commission, diverses expériences ayant fait connoître que rien ne perd tant les Officiers du Roi, particuliérement en ce qui est du fait de la Guerre, que de mettre les Charges en tître d'Offices, qui à proprement parler, n'est autre chose qu'un tître de volerie & d'impunité.

Ceux qui commandent les Troupes, seront obligez de les faire mettre en bataille toutes les fois qu'ils en seront requis par les Commissaires.

Afin que ceux qui auront telles Commissions puissent s'en acquitter fidélement; le Commissaire aura 200. livres par mois, le Contrôleur 150. livres, le Prevôt 100. liv. son Greffier 50. liv. & chacun de ses Archers 30. liv.

Or parce qu'on ne sçauroit rien avancer en réglant les Soldats & les petits Officiers, si l'on ne prescrivoit l'ordre

qui doit être obſervé par les principaux Chefs. Les Meſtres de Camp, Capitaines, Sergens Majors, Lieutenans & Enſeignes, ne pourront s'abſtenir de leurs Charges, ſans congé de leurs Généraux, & Commandans des Troupes, ou de V. M. & au cas qu'aucuns contreviennent à ce Réglement, ils doivent être caſſez, dégradez de Nobleſſe & des Armes, s'ils ſont Nobles, ou caſſez ſeulement, s'ils ne le ſont pas, ſans préjudice de plus grande peine. V. M. s'impoſera, s'il lui plaît, cette Loi à Elle-même, de ne leur donner jamais congé pendant la Guerre ſans cauſe légitime, mais lors qu'ils ſeront en Garniſon, Elle uſera auſſi de cette bonté, de ne point refuſer congé au tiers des Officiers pour quatre mois, afin qu'en un an ils le puiſſent avoir tous à leur tour.

Si avec cette bonne régle qui ne peut être eſtimée trop auſtére par ceux même qui en peuvent ſouffrir, on a un ſoin particulier des Soldats: Si l'on leur donne du pain tout le long de l'année, ſix monſtres & un habit: ſi l'on continuë les Miſſions Militaires pratiquées en 1639. pour les empêcher de tomber malades: ſi lors qu'ils le ſont, on a des Hôpitaux qui ſuivent l'Armée en tous lieux,

lieux, ainſi qu'on a fait en la même année, & qu'en aſſurant la vie à ceux qui auront été eſtropiez en ſervant le Roi, dans la Commanderie de Saint Louïs, deſtinée à cette fin; J'oſe répondre que l'Infanterie de ce Royaume ſera bien diſciplinée à l'avenir.

* Il en ſera de même de la Cavalerie, ſi la mettant ſur pied avec le même ordre, & que je ne répéte point, pour éviter une redite importune; on oblige en outre chaque Cavalier à avoir deux chevaux de ſervice & un de bagage: ſi on ne leur en ſouffre davantage: ſi on leur fait obſerver rigoureuſement les Ordonnances, qui les obligent à n'être jamais ſans Armes: & ſi on les met en garniſon pendant la Paix dans les lieux clos, pour éviter les deſordres dont il eſt impoſſible de garantir le Peuple, lors que les gens de guerre logent à la Campagne.

Elle a ſi mal fait en ces derniéres guerres, que ſi elle demeuroit en l'état auquel elle eſt, il n'en faudroit plus faire compte.

La vraye cauſe de ſa décadence eſt le grand nombre qu'on a été contraint d'en faire en ces derniers temps, pour s'oppoſer à celle des Etrangers, qui

* *Cavalerie.*

mettent indifféremment toutes ſortes de perſonnes à cheval.

De-là eſt venu, qu'elle n'a pû être ainſi que par le paſſé compoſée de Nobleſſe adroite & courageuſe ; mais qu'on a été contraint de la remplir non ſeulement de vieux Soldats, mais encore de jeuneſſe de toutes conditions, qui n'a jamais éprouvé ni ſon cœur, ni ſon bras.

Si en imitant les Etrangers qui reçoivent toutes ſortes de gens dans leur Cavalerie, la nôtre avoit appris à ſupporter auſſi bien les fatigues que la leur, bien qu'elle eût perdu une partie de cette ancienne valeur qui la rendoit recommandable, nous aurions lieu de nous conſoler ; mais la legéreté & la délicateſſe qui ſe touvent preſque en toutes les conditions de nôtre Nation, l'ayant renduë dans ſes premiers defauts ; elle a perdu ce qu'elle avoit de meilleur, ſans acquérir ce qu'elle n'avoit pas.

Bien que les Médecins eſtiment que la cure d'une maladie eſt bien avancée, lors que la vraye cauſe de ſon mal eſt connuë ; J'avouë qu'en connoiſſant l'origine & la ſource de celui dont il eſt queſtion, ſa guériſon ne laiſſe pas d'être trés-difficile.

Si l'on réduit la ſeule Cavalerie à la No-

Nobleſſe, on n'en ſçauroit avoir le nombre néceſſaire pour s'oppoſer à celle des ennemis ; & ſi on y admet toutes ſortes de perſonnes, il eſt impoſſible de l'avoir telle que l'Hiſtoire repreſente la Françoiſe.

Le ſeul expédient qu'on peut prendre, à mon avis en cette extrêmité, eſt d'exhorter les Capitaines à avoir dans leurs Compagnies, le plus de Nobleſſe qu'ils pourront, d'ordonner qu'aucune ne pourra être reçûë à la montre, qu'il n'y ait la moitié de Gentilshommes.

D'obliger tous ceux de cette Naiſſance qui auront 20. ans, de porter les Armes, déclarant qu'ils ne seront jamais capables d'aucunes Charges ni Dignitez, s'ils n'ont au moins ſervi actuellement 3. ans dans les Troupes de V. M.

De défendre à tous Officiers de Cavalerie, d'enrôler dans leurs Compagnies aucun Soldat, non Gentilhomme, qui n'ait 25. ans paſſez, & qui n'ait porté les armes dans l'Infanterie, au moins trois ans.

Enfin de faire rigoureuſement executer les anciens ordres Militaires, qui veulent que tous Cavaliers qui abandonnent leur Chef en un combat ſoient deſarmez, ſur la ſimple notoriété de leur défection.

Si ce Réglement eſt religieuſement obſervé, je ne doute point que la Cavalerie Françoiſe ne regagne ſa premiére réputation, & V. M. ayant ſon Infanterie & ſa Cavalerie bien diſciplinée, pourra ſe vanter d'être forte par les Armes, en quelque temps que ce puiſſe être, & en état de donner pendant la Paix autant de ſureté à ſes Sujets, que de terreur à ſes Ennemis.

Reſte à voir ſeulement ſi cet Etat pourra ſupporter la dépenſe d'un ſi grand corps de gens de guerre, tel qu'eſt celui dont j'ai fait le projet. Ce qui s'examinera ci-aprés.

Cependant bien qu'il y ait lieu d'eſpérer, que par le moyen d'un Réglement ſi utile, & ſi aiſé à obſerver comme eſt celui que je propoſe, les Armées ſubſiſteront à l'avenir, ainſi qu'il eſt à deſirer; ou du moins qu'elles ſe maintiendront beaucoup mieux que par le paſſé; je ne laiſſerai pas de faire ſix remarques d'autant plus néceſſaires pour une grande Guerre, que la prudence requiert qu'aux affaires d'importance on ait tant d'expédiens, qu'on ne ſoit jamais court en ſes meſures.

* La premiére eſt, que ſi l'on veut avoir

* *Remarques pour faire ſubſiſter les Armées, & pour faire utilement la Guerre.*

avoir 50000. hommes effectifs, il faut en lever cent, n'estimant un Régiment de 20. Compagnies qui doivent avoir cent hommes, que pour mille.

La deuxiéme, qu'il faut souvent rafraîchir les Armées par de nouvelles levées, sans lesquelles bien qu'elles soient fortes par leur contrôle, elles seront trés-foibles en effet.

La troisiéme, que tels rafraîchissemens doivent être plûtôt faits par fréquentes recrûës de vieux Corps, qu'il faut conserver lors même qu'ils sont entiérement affoiblis, que pour lever de nouveaux Régimens ausquels toutefois il est expédient d'avoir recours en certaines occasions pressées, parce que les Soldats s'enrôlent plus volontiers sous les Officiers.

La quatriéme, que lors que les Troupes sont ruïnées, il vaut mieux les payer sur le pied auquel elles sont réduites, que les réformer, parce qu'il est impossible d'en user ainsi, sans perdre d'excellens Officiers & des Soldats aguerris.

Je sçai bien qu'on peut ordonner, que ce qui reste de Soldats, passe dans d'autres Régimens. Mais il est tout à fait impossible de le faire pratiquer, l'affection que chaque Soldat a pour son Capitaine,

pitaine, lui donnant sujet de se retirer, ou au moins prétexte à sa legéreté d'en user ainsi.

Je sçai bien encore qu'en réformant des Régimens, on pourroit imiter les Espagnols, qui ne font pas seulement passer les Soldats dans de vieux Corps, mais même des Officiers.

Mais bien qu'il soit aisé de résoudre un tel ordre, il n'y a point de sévérité assez grande pour le faire executer; l'humeur ambitieuse & peu sage de nôtre Nation, ne leur permettant aprés avoir commandé de souffrir d'être commandez, quelque avantage qui pût leur revenir d'une telle obéïssance.

La cinquiéme, qu'il est absolument impossible, dans les Guerres qui requiérent des efforts extraordinaires, de payer réglément les montres des gens qu'on met sur pied, comme on peut faire en une entreprise qui n'excéde point les forces d'un Etat; Mais qu'en tel cas ces deux expédiens peuvent remédier à un tel defaut.

Le premier consiste à si bien pourvoir aux vivres; que jamais le pain ne manque aux Soldats.

Le second, de contenter les Chefs qui étans satisfaits, ont trop d'intérest à maintenir les gens qu'ils commandent pour

pour n'y pas faire leurs efforts ; au lieu que s'ils ſont maltraitez, leurs plaintes & leurs négligences donnent lieu de licence à leurs Soldats, & leur font venir l'envie de ſe débander, quand ils n'y penſeroient pas de leur propre mouvement.

Cependant je ne veux pas oublier à remarquer que pour bien faire, il faut donner trois montres pendant la Campagne, outre cinq mois de quartier d'hyver que les Troupes doivent avoir réglément.

Or parce qu'il n'y a rien de ſi important à la ſubſiſtance des gens de guerre, & aux ſuccés de tous les deſſeins qu'on peut entreprendre, que de pourvoir ſi bien à leurs vivres qu'ils ne leur manquent jamais.

J'ajoûte pour ſixiéme remarque, que ce ſoin eſt un des principaux qu'on doit avoir, & que l'œconomie & la police ſont les principales parties des Généraux d'Armée.

A peine les Armées combattent-elles une fois en un an. Mais il faut qu'elles vivent tous les jours, & qu'elles ſubſiſtent avec ordre ; Ce qui ne ſe peut faire ſans une grande œconomie & une extraordinaire police.

Il ſe trouve en l'Hiſtoire beaucoup plus

plus d'Armées péries par faute de pain & de Police, que par l'effort des Armes Ennemies ; Et je ſuis fidéle Témoin que toutes les entrepriſes qui ont été faites de mon temps, n'ont manqué que par ce defaut.

Ceux qui n'ont pas d'expérience, eſtiment d'ordinaire avoir tout fait quand ils ont mis des Armées ſur pied, & qu'ils ont pourvû à leur Solde ; Mais quelque payement qu'on leur faſſe, ſi elles ne ſont en lieu où elles puiſſent vivre commodément, leur argent leur eſt inutile, & ne peut les empêcher de périr.

Je ne puis que je ne diſe à ce propos, qu'il faut bien ſe donner de garde de ſe fier aſſez ſouvent ſur la foi d'un ſimple munitionnaire, qui s'oblige à fournir le pain d'une Armée.

La vie de telles gens eſt une trés-mauvaiſe caution du dommage que leur négligence peut cauſer, pour ſe repoſer ſur leur foi.

Le ſoin des vivres doit être commis à des Perſonnes de Qualité, dont la vigilance, la fidélité & la capacité ſoient connuës ; puis que de-là dépend la ſubſiſtance des Armées, & bien ſouvent celle de l'Etat.

Il n'y a point de gens trop relevez pour être employez en telles Charges.

* Pour

* Pour ne se point tromper en son compte, en mettant une Armée sur pied, il faut faire l'état des vivres en sorte qu'il y ait pour chaque Régiment de mille hommes, quinze chariots pour porter toûjours à la suite pour quinze jours de pain, qui est à peu prés ce qu'il en faut pour faire une entreprise de considération : encore faut-il en avoir cent, ou deux cens par dessus le calcul, autrement on se trouveroit court.

Il ne faut pas oublier de porter des moulins & des fours, car bien que l'usage n'en soit pas bon pour l'ordinaire, il est toutefois nécessaire d'en avoir, pour s'en servir en certains lieux ausquels il seroit impossible de subsister autrement, & ausquels il peut arriver qu'un sejour de quatre jours donne de grands avantages aux Ennemis, sur une Armée qui manque de subsistance. Les

** Un chariot à quatre chevaux doit porter par tout Païs 7. à 8. septiers de bled, ce qui reviendra à 1500. l. pesant, chaque septier pesant 240. en pain il doit porter mille rations, qui doivent peser 1500. l. en biscuit il portera 2000. rations. Ainsi 15. bonnes charrettes porteront pour 15. jours de pain pour mille hommes, & pour 3. semaines de biscuit. Et partant 225. charrettes à ce compte doivent porter pour 25. jours de pain, & pour 30. de biscuit pour une Armée de 15. mille hommes.*

Les moindres choſes étant à conſidérer dans les grands deſſeins, un Général d'Armée doit avoir un ſoin particulier du détail de ſon équipage.

Il doit ſçavoir que des charrettes ſe débarraſſent mieux que des chariots, qu'elles tournent plus aiſément en des lieux étroits ; Mais que d'autre part elles ſont plus ſujettes à verſer, & qu'une renverſée eſt capable d'arrêter longtemps tout un équipage. Ainſi c'eſt à lui à conſidérer les lieux où il va pour ſe ſervir des unes ou des autres, ſelon qu'il le jugera le plus à propos.

Il doit ſçavoir de plus, qu'il y a deux façons de porter le pain, ou dans des caiſſons qui péſent & embarraſſent beaucoup, ou dans des charrettes cliſſées par les côtez, & couvertes de toiles cirées, ce qui eſt beaucoup plus commode.

En ſuite de ces ſix remarques, il ne me reſte qu'à donner deux conſeils à ceux qui commandent nos Armées.

Le premier eſt, d'être toûjours le premier en Campagne, étant difficile à une Armée, pour puiſſante qu'elle puiſſe être, de faire progrés quand elle en trouve un ſur pied qui lui fait tête; & ſouvent aiſé à celle qui commence la premiére, de s'aſſurer un bon ſuccés.

Le

Le second, de prendre plûtôt le parti d'attaquant, lors qu'on le peut sans témérité, que celui de défenseur ; parce qu'outre que celui qui a l'audace d'attaquer donne quelqu'impression de crainte à celui qu'il attaque, le naturel des François impatient & leger est aussi mal propre à la défense, que son feu & ses premiers boüillons leur donnent des qualitez qui les rendent capables de bien s'acquitter de leur devoir.

Diverses expériences me font parler ainsi, & je m'assure que ceux qui seront consommez dans le Commandement, tiendront ce langage.

SECTION V.

De la puissance sur la Mer.

LA puissance en Armes requiert non seulement que le Roi soit fort sur la Terre, mais aussi qu'il soit puissant sur la Mer.

Lors qu'Antoine Perez fut reçû en France par le feu Roi vôtre Pere, & que pour lui faire passer sa misére avec douceur il lui eut assuré un bon appointement. Cet Etranger desirant reconnoître l'obligation qu'il avoit à ce grand Roi, & faire voir que s'il étoit malheureux,

reux, il n'étoit pas ingrat, donna en trois mots, trois conſeils qui ne ſont pas de petite conſidération, ROMA, CONSEJO, PIELAGO.

L'avis de ce vieux Eſpagnol conſommé dans les affaires d'Etat, ne doit pas tant être conſidéré par l'autoritéde celui qui le donne, que par ſon propre poids.

Nous avons déja parlé du ſoin que l'on doit avoir d'être pourvû d'un bon Conſeil & autoriſé à Rome. Reſte à repreſenter l'intéreſt que le Roi a d'être puiſſant ſur la Mer.

La Mer eſt celui de tous les héritages ſur lequel tous les Souverains prétendent plus de part, & cependant c'eſt celui ſur lequel les droits d'un chacun ſont moins éclaircis.

L'Empire de cet Elément ne fut jamais bien aſſuré à perſonne. Il a été ſujet à divers changemens ſelon l'inconſtance de ſa nature, ſi ſujette au vent qu'il s'abandonne à celui qui le flâte le plus, & dont la puiſſance eſt ſi déréglée qu'il ſe tient en état de le poſſéder par violence, contre tous ceux qui pourroient le lui diſputer.

En un mot les vieux tîtres de cette domination ſont la force & non la raiſon, il faut être puiſſant pour prétendre à cet héritage.

Pour

Pour agir avec ordre & métode en ce point, il faut considérer l'Ocean & la Méditerranée séparément, & faire distinction des Vaisseaux ronds, utiles en ces deux Mers, & des Galéres dont l'usage n'est bon qu'en celle que la Nature semble avoir réservée expressément entre les terres, pour l'exposer à moins de tempêtes & lui donner plus d'abri.

Jamais un grand Etat ne doit être en état de recevoir une injure sans pouvoir en prendre revanche.

Et partant l'Angleterre étant située comme elle est, si la France n'étoit puissante en Vaisseaux, elle pourroit entreprendre à son préjudice ce que bon lui sembleroit, sans crainte du retour.

Elle pourroit empêcher nos Pêches, troubler nôtre Commerce, & faire, en gardant l'embouchure de nos grandes Riviéres, payer tel droit que bon lui sembleroit aux Marchands.

Elle pourroit descendre impunément dans nos Isles, & même dans nos Côtes.

Enfin la situation du Païs natal de cette Nation orgueilleuse, lui ôtant tout lieu de craindre les plus grandes Puissances de la Terre, l'ancienne envie qu'elle a contre ce Royaume, lui don-

donneroit apparemment lieu de tout oser, lors que nôtre foiblesse nous ôteroit tout moyen de rien entreprendre à son préjudice.

L'insolence qu'elle fit du temps du feu Roi au Duc de Sully, oblige à se mettre en état de n'en plus souffrir de pareille.

Ce Duc choisi par HENRI le Grand, pour faire une Ambassade extraordinaire en Angleterre, s'étant embarqué à Calais dans un Vaisseau François qui portoit le Pavillon François au grand mât, ne fût pas plûtôt dans le Canal, que rencontrant une Ramberge, qui étoit pour le recevoir, celui qui la commandoit fit commandement au Vaisseau François de mettre le Pavillon bas.

Ce Duc croyant que sa Qualité le garantiroit d'un tel affront, le refusa avec audace ; mais ce refus étant suivi de trois coups de canon à boulets, lui perçant le Vaisseau percérent le cœur aux bons François, la force le contraignit à ce dont la raison le devoit défendre, & quelque plainte qu'il pût faire, il n'eut jamais d'autre raison du Capitaine Anglois, sinon que comme son devoir l'obligeoit à honorer sa Qualité d'Ambassadeur, il l'obligeoit aussi à faire rendre au Pavillon de son Maître l'hon-

l'honneur qui étoit dû au Souverain de la Mer.

Si les paroles du Roi Jacques furent plus civiles, elles n'eurent pourtant pas autre effet, que d'obliger le Duc à tirer satisfaction de sa prudence, feignant être guéri, lors que son mal étoit plus cuisant, & que sa playe étoit incurable.

Il falut que le Roi vôtre Pere usât de dissimulation en cette occasion; mais avec cette résolution une autrefois, de soûtenir le droit de sa Couronne, par la force, que le temps lui donneroit le moyen d'acquérir sur la Mer.

Je me represente ce Grand Prince, projettant en cette occurence, ce que V. M. doit executer maintenant.

La raison veut qu'on prenne un expédient, qui sans intéresser aucune des Couronnes, donne lieu à la conservation de la bonne intelligence qui est desirable entre tous les Princes de la Chrêtienté.

Entre beaucoup qui peuvent être proposez, ceux qui suivent sont à mon avis les plus pratiquables.

On pourroit convenir, que les Vaisseaux François rencontrant les Anglois sur les Côtes d'Angleterre, saluëroient les premiers, & baisseroient le Pavillon;

lon ; & lors que les Vaiſſeaux Anglois rencontreroient les Vaiſſeaux François ſur les Côtes de France, ils leur rendroient les mêmes honneurs, à condition, que lors que les Flottes Angloiſes & Françoiſes ſe rencontreroient hors des Côtes des deux Royaumes, chacune feroit ſa route ſans aucune cérémonie, que de s'envoyer réciproquement reconnoître par quelques Pataches, qui ne s'approcheroient qu'à la portée du canon.

On pourroit auſſi arrêter, que ſans avoir égard aux Côtes de France & d'Angleterre, la Flotte plus nombreuſe en Vaiſſeaux de Guerre, ſeroit ſaluée de celle qui le ſeroit le moins, ſoit en baiſſant le Pavillon, ou en ne le baiſſant pas.

Quelque expédient qu'on trouve en ce ſujet, pourvû qu'il ſoit égal de toutes parts, il ſera juſte, ſi V. M. eſt forte à la Mer, ce qui ſera raiſonnable, ſera tel aux Anglois, tellement aveuglez en telle matiére, qu'ils ne connoiſſent autre équité que la force.

L'utilité que les Eſpagnols, qui font gloire d'être nos Ennemis preſens, tirent des Indes, les oblige d'être forts à la Mer Oceane.

La raiſon d'une bonne Politique, ne

ne nous permet pas d'y être foibles; mais elle veut que nous soyons en état de nous opposer aux desseins qu'ils pourroient avoir contre nous, & de traverser leurs entreprises.

Si V. M. est puissante à la Mer, la juste apprehension qu'aura l'Espagne de voir attaquer ses forces, unique source de sa subsistance: qu'on descende dans ses Côtes, qui ont plus de six cens lieuës d'étenduë: qu'on surprenne quelques-unes de ses Places, toutes foibles, qui sont en grand nombre: cette apprehension, dis-je, l'obligera à être si puissante sur Mer, & à tenir ses Garnisons si fortes, que la plus grande part du revenu des Indes se consommera en frais, pour en avoir le tout, & si ce qui lui restera suffit pour conserver ses Etats, au moins aura-t-on cet avantage, qu'il ne lui donnera plus moyen de troubler ceux de ses Voisins, comme elle a fait jusqu'à present.

* Si V. M. eût été aussi foible que ses Prédécesseurs, Elle n'eût pas réduit en cendres, au milieu des eaux, toutes les forces que l'Espagne pût ramasser en 1638. sur l'Ocean.

Cette superbe & altiére Nation, n'eût pas été contrainte de souffrir l'ab-

* *Combat de Gattari.*

baissement de son orgueil, aux yeux non seulement de toute l'Italie, mais aussi de toute la Chrêtienté, qui voyant arracher de ses mains par pure force, les Isles de Sainte Marguerite, & de Saint Honorat, dont elle ne s'étoit renduë Maîtresse que par surprise, a vû en même instant & d'un même œil, la honte de cette Nation insolente, & la gloire & la réputation de la vôtre.

Elle n'eût pas enfin, sur les Mers de Genes, donné ce célébre Combat de Galéres, qui donnant de la terreur à ses Ennemis, a augmenté l'amour & l'estime de ses Alliez, & imprimé tant de révérence aux indifférens, que le poids du respect les tira tout à fait de son côté.

V. M. ayant des Alliez si éloignez de ce Royaume, qu'on ne peut avoir communication avec eux que par la Mer, s'ils voyoient la France dénuée des moyens nécessaires pour les secourir en certaines occasions, il seroit aisé aux envieux, du bonheur des uns & des autres, de mettre la même division entre les esprits, qu'il y a entre les Etats ; au lieu que si vos forces Maritimes sont considérables, quoi que divisées quant au lieu, ils demeureront étroitement unis de cœur & d'affection à cet Etat.

Il

Il semble que la Nature ait voulu offrir l'Empire de la Mer à la France, pour l'avantageuse situation de ses deux Côtes, également pourvûës d'excellens Ports aux deux Mers, Oceane & Méditerranée.

La seule Bretagne contient les plus beaux qui soient dans l'Ocean; & la Provence, qui n'est que de huit-vingt mille d'étenduë, en a beaucoup plus de grands & d'assurez que l'Espagne & l'Italie toute ensemble.

La séparation des Etats, qui forment le Corps de la Monarchie Espagnole, en rend la conservation si mal-aisée, que pour leur donner quelque liaison, l'unique moyen qu'ait l'Espagne, est l'entreténement de grand nombre de Vaisseaux en l'Ocean, & de Galéres en la Mer Méditerranée, qui par leur trajet continuel réünissent en quelque façon les membres à leur Chef; portent & rapportent les choses nécessaires à leur subsistance; comme les Ordres de ce qui doit être entrepris, les Chefs pour commander, les Soldats pour executer, l'argent qui est non seulement le nerf de la Guerre, mais aussi la graisse de la Paix; d'où il s'ensuit, que si l'on empêche la liberté de tels trajets, ces Etats qui ne peuvent sub-

ſiſter d'eux-mêmes, ne ſçauroient éviter la confuſion, la foibleſſe, & toutes les deſolations dont DIEU menace un Royaume diviſé.

Or comme la Côte de Ponant de ce Royaume, ſépare l'Eſpagne de tous les Etats poſſédez en Italie par leur Roi, ainſi il ſemble que la Providence de DIEU, qui veut tenir les choſes en balance, a voulu que la ſituation de la France ſéparât les Etats d'Eſpagne, pour les affoiblir en les diviſant.

Si V. M. a toûjours dans ſes Ports quarante bons Vaiſſaux bien outillez & bien équipez, prêts à mettre en Mer aux premiéres occaſions qui ſe preſenteront, elle en aura ſuffiſamment pour ſe garantir de toute injure, & ſe faire craindre dans toutes les Mers, par ceux qui juſqu'à preſent y ont mépriſé ſes forces.

Comme les Vaiſſeaux ronds ſont néceſſaires à cette fin dans la Mer Oceane, les Galéres Vaiſſeaux legers, qui à force de rames font de grandes courſes dans les Calmes, plus ordinaires dans la Méditerranée qu'ailleurs, le ſont autant dans la Mer de Levant.

Avec trente Galéres V. M. ne balancera pas ſeulement la Puiſſance d'Eſpagne, qui peut par l'aſſiſtance de ſes Alliez

Alliez en mettre cinquante en Corps; mais Elle la surmontera par la raison de l'union, qui redouble la puissance des force qu'elles unit.

Vos Galéres pouvant demeurer en Corps, soit à Marseilles, soit à Toulon, elles seront toûjours en état de s'opposer à la jonction de celles d'Espagne, tellement séparées par la situation de ce Royaume, qu'elles ne peuvent s'assembler sans passer à la vûë des Ports, & des Rades de Provence, & même sans y moüiller quelquefois, à cause des tempêtes qui les surprennent à demi Canal, & que ces Vaisseaux legers ne peuvent supporter sans grand hazard, dans un trajet facheux où elles sont assez fréquentes.

Le Golfe de Leon est le plus périlleux trajet qui soit en toutes les Mers de Levant, l'inconstance & la contrariété des vents qui y régnent d'ordinaire, font qu'il est difficile d'en trouver le passage assuré, en quelque façon qu'on puisse l'entreprendre.

Tout temps forcé y est trés-dangereux, & si nos Côtes ne sont point favorables à ceux qui les passent, rarement font ils le trajet sans péril.

La vraye raison du hazard qui se trouve en ce passage, vient de la contrariété

trariété des vents, causée par divers aspects des Côtes.

Plus une Côte est montueuse & élevée, plus jette-t-elle de vents, lors que la chaleur de la terre est combattuë par la froideur & par l'humidité de l'eau, ou de la neige, dont elle est couverte.

De-là vient, que les Côtes de Provence qui sont de cette nature, étant toûjours pendant l'hyver abrûvées de la pluye, ou des neiges, ne sont jamais sans vents, qui venans de la terre, sont toûjours contraires à ceux qui veulent les aborder.

Or comme ces vents sont contraires à l'abord des Vaisseaux, aussi ne sont-ils pas assez puissans pour les reporter jusques aux lieux dont ils sont partis, parce qu'il se trouve d'ordinaire d'autres vents de terre qui les en chassent; d'où il arrive que par la contrariété des vents de nos Côtes & de celles d'Espagne, les Vaisseaux sont jettez dans le Golphe, où le plus souvent par un temps forcé, leur perte est inévitable.

Pour venir d'Espagne en Italie, les Vaisseaux & les Galéres font toûjours leur partance du Cap de Quiers, & du Golphe de Rose, & attendent d'ordinaire le Ponant & Maistral pour arriver heu-

heureusement à la Côte de Genes, ou à Morgues, qui est le premier abord qu'ils font; mais bien qu'ils partent avec un vent favorable, ils ne sont jamais arrivez au Golphe, qu'il ne se trouve changé.

Si les vents sautent au Labêche, ou mi-jour & Labêche, il faut de nécessité qu'ils relâchent dans les Côtes de Provence, ou s'ils passent au Siroch & Levant, il est impossible aux Galéres & Vaisseaux qui se trouvent prés de nos Côtes, ni d'achever leur Voyage en Italie, ni de regagner l'Espagne, & en temps forcé c'est un miracle, si elles ne se perdent sur les Digues de nos Côtes.

D'autre part, les Vaisseaux qui vont d'Italie en Espagne, partent d'ordinaire de Morgues, qui est le dernier Port d'Italie.

Pour faire bon Voyage ils attendent le Maistral, & Tramontane, mais jamais ils ne sont à mi-Golphe sans changement de temps, & sans péril tout ensemble; parce qu'un Siroch, ou une tempête de mi-jour, rend leur perte inévitable, si nos Ports ne leur sont ouverts.

Ainsi si la France est forte en Galéres & en Gallions tout ensemble, ils ne

peuvent faire aucun trajet assuré, étant certain qu'ils ne sçauroient entreprendre de faire canal pendant l'hyver, sans se mettre en hazard de se perdre, ou dans nos Côtes, ou dans la Barbarie, si les vents passent tout à fait au Nord.

Et quand même le Grec, & Tramontane, les font courre vers Majorque & Minorque, & Maistral, & Tramontane, les portent en Corse, & Sardaigne, le plus souvent la violence des tempêtes les brise, & les perd, devant que de gagner l'abri des Isles qui leur sont favorable.

Et si pour se garantir de ce péril, ils se résolvent à attendre les vents favorables pour raser nos Terres, encore n'arrivera-t-il pas que de vingt trajets qu'ils tenteront, ils puissent passer une fois seulement, sans qu'un si mauvais temps ne les fasse donner à travers à nôtre vûë.

Et quand même ils pourroient être servis d'un vent si favorable qu'ils n'auroient rien à craindre de la Mer, le moindre avis que nous aurons de leur passage nous donnera lieu de le traverser, d'autant plus assurément, que nous pouvons toûjours nous mettre à la Mer quand bon nous semble, & nous

retirer

retirer sans péril, quand le temps nous menace, à cause du voisinage de nos Ports, qu'ils n'osent aborder.

Trente Galéres donneront cet avantage à V. M. & si à un tel Corps elle ajoûte dix Gallions, vrayes Citadelles de la Mer, redoutables aux Galéres, quand ils ont un vent favorable, à cause que leur Corps n'a point de proportion avec la foiblesse de ces Vaisseaux legers, & qu'ils ne les craignent point dans les plus grands calmes, parce qu'étant pourvûs d'aussi bons Canons que leurs Coursiers, ils sont en état de leur faire beaucoup de mal, s'ils s'en approchent de trop prés.

Quand le Roi d'Espagne augmenteroit de moitié ses forces en cette Mer, ce qu'il ne peut faire sans une grande dépense, il ne seroit pas en état de réparer le mal que nous lui pourrions faire, à cause de l'union de nos forces & de la division des siennes.

Il n'y a rien qu'un tel Corps ne puisse entreprendre, il peut aller attaquer les Armées d'Espagne dans leurs Ports lors qu'elles s'y assemblent, l'expérience nous ayant fait voir dans la reprise des Isles de Sainte Marguerite & de Saint Honorat, que les Forteresses flotantes prévalent aux plus assurées de la Mer,

 lors

lors qu'on ſçait s'en ſervir hardiment.

Par ce moyen V. M. conſervera la Liberté aux Princes d'Italie, qui ont été juſqu'à preſent comme eſclaves du Roi d'Eſpagne.

Elle redonnera le cœur à ceux qui ont voulu ſécouër le joug de cette tyrannie, qu'ils ne ſupportent que parce qu'ils ne peuvent s'en delivrer, & fomentera la faction de ceux qui ont le cœur François.

Le feu Roi vôtre Pere, ayant donné charge à M. d'Alincourt de faire reproche au Grand Duc Ferdinand, de ce qu'aprés l'Alliance qu'il avoit contractée avec lui, par le Mariage de la Reine vôtre Mere, il n'avoit pas laiſſé de prendre une nouvelle liaiſon avec l'Eſpagne: Le Grand Duc aprés avoir oüi patiemment ce qu'il lui dit ſur ce ſujet, fit une réponſe qui ſignifie beaucoup en peu de mots, & qui doit être conſidérée par V. M. & par ſes Succeſſeurs; ſi le Roi eût eu quarante Galéres à Marſeille, je n'euſſe pas fait ce que j'ai fait.

La porte que donne Pignerol à V. M. dans l'Italie, étant bien conſervée, ſi elle s'en ouvre une autre par la Mer, le tems & la fermeté qu'on verra dans vos Conſeils dont on appréhende le changement

gement à cauſe de la legéreté de nôtre Nation, changeront les cœurs de beaucoup d'Italiens, où pour mieux dire, donneront le moyen de faire connoître quels ils ont toûjours été.

L'Italie eſt conſidérée comme le cœur du monde, & à dire le vrai, c'eſt ce que les Eſpagnols ont de plus grand dans leur Empire, c'eſt le lieu où ils craignent le plus d'être attaquez & troublez, & celui auquel il eſt plus facile d'emporter ſur eux de notables avantages, pourvû qu'on s'y prenne comme il faut.

Et par conſéquent, quand même on n'auroit pas deſſein de leur faire du mal, au moins faut-il être en état de leur donner un contre-coup ſi prés du cœur, quand ils voudront faire quelques entrepriſes ſur la France, que leurs bras n'ayent plus aſſez de force pour intenter de malicieux deſſeins contr'elle.

Cette force ne tiendra pas ſeulement l'Eſpagne en bride, mais elle fera que le Grand Seigneur & ſes Sujets, qui ne meſurent la Puiſſance des Rois éloignez, que par celle qu'ils ont à la Mer, ſeront plus ſoigneux qu'ils n'ont été juſques à preſent, d'entretenir les Traitez faits avec eux.

Alger, Tunis & toute la Côte de

Barbarie, reſpecteront & craindront vôtre Puiſſance; au lieu que juſqu'à preſent ils l'ont mépriſée avec une infidélité incroyable.

En ce cas, ou les Barbares vivront volontairement en Paix avec les Sujets de V. M. ou s'ils ne ſont pas aſſez ſages pour venir à ce point, on les contraindra par la force, à ce à quoi ils n'ont pas voulu condeſcendre par la raiſon.

Au lieu qu'à preſent que nous penſons n'avoir pas la Guerre avec eux, nous en recevons tous les maux, & nous ne joüiſſons pas de la Paix, ni de la Moiſſon qu'elle nous dévroit cauſer; nous trouverons le calme & la ſeureté dans la Guerre, trés-avantageuſe avec des gens dont l'nfidélité naturelle eſt ſi grande, qu'on ne peut s'en garantir que par la force.

Il reſte à voir de combien peut être la dépenſe néceſſaire à l'entretien du nombre des Vaiſſeaux projettez cy-deſſus, laquelle pour grande qu'elle ſoit, doit être eſtimée petite, en comparaiſon des avantages que nous en recévrons; Cependant elle peut être faite avec tant d'avantage & de ménage, qu'on pourra la ſoûtenir avec deux millions cinq cens mille livres, ſelon que les Etats qui ſeront inſérez à la fin de cet Ouvrage le verifient.

SEC-

SECTION VI.

Qui traite du Commerce, comme une dépendance de la Puissance de la Mer, & spécifie ceux qu'on peut faire commodément.

C'EST un dire commun, mais veritable, qu'ainsi que les Etats augmentent souvent leur étenduë par la Guerre, ils s'enrichissent ordinairement dans la Paix par le Commerce.

L'opulence des Hollandois, qui, à proprement parler, ne sont qu'une poignée de gens réduits à un coin de la Terre où il n'y a que des eaux & des Prairies, est une exemple, & une preuve de l'utilité du Commerce, qui ne reçoit point de contestation.

Bien que cette Nation ne retire de son Païs que du beure & du fromage, elle fournit presque à toutes les Nations de l'Europe la plus grande partie de ce qui leur est nécessaire.

La Navigation l'a renduë si célébre & si puissante par toutes les Parties du Monde: qu'aprés s'être renduë Maîtresse du Commerce aux Indes Orientales, au préjudice des Portugais qui y étoient de long-temps établis. Elle ne don-

donne pas peu d'affaires aux Eſpagnols dans les Indes Occidentales, où elle occupe la plus grande partie du Breſil.

Comme en Angleterre le plus grand nombre de ceux qui ſont les moins accommodez ſe maintiennent par les Pêcheries ordinaires ; Les plus puiſſans font un plus grand trafic en toutes les parties de la Terre, par la Manufacture de leurs Draps, & par le debit du Plomb, de l'Etain, & du Charbon de terre que produit leur Païs. Il n'y a que le ſeul Royaume de la Chine, dont l'entrée n'eſt permiſe à perſonne, auquel cette Nation n'a pas de lieu établi pour ſon trafic.

La Ville de Genes qui n'a que des rochers en partage, fait ſi bien valoir ſon Négoce, qu'on peut ſans contredit la dire la plus riche Ville de l'Italie, ſi le ſecours d'Eſpagne * ....

La ſeule France pour être trop abondante en elle-même, a juſques à preſent négligé le Commerce, bien qu'elle le puiſſe faire faire auſſi commodément que ſes voiſins, & ſe priver par ce moyen de l'aſſiſtance qu'ils ne lui donnent en cette occaſion qu'à ſes propres dépens.

Les Pêcheries de la Mer Oceane ſont

* *Le Manuſcrit en cet endroit eſt défectueux.*

ſont le plus facile & le plus utile Commerce qui puiſſe être fait en ce Royaume. Il eſt d'autant plus néceſſaire qu'il n'y a point d'Etat au Monde ſi peuplé que la France.

Que le nombre de ceux qui s'y trouvent dévoyez du chemin du Salut eſt fort petit à proportion des Catholiques, qui vivans ſous les Loix de l'Egliſe Romaine, s'abſtiennent un tiers de l'année de l'uſage des viandes.

Et qu'on ne s'y ſert point de diſpenſes pratiquées en Eſpagne, pour manger en tout temps de la viande, ſous un tître ſpécieux.

Le Commerce nous eſt d'autant plus aiſé, que nous avons un grand nombre de Matelots, qui juſqu'à preſent ont été chercher Emploi chez nos ennemis pour n'en trouver pas dans leur Païs, & nous n'en tirons preſentement que le fruit des Moruës & des Harans. Mais ayant de quoi occuper nos Mariniers, au lieu d'être contraints de fortifier nos ennemis en nous affoibliſſant, nous pourrons porter en Eſpagne & autres Païs Etrangers, ce qu'ils nous ont apporté juſqu'à preſent par le moyen des nôtres qui les ſervent.

La France eſt ſi fertile en Bled, ſi abondante en vin, & ſi remplie de Lins & de

& de Chanvres pour faire les Toiles &Cordages néceſſaires à la Navigation, que l'Eſpagne , l'Angleterre , & tous les autres Etats voiſins ont beſoin d'y avoir recours.

Et pourvû que nous ſçachions nous bien aider des avantages que la Nature nous a procuré , nous tirerons l'argent de ceux qui voudront avoir nos Marchandiſes qui leur ſont ſi néceſſaires , & nous ne nous chargerons pas beaucoup de leurs Denrées , qui nous ſont ſi peu utiles.

Les Draps d'Eſpagne , d'Angleterre , & d'Hollande ne ſont néceſſaires que pour le luxe ; Nous en pouvons faire d'auſſi beaux qu'eux , en tirant les Laines d'Eſpagne comme ils font. Nous pouvons même les avoir plus commodément , par le moyen de nos Grains & de nos Toiles , ſi nous voulons les prendre en échange pour faire double gain.

* Nos Rois s'étant bien paſſez des Draps de Berry , nous pouvons bien maintenant nous contenter du Drap du Sçeau & de Meûnier , qu'on fait maintenant en France , ſans recourir à ceux des Etrangers , dont par ce moyen on abolira l'uſage , ainſi que les Râs de Châ-

* *Les Draps du Sçeau ſe ſont à Roüen, & les Draps de Meûnier ſe font à Romorantin.*

Châlons & de Chartres, ont aboli ceux de Milan.

En effet, les Draps de Sçeau sont si bien reçûs en Levant, qu'aprés ceux de Venise faits de Laine d'Espagne, les Turcs les préférent à tous autres. Et les Villes de Marseille & de Lyon en ont toûjours fait jusques à present un fort grand Trafic.

La France est assez industrieuse, pour se passer si elle veut des meilleures Manufactures de ses Voisins. On fait à Tours des Pannes si belles, qu'on les envoye en Espagne, en Italie, & autres Païs Etrangers. Les Taffetas unis qu'on y fait aussi ont un si grand debit par toute la France, qu'il n'est pas besoin d'en chercher ailleurs. Les Velours rouges, violets, & tannez s'y font maintenant plus beaux qu'à Genes. C'est aussi le seul endroit où il se fait des Sarges de Soye. La Moire s'y fait aussi belle qu'en Angleterre; les meilleures Toiles d'Or s'y font plus belles, & à meilleur marché qu'en Italie.

Ainsi il nous sera fort aisé de nous priver de ce Commerce, qui ne peut nous servir qu'à fomenter nôtre fainéantise & à nourrir nôtre luxe, pour nous atacher solidement à celui qui peut augmenter nôtre abondance, & occuper nos

nos Mariniers, de telle ſorte que nos Voiſins ne ſe prévalent pas de nos travaux à leurs dépens.

Outre ceux ci-deſſus ſpécifiez, qui ſont les meilleurs de la Mer Oceane, on en peut faire pluſieurs autres.

Celui des Pelleteries de Canada, eſt d'autant plus utile qu'on n'y porte point d'argent, & qu'on le fait en contr'échange des denrées qui ne dépendent pourtant que des Ouvriers, comme ſont les Etuis de Ciſeaux, Coûteaux, Canivets, Aiguilles, Epingles, Serpes, Coignées, Monſtres, Cordons de Chapeau, Aiguillettes, & toutes autres ſortes de Merceries du Palais.

Celui de la Côte de Guinée en Afrique, où les Portugais ont long-temps occupé une Place nommée Caſtel de Mine, que les Hollandois de la Compagnie des Indes Occidentales leur ont enlevé depuis deux ou trois ans, eſt de ſemblable nature, en ce qu'on n'y porte que de la Quincaillerie, des Canevats & de méchantes Toiles, & on en tire de la Poudre d'Or, que les Negres donnent en échange.

Les Marchands de Roüen ont autrefois fait un Commerce de Toiles, & de Draps dans le Royaume de Fez & de Maroc, par le moyen duquel on tiroit une grande quantité d'Or. Si

Si les Sujets du Roi étoient forts en Vaiſſeaux, ils pourroient faire tout le Trafic du Nord, que les Flamans & Hollandois ont attiré à eux, parce que tout le Nord ayant abſolument beſoin de vin, de vinaigre, d'eau de vie, de chataignes, de prunes & de noix; toutes denrées dont le Royaume abonde, & qui ne s'y peuvent conſommer; il eſt aiſé d'en faire un Commerce d'autant meilleur, qu'on peut rapporter des bois, des cuivres, du bray, & du goldron; choſes non ſeulement utiles à nôtre uſage, mais néceſſaires à nos Voiſins, qui ne les ſçauroient tirer d'eux ſans nos Marchandiſes, s'ils ne veulent perdre le fret de leurs Vaiſſeaux en y allant.

Je n'entre point dans le détail du Commerce qui ſe peut faire aux Indes Orientales & en Perſe, parce que l'humeur des François étant ſi prompte qu'elle veut la fin de ſes deſirs auſſitôt qu'elle les a conçûs. Les voyages qui ſont de longue haleine ſont peu propres à leur naturel.

Cependant comme il vient grande quantité de ſoye, & de tapis de Perſe, beaucoup de curioſitez de la Chine, & toutes ſortes d'Epiceries de divers lieux de cette partie du Monde, qui nous

nous sont d'une grande utilité, ce Négoce ne doit pas être négligé.

Pour faire un bon établissement ; il faudroit envoyer en Orient deux ou trois Vaisseaux, commandez par des Personnes de Condition, prudentes & sages, avec Patentes & Pouvoirs nécessaires, pour traiter avec les Princes, & faire Alliance avec les Peuples de tous côtez, ainsi qu'ont fait les Portugais, les Anglois & les Flamans.

Ce dessein réüssiroit d'autant plus infailliblement, que ceux qui ont pris pied dans ces Nations, en sont maintenant fort haïs, ou parce qu'ils les ont trompez, ou parce qu'ils les ont assujettis par force.

Quand à l'Occident, il y a peu de Commerce à faire. Drack, Thomas Candich, Sperberg, l'Hermite, le Maire & le feu M. Comte Maurice qui y envoya douze Navires de cinq cens tonneaux, à dessein d'y faire Commerce, ou d'amitié, ou de force, n'ayant pû trouver lieu d'y faire aucun établissement. Il y a peu à espérer de ce côté là, si par une puissante Guerro, on ne se rend Maître des lieux que le Roi d'Espagne y occupe maintenant.

Les petites Isles de Saint Christophle, & autres, situées à la tête des Indes, peu-

peuvent rapporter quelque Tabac, quelques Pelleteries, & autres choses de peu de conséquence. * Il reste à voir ce qui se peut faire dans la Méditerranée

J'a-

*COMMERCE DE LA MER MEDITERRANEE.

Mémoire de divers Commerces qui se font en Levant.

Napoli de Romanie.

Les François y portent quelques Marchandises & argent, & en rapportent des Soyes, des Maroquins, des Laines, de la Cire & des Fromages, dont partie se distribuë & se debite en Italie.

Salatie.

Les François n'y portent que de l'argent, rapportent des Cotons, des Cires, des Maroquins de toutes sortes.

Smirne.

Les François y portent beaucoup plus de Marchandises que d'argent, d'autant qu'on y debite quantité de Marchandises pour Chio, l'Archipel & Constantinople. Les Marchandises qu'on y porte sont Papiers, Bonnets, Draps de Paris, de Languedoc, Bois de Bresil, de la Cochenille, des Epiceries, des Satins qui se fabriquent à Lyon; & on en rapporte quelquefois des Soyes de Perse, & des Rhubarbes que les Persans y aménent, des Cotons filez en Laine, des Cires, du Mastic, & des Tapis grossiers.

Prés

Prés de Smirne il y a un Port nouvellement découvert, & nommé.....

Scala Nova.

Quelquefois nos Vaiſſeaux y chargent des Bleds & des Légumes.

Conſtantinople.

Les François y portent quantité de Marchandiſes, qui ſont les mêmes qu'on apporte à Smirne, hormis des Etoffes d'or, d'argent & de ſoye, deſquelles il y a grand debit, & fort rarement de l'argent; Ils en rapportent des Cuirs & des Laines, n'y ayant autre choſe; Et ſouvent pour ne trouver pas à emploier des Marchandiſes qu'on a venduës, on en envoye l'argent à Smirne pour y être employé, ou bien on le remet par Lettres de Change à Alep, où il y a toûjours quantité de Marchandiſes à acheter pour porter en la Chrêtienté.

Iſle de Chypre.

Où il y a divers Ports; On y porte de l'argent, quelques Draps & Bonnets; & on en rapporte des Cotons filez en Laines, des Soyes qu'on fait en ladite Iſle, & quelques Drogues.

Alexandrette & le Port d'Alep.

De France on y porte grande quantité de Marchandiſes & d'argent. Ces Marchandiſes ſont toutes les mêmes qu'on porte à Smirne. Et on en rapporte grande quantité de Soyes & Drogues, toutes ſortes de Cotons, des Gales, des Maroquins, qu'on appelle de Levant, rouges, jaunes & bleus, des

Toiles

Toiles de Coton, & quelquefois des Marchandises des Indes qu'on y apporte par la voye de Perse. Auparavant que les Anglois & Hollandois allassent aux Indes, toutes les Soyes, Drogues & autres Marchandises de Perse venoient à Alep, d'où on les portoit à Marseille, qui aprés les debitoit par toute la France, l'Angleterre, Hollande & Allemagne. Et maintenant lesdits Anglois & Hollandois nous ont ôté ce Commerce, & pourvoyent toute la France non seulement de Marchandises de Perse, mais encore des Terres du Grand Seigneur, qu'ils font passer par la Perse pour aller à Goa, où ils chargent.

Les Marchandises qu'on apporte du Levant, se debitent en Sicile, Naples, Genes, Libourne, Majorque, & par toute l'Espagne, Flandres & Allemagne.

A Seyde, au Port de Tripoly, Barut & S. Jean d'Acre.

On y porte de France quelque peu de Marchandises & presque tout en argent; On en rapporte force Soye, Cotons filez, des Cendres propres à faire du Savon, des Drogues qui viennent de Damas, quelquefois il s'y charge du Ris; & quand la Récolte des Bleds est bonne, on en laisse charger sur nos Vaisseaux.

Alexandrie, le Port d'Egypte, & le Grand Caire.

Les François y portent quelques Marchandises de France, comme Draps, Papiers,

Bresil, Cochenille ; mais plus d'argent que de Marchandise ; on en rapporte du Natron, des Drogues de diverses sortes, & la plûpart des Marchandises qui se debitent en Italie, ou en Espagne.

Autrefois audit Alexandrie par la Mer Rouge venoient toutes les Epiceries qui se portoient à Marseille ; & maintenant que les Anglois & Hollandois vont aux Indes, il faut que nous les tirions de leur Païs.

Thunis.

On y porte de Marseille du Vin, du Miel, du Tartre, des Draps, des Papiers & autres Marchandises, & rarement de l'argent ; & on en rapporte des Cuirs & des Cires.

Alger, & Ports voisins.

On y porte quelquefois des mêmes Marchandises qu'à Thunis ; & on en rapporte aussi des Cuirs & des Cires.

J'avouë que j'ai été long-temps trompé au Commerce que les Provençaux font en Levant.

J'estimois avec beaucoup d'autres, qu'il étoit préjudiciable à l'Etat, fondé sur l'opinion commune, qu'il épuisoit l'argent du Royaume ; pour ne rapporter que des Marchandises non nécessaires, mais seulement utiles au luxe de nôtre Nation.

Mais aprés avoir pris une exacte connoissance de ce Trafic, condamné de la voix publique, j'ai changé d'avis, sur de

de si solides fondemens, que quiconque les connoîtra, croira certainement que je l'ai fait avec raison.

Il est certain que nous ne pouvons nous passer de la plûpart des Marchandises qui se tirent du Levant, comme les Soyes, les Cotons, les Cires, les Maroquins, la Rubarbe, & plusieurs autres drogues qui nous sont nécessaires.

Il est certain que si nous ne les allons querir, les Etrangers nous les apportent, & tirent par ce moyen le profit que nous pourrions faire par nous mêmes.

Il est encore certain que nous portons beaucoup moins d'argent en Levant que de Marchandises fabriquées en France: nos Chanvres, nos Toiles, nos Bois à faire des Vaisseaux, y sont plus recherchez que l'argent.

Tous ceux qui sçavent ce qui se passe au Négoce du Levant, sçavent certainement que l'argent qu'on y porte n'est pas du crû de France, mais d'Espagne, d'où nous le tirons par le Trafic des mêmes Marchandises que nous apportons du Levant; ce qui est grandement à remarquer.

Ils sçavent que plus la Ville de Marseille a fait le Négoce du Levant, plus a-t-elle d'argent.

Que les Soyes & les Cotons filez qui ſont les principales Marchandiſes qui viennent du Levant, ſe manœuvrent en France, & ſe tranſportent aprés aux Païs Etrangers, avec profit de cent ſur le prix de l'achat de la Manufacture.

Qu'il nous conſerve beaucoup de Matelots utiles dans la Paix, & néceſſaires dans la Guerre.

Enfin que les droits d'entrée & de ſortie que l'on y reçoit de ce Commerce ſont grands.

Et partant il faudroit être aveugle pour ne connoître pas que ce Trafic n'eſt pas ſeulement avantageux, mais qu'il eſt tout à fait néceſſaire.

Quelque utilité que puiſſe apporter le Commerce des deux Mers, jamais les François ne s'y attacheront avec ardeur, ſi on ne leur fait voir les moyens auſſi aiſez que la fin en eſt utile.

Un des meilleurs expédiens que l'on puiſſe prendre pour les animer à leur propre bien eſt, qu'il plaiſe à V. M. leur vendre à bon marché tous les ans de ſes Vaiſſeaux, à condition qu'ils s'en ſerviront au Trafic, & ne les pourront vendre hors du Royaume.

Ce moyen remédiant à leur impatience,

tience, qui ne leur permet pas d'attendre qu'un Vaiſſeau ſoit fait pour s'en ſervir, ſera d'autant plus convenable, qu'il leur donnera lieu de moiſſonner, preſque auſſi-tôt qu'ils auront ſemé.

Outre le profit des particuliers, l'Etat recévra grand avantage d'un tel ordre, en ce que les Marchands ſe trouveront dans ſix ans conſidérables par le nombre de leurs Vaiſſeaux, & en état d'aſſiſter le Royaume s'il en a beſoin, ainſi qu'il ſe pratique en Angleterre, où le Roi ſe ſert en cas de Guerre de ceux de ſes Sujets, ſans leſquels il ne ſeroit pas ſi puiſſant qu'il eſt ſur la Mer.

Au reſte le nombre des Vaiſſeaux que V. M. deſire entretenir, ne diminuëra pas, puis que les Atteliers publics qu'Elle a trouvé bon qu'on rétabliſſe, en feront tous les ans autant qu'Elle voudra.

Il n'y a point d'Etat plus propre en Europe à conſtruire des Vaiſſeaux que ce Royaume, abondant en Chanvres, Toiles, Fer, Cordages, & en Ouvriers que nos Voiſins nous débauchent d'ordinaire, faute de leur donner occupation en cet Etat.

Les Riviéres de Loire, & de Garone, ont des lieux ſi commodes aux At-

teliers destinez à cette fin, qu'il semble que la Nature l'ait euë devant les yeux en les formant.

Le bon marché des vivres pour les Artisans & la commodité de diverses Riviéres qui s'y déchargent, & apportent toutes choses nécessaires, justifient cette proposition.

Si en suite de cet expédient, V. M. trouve bon d'accorder au Trafic quelque prérogative qui donne rang aux Marchands, au lieu que vos Sujets le tirent souvent de divers Offices, qui ne sont bons qu'à entretenir leur oisiveté, & flâter leurs femmes, Elle rétablira le Commerce jusqu'à tel point, que le public & le particulier en tireront un grand avantage.

Enfin, si outre ces deux graces, on a un soin particulier de tenir les Mers de ce Royaume nettes de Corsaires, ce qui se peut faire aisément ; la France ajoûtera dans peu de temps à son abondance naturelle, ce que le Commerce apporte aux Païs les plus stériles.

Pour assurer l'Ocean, il ne faut que six Gardes-Côtes de deux cens tonneaux, & six Pinasses bien armées, pourvû que ce nombre de Vaisseaux soit toûjours à la Mer

Et pour nettoyer la Mer du Levant, il

il ſuffira de faire partir tous les ans vers le mois d'Avril, une Eſcadre de dix Galéres, qui tiennent la route des Iſles de Corſique & de Sardaigne, & qui côtoyent la Barbarie, juſques vers le Détroit, & reviennent par la même route, pour ſe retirer ſeulement lors que la ſaiſon les y contraindra, auquel cas cinq ou ſix Vaiſſeaux bien équipez prendront leur place pour faire leur Caravane pendant l'hyver.

SECTION VII.

Qui fait voir que l'or & l'argent ſont une des principales & plus néceſſaires Puiſſances de l'Etat : met en avant de rendre puiſſant ce Royaume en ce genre : fait voir quel eſt ſon revenu preſent, & quel il peut être à l'avenir, en déchargeant le Peuple des trois quarts du faix qui l'accable maintenant.

ON a toûjours dit que les Finances ſont les Nerfs de l'Etat ; & il eſt vrai que c'eſt le point d'Archiméde qui étant fermement établi, donne moyen de mouvoir tout le Monde.

Un Prince néceſſiteux ne ſçauroit entreprendre une action glorieuſe ; &

& la nécessité engendrant le mépris, il ne sçauroit être en cet état sans être exposé à l'effort de ses Ennemis & aux envieux de sa grandeur.

L'or & l'argent sont les tyrans du monde, & bien que leur empire soit de soi-même injuste, il est quelquefois si raisonnable, qu'il faut en souffrir la domination ; & quelquefois il est si déréglé, qu'il est impossible de n'en détester pas le joug comme du tout insupportable.

Il faut qu'il y ait, ainsi que je l'ai déja remarqué, de la proportion entre ce que le Prince tire de ses Sujets, & ce qu'ils lui peuvent donner, non seulement sans leur ruïne, mais sans une notable incommodité.

Ainsi qu'il ne faut point excéder la portée de ceux qui donnent, aussi ne faut-il pas exiger moins que la nécessité de l'Etat le requiert.

Il n'appartient qu'à des Pédans, & aux vrais Ennemis de l'Etat, de dire qu'un Prince ne doit rien retirer de ses Sujets, & que ses seuls Tresors doivent être dans les cœurs de ceux qui sont soûmis à sa domination.

Mais il n'appartient aussi qu'à des Flâteurs, & des vrayes Pestes de l'Etat & de la Cour, de souffler aux oreil-

les

les des Princes, qu'ils peuvent exiger ce que bon leur ſemble, & qu'en ce point leur volonté eſt la régle de leur pouvoir.

Il n'y a rien de ſi aiſé, que de trouver des raiſons plauſibles pour favoriſer une levée, lors même qu'elle n'eſt pas juſte, ni rien auſſi de plus facile, que d'en produire d'apparentes, pour condamner celles qui ſont les plus néceſſaires.

Il faut être entiérement dépoüillé de paſſion, pour bien juger & décider ce qui eſt raiſonnable en telle occaſion, & il n'y a pas peu de difficulté à trouver certainement le point d'une juſte proportion.

Les dépenſes abſolument néceſſaires pour la ſubſiſtance de l'Etat étant aſſurées, le moins qu'on peut lever ſur le Peuple eſt le meilleur.

Pour n'être pas contraint à faire de grandes levées, il faut peu dépenſer, & il n'y a pas de meilleur moyen, pour faire des dépenſes modérées, que de bannir toutes les profuſions, & condamner tous les moyens qui vont à cette fin.

La France ſeroit trop riche, & le Peuple trop abondant, ſi elle ne ſouffroit point la diſſipation des deniers

publics, que les autres Etats dépenſent avec régle.

Elle perd plus, à mon avis, que des Royaumes qui prétendent quelque égalité avec elle, ne dépenſent à l'ordinaire.

Un Ambaſſadeur de Veniſe me dit une fois un fort bon mot à ce propos, en parlant de l'opulence de la France, & il me dit, que pour la rendre heureuſe du tout, il ne lui ſouhaitoit autre choſe, ſinon, qu'elle ſçût auſſi bien dépenſer ce qu'elle diſſipoit ſans raiſon, que la République ſçavoit bien n'employer pas un ſeul quadrain ſans beſoin, & ſans beaucoup de ménage.

Si l'on pouvoit régler l'appétit des François, j'eſtimerois que le meilleur moyen de ménager la bourſe du Roi, ſeroit de recourir à cet expédient, mais étant impoſſible de donner des bornes à la convoitiſe des eſprits déréglez, comme ſont les nôtres, le ſeul moyen de les contenir, eſt de les traiter comme les Médecins font les Malades affamez, qu'ils contraignent à l'abſtinence, en leur retranchant toutes ſortes de vivres.

Pour cet effet, il faut réformer les Finances, par la ſuppreſſion des principales

pales voyes, par lesquelles on peut tirer illicitement les deniers des Coffres du Roi.

Entre toutes il n'y en a point de si dangereuses que celle des Comptans; dont l'abus est venu jusqu'à tel point, que n'y remédier pas, & perdre l'Etat, est une même chose.

Bien qu'il soit utile d'en user en quelques occasions, & qu'il semble nécessaire en d'autres; néanmoins les grands inconvéniens & les abus qui en arrivent surpassent tellement leur utilité, qu'il est absolument nécessaire de les abolir.

* On épargnera par ce moyen des millions entiers, & on remédiera à mille profusions cachées, qu'il est impossible de connoître tant que les voyes secrétes de dépenser les Tresors Publics seront en usage.

Je sçais bien qu'on dira, qu'il y a certaines dépenses étrangéres, qui par leur nature doivent être secrétes, & dont l'Etat peut tirer beaucoup de fruit duquel il sera privé toutes les fois que ceux en faveur de qui elles pourront être faites, penseront n'en pouvoir plus tirer d'argent.

Mais sous ce prétexte il se fait tant de

* *Argent en Coffres.*

voleries, qu'aprés y avoir bien pensé, il vaut mieux fermer la porte à quelque utilité qu'on peut en recevoir en quelques occasions, que la laisser ouverte à tant d'abus qui se peuvent commettre à tous momens à la ruïne de l'Etat.

Cependant pour n'interrompre pas les moyens de faire quelques dépenses secrétes à son avantage, on peut laisser la liberté à un million d'or pour les Comptans, à condition que l'emploi soit signé par le Roi même, & que ceux qui en auront été participans en donnent quitance.

Si on met en avant que les Comptans sont nécessaires, pour faire passer les Remises qui sont en usage, je dis que c'est une des raisons pour laquelle il les faut ôter.

Si on a vécu aux Siécles passez sans les Comptans, on vivra bien encore sans eux, & si en bannissant l'usage, on bannit aussi celui des Partis en temps de Paix, tant s'en faut que ce soit un bien qui cause du mal, ce sera un bien qui en causera un autre.

On demandera peut-être, pourquoi connoissant l'usage des Comptans mauvais, je ne l'ai pas fait retrancher de mon temps.

Le Grand HENRI connoissoit le mal

mal établi du vivant de ſon Prédéceſſeur, & l'a pû ôter.

Les troubles & les émotions inteſtines, les Guerres étrangéres, & par conſéquent les grandes dépenſes, & les Partis extraordinaires qu'il a falu faire, n'ont pas permis de penſer à l'execution d'un ſi bon Conſeil.

Ruïner le Parti Huguenot, ravaler l'orgueil des Grands, ſoûtenir une grande Guerre contre des ennemis puiſſans, pour aſſurer enfin par une bonne Paix le repos pour l'avenir, ſont tous moyens dont on s'eſt ſervi pour parvenir aux fins qu'on ſe propoſe, puis que c'eſt retrancher les cauſes de la tolérance de ces abus.

Le ſujet des Comptans, m'ayant donné lieu de parler des Parties extraordinaires, il m'eſt impoſſible de ne pas dire, que tant s'en faut que les grandes augmentations du revenu qu'on peut faire par cette voye, ſoient avantageuſes à l'Etat, qu'au contraire elles ſont préjudiciables, & l'appauvriſent au lieu de l'enrichir.

Peut-être que d'abord cette propoſition ſera tenuë pour un Paradoxe; mais il eſt impoſſible de l'examiner ſoigneuſement, ſans en connoître la juſtice & la verité.

L'augmentation du Revenu du Roi ne se peut faire que par celle de l'Impôt, qu'on met sur toutes sortes de Danrées, & partant il est clair que si on accroît par ce moyen la Recepte, on accroît aussi la dépense, puis qu'il faut acheter plus cher ce qu'on avoit auparavant à meilleur marché.

Si la viande enchérit, si le prix des Etoffes, & de toutes autres choses augmente, le Soldat aura plus de peine à se nourrir & entretenir, & ainsi il faudra lui donner plus grande Solde; le salaire de tous les Artisans sera plus grand qu'il n'étoit auparavant, ce qui rendra l'augmentation de la dépense bien approchante de l'accroissement de la Recepte, & causera une grande perte aux Particuliers, pour un gain fort médiocre que fera le Prince.

Par-là le pauvre Gentilhomme, dont le bien ne consiste qu'en fonds de terre, n'augmentera point son revenu par tels impôts; les Fruits de la Terre demeureront presque toûjours à un même prix, principalement à son égard, & si le cours du temps les fait enchérir, l'excés du prix en rendra le debit bien moindre, ce qui fera qu'au bout de l'an la pauvre Noblesse ne trouvera pas d'augmentation en son revenu, mais

bien

bien en sa dépense, entant que les nouveaux Subsides auront de beaucoup enchéri toutes choses nécessaires à l'entreténement de sa famille, qu'il pourra bien encore faire subsister sans sortir de chez lui, quoi qu'avec nécessité, mais non plus envoyer ses enfans dans les Armées pour y servir le Roi & son Païs, selon l'obligation de leur Naissance.

S'il est vrai, comme c'est une chose bien certaine, que le debit de ce qui est en Commerce parmi les Sujets, diminuë à mesure qu'on en augmente les Impôts, il pourra arriver que telles augmentations diminuëront les Droits du Royaume, au lieu de les augmenter.

S'il est question de ce qui se consomme dans le Royaume, il est certain que lors que les Marchandises sont à un prix raisonnable on en achette davantage, & qu'en effet on dépense plus; au lieu que si le prix en est excessif, on s'en retranche même les plus nécessaires.

Si d'autre part il s'agit des Danrées qui sortent du Royaume, il est clair que les Etrangers attirez jusqu'à present à enlever nos Marchandises, pour la médiocrité du prix, se pourvoiront ailleurs s'ils y trouvent leur avantage, ce qui

qui laiſſera bien la France pleine de fruits de la Terre, mais dépourvûë d'argent, au lieu que ſi les Impôts ſont modérez, la grande quantité de fruits qui ſeront enlevez par les Etrangers, récompenſera la perte qu'on pourroit eſtimer être cauſée par la modération des Subſides.

Il y a plus, l'augmentation des Impôts eſt capable de réduire un grand nombre de Sujets du Roi à la fainéantiſe, étant certain que la plus grande partie du pauvre Peuple & des Artiſans employez aux Manufactures, aimeront mieux demeurer oiſifs & les bras croiſez, que de conſommer toute leur vie en un travail ingrat & inutile, ſi la grandeur des Subſides empêchant le debit des fruits de la Terre, & de leurs Ouvrages, les empêche auſſi par même moyen de recevoir celui de la ſueur de leur corps.

Pour reprendre le fil de mon diſcours, aprés avoir condamné l'abus des Comptans, & fait voir que l'augmentation eſt quelquefois non ſeulement inutile, mais ſouvent préjudiciable; Je dis qu'il doit y avoir une proportion Géométrique entre les Subſides & les néceſſitez de l'Etat; c'eſt à dire, qu'on ne doit impoſer que ce qui eſt du

tout

tout néceſſaire pour la ſubſiſtance du Royaume, en ſa grandeur, & en ſa gloire.

Ces derniers mots ſignifient beaucoup, puis que non ſeulement ils font voir qu'on peut lever ſur les Peuples ce qui eſt requis pour conſerver le Royaume en quelque état qu'il puiſſe être, mais qu'on en peut encore tirer ce qui lui peut être néceſſaire, pour le maintenir avec luſtre & réputation.

Cependant il faut bien ſe donner de garde d'étendre ces derniéres conditions juſqu'à tel point, que la ſeule volonté du Prince ſoit ſous ce prétexte la régle de ces levées, la raiſon ſeule le doit être; & ſi le Prince outrepaſſe les bornes, tirant plus de ſes Sujets qu'il ne doit, bien qu'en ce cas ils lui doivent obéïſſance, il en ſera reſponſable devant DIEU, qui lui en demandera un compte exact.

Au reſte il n'y a point de raiſon politique, qui puiſſe ſouffrir qu'on augmente les charges du Peuple, pour n'en tirer aucune utilité; C'eſt cependant s'attirer les malédictions publiques, qui traînent aprés elles de grands inconvéniens, étant trés-certain que le Prince qui tire plus qu'il ne doit de ſes Sujets, ne fait autre choſe en épuiſant leur

leur amour & leur fidélité, bien plus nécessaires à la subsistance des Etats, & à la conservation de sa Personne, que l'or & l'argent, qu'il peut remettre en réserve dans ses coffres.

Je sçais que dans un grand Etat il faut qu'il y ait toûjours des deniers en réserve pour subvenir aux occasions imprévûës; mais cette épargne doit être proportionnée à la richesse de l'Etat, & à la quantité d'or & d'argent monnoyé qui court dans le Royaume; & si elle n'étoit faite sur ce pied, la richesse du Prince seroit en ce cas sa pauvreté, puis que ses Sujets n'auroient plus de fonds, soit pour entretenir le Commerce, soit pour payer les Droits, qu'ils doivent légitimement à leur Souverain.

Comme il faut être soigneux d'amasser de l'argent, pour subvenir aux nécessitez de l'Etat, & religieux à le conserver, lors que les occasions ne se presente pas à le dépenser, il faut être libéral à l'employer lors que le bien public le requiert, & le faire à temps & à propos, autrement le retardement en telles occasions coûte souvent cher à l'Etat, & fait perdre du temps qu'on ne recouvrera jamais.

On a vû souvent des Princes, qui pour

pour conserver leur argent, ont perdu & leur argent & leurs Etats tout ensemble, & c'est chose certaine que ceux qui dépensent mal-volontiers, dépensent assez souvent plus que les autres, parce qu'ils le font trop tard : Il ne faut pas peu de jugement pour connoître les heures & les momens les plus importans, & tel est capable d'amasser, qui pour n'être pas propre à la dépense peut causer des maux indicibles.

Or parce que les maximes générales sont toûjours inutiles, si on ne sçait bien les appliquer aux sujets particuliers ; Il reste à voir :

Quel peut être le revenu de ce Royaume.

Quelle peut être sa dépense.

Quelle réserve de deniers il faut avoir en ses Coffres ; & jusqu'à quel point le Peuple peut & doit être soulagé.

Le revenu de ce Royaume peut être considéré en deux façons.

Ou comme il peut être en temps de Paix, sans changer l'avance des deniers qui se tirent presentement des Receptes & des Fermes générales, ni faire autre augmentation que celle qui se peut, par la réduction au denier seize, des vieilles rentes qu'on voudra con-

conserver, & des gages de certains Officiers, qui en souffriront plus volontiers la diminution, que la suppression de leurs Charges avec remboursement.

Ou, comme il peut être, en faisant certains changemens, estimez si raisonnables & utiles par ceux à qui j'ai vû manier les Finances, qu'à leur jugement on n'a à craindre d'autre opposition que celle de la nouveauté.

* Sur le premier pied, l'Epargne peut faire compte de recevoir tous les ans trente-cinq millions, selon l'état qui s'ensuit.

De la Taille, dix-sept millions trois cens cinquante mille livres.

De

* *Rentes créées sur la Ville au denier douze.*

Sel, un million deux cens trente-un mil quatre cens onze livres.

Aides, huit cens cinquante un mille livres.

Receptes générales, quatre cens soixante & quatorze mille cent quatre-vingt-quatre livres.

Toutes ces rentes ont été constituées depuis l'an 1551. jusqu'en 1558.

Du Régne de Henri IV ni même de Henri III. il n'a été créé aucunes rentes.

Il y a vingt-trois Généralitez, en chaque Bureau vingt quatre Officiers qui font en tout 552. chacun desquels ayant mille écus de gages, le tiers d'iceux revient à cinq cens cinquante-deux mille livres.

De toutes les Gabelles, cinq millions deux cens cinquante mille livres.

Des Aides, un million quatre cens mille livres.

De la réduction des rentes au denier seize, un million.

De la réduction des Tresoriers de France aux deux tiers de ce qu'ils perçoivent de leurs Charges, laquelle ils souffriront volontiers, pourvû qu'ils soient assurez d'être delivrez des nouvelles Taxes desquelles ils sont accablez à tous momens, cinq cens cinquante mille livres.

Des parties Casuelles, deux millions.

De la Ferme de Bourdeaux, huit cens mille livres.

De trois livres par muid de Vin entrant à Paris, sept cens mille livres.

Des trente sols anciens & nouveaux dix sols de Vin, cinq cens trois mille livres.

De la Ferme des quarante-cinq sols au lieu des Péages, cinq cens trois mille livres.

Des neuf livres dix-huit sols pour Tonneau de Picardie, cent cinquante-quatre mille livres.

De la Ferme de Broüage, deux cens cinquante mille livres.

De la Traite-Foraine de Languedoc, Epi-

Epiceries & Drogueries de Marſeille, & deux pour cent, d'Arles, trois cens quatre-vingt mille livres.

Du Tiers Surtaux de Lyon, ſoixante mille livres.

Des cinq groſſes Fermes, deux millions quatre cens mille livres.

Des nouvelles Impoſitions de Normandie, deux cens quarante mille liv.

De celles de la Riviére de Loire, deux cens vingt-cinq mille livres.

De la Ferme du Fer, quatre-vingt mille livres.

Des ventes des Bois ordinaires, cinq cens cinquante mille livres.

Des Domaines, cinq cens cinquante mille livres.

Sur le ſecond pied, en déchargeant entiérement le Peuple de dix-ſept millions de livres, qui reviennent maintenant aux Coffres du Roi des levées de la Taille, la recepte peut monter à cinquante millions, ainſi que l'état ſuivant le juſtifiera clairement.

De l'Impôt à mettre ſur le Sel, ſoit ſur les Marais, en toutes les Provinces du Royaume, il en peut revenir au Roi tous frais faits, vingt millions.

Du ſol pour livre de toutes les Marchandiſes & Danrées du Royaume, douze millions.

Des

Des Aydes, un million quatre cens mille livres.

De la réduction de l'achat des rentes constituées à l'Hôtel de Ville, six millions.

De la réduction des Tresoriers de France, cinq cens cinquante mille liv.

Des parties Casuelles, deux millions.

De la Ferme de Bourdeaux, dix-huit cens mille livres.

Des trois livres pour muid de Vin entrant dans Paris, de nouvelle Imposition, sept cens mille livres.

Des trente sols anciens, & nouveaux dix sols d'entrée pour chacun muid de Vin à Paris, cinq cens quatre-vingt mille livres.

De la Ferme des 45. sols au lieu des Péages & Octrois, cinq cens trente mille livres.

Des 9. livres dix-huit sols pour tonneau de Picardie, huit vingt quatorze mille livres.

De la Ferme de Broüage, 254 mille livres.

De la Traite-Foraine de Languedoc, Epiceries, & Drogueries de Marseille, & deux pour cent d'Arles, trois cens quatre-vingt mille livres.

Des Surtaux de Lyon, soixante mille livres.

Des

Des cinq grosses Fermes, deux millions quatre cens mille livres.

Des nouvelles Impositions de Normandie, deux cens cinquante mille livres.

De celles de la Riviére de Loire, deux cens vingt-cinq mille livres.

De la Ferme du Fer, quatre-vingt mille livres.

Des ventes & des Bois ordinaires, cinq cens cinquante mille livres.

Des Domaines, cinq cens cinquante mille livres.

Somme totale, cinquante millions quatre cens quatre-vingt-trois mille livres.

Je sçai bien que cet établissement bien entendu, sera trouvé juste & raisonnable par tous ceux qui auront expérience & capacité en la conduite des Etats.

Entre les divers Surintendans des Finances qui ont été de mon temps, j'en ai vû des plus entendus en ce qui est du Fiscq, qui égaloient le seul Impôt du Sel sur les Marais aux Indes du Roi d'Espagne, & qui conservoient ce secret comme le vrai fondement du soulagement du Peuple, de la réformation, & de l'opulence de l'Etat.

Et en effet, pour peu de sens qu'ayent les plus grossiers, ils seront contraints

traints de reconnoître qu'on ne ſçauroit eſtimer la décharge, & le contentement qu'auroit le Peuple, s'il lui étoit permis d'uſer du Sel comme du Bled, chacun n'en prenant qu'autant qu'il en voudroit & pourroit conſommer.

Il eſt certain que la ſuppreſſion que l'on feroit du grand nombre d'Officiers qui ſont établis pour l'Impôt du Sel, & la delivrance des Chicaneurs, & de la procédure qu'ils font quelquefois par le devoir de leurs Charges, & ſouvent par malice, pour contraindre les Peuples à prendre le Sel auquel ils ſont impoſez, leur cauſeroient un ſoulagement indicible.

Il eſt certain de plus, qu'on pourroit bien juſtement récompenſer les Provinces, qui juſqu'à preſent ont joui de l'exemption du Sel, par une telle décharge de Tailles, que ſi à l'avenir ils l'achetoient plus cher qu'ils n'ont fait par le paſſé, la diminution de la Taille ſeroit équipolente à l'augmentation du prix du Sel à laquelle ils ſeroient ſujets, bien qu'ils l'achetaſſent librement.

Il eſt certain encore, que bien que l'on puiſſe dire, que la diminution de la Taille ne touche que le Peuple, & que l'augmentation du prix du Sel, que l'on

l'on a jusqu'à present vendu dans les Provinces exemptes de l'Impôt, intéresseroit les Ecclésiastiques, la Noblesse, & les Exempts. Tous recévroient l'effet & la diminution des Tailles, entant que le Revenu des Tailles n'étant plus, le Revenu des Héritages augmenteroit à proportion que les Fermiers qui les font valoir seroient déchargez des Impôts qui sont mis sur les Héritages qu'ils tiennent à Ferme.

Il est certain enfin, que bien que les difficultez d'un tel établissement fussent grandes, si est-ce toutefois qu'on pourroit les surmonter.

Si aprés avoir considéré cet établissement du Sel, on examine celui du Sol pour Livre, on le trouvera d'autant plus juste, qu'il est établi en divers Etats, & qu'il a été déja deux fois résolu en Corps d'Etâs, sous le Grand Roi François, & en l'assemblée des Notables à Roüen, sous le Grand Henri d'Immortelle mémoire.

Cependant parce que les soupçons sont si naturels aux Peuples & aux Communautez, qu'elles établissent d'ordinaire leur principale sureté en leur méfiance, qui les porte toûjours à craindre que ce qui leur est le plus utile, leur soit desavantageux, & que les grands

chan-

changemens sont quasi toûjours sujets à des branlemens fort périlleux. Au lieu de conseiller un tel établissement, j'ose en détourner, & le fais d'autant plus hardiment, que telles nouveautez ne doivent jamais être entreprises, si elles ne sont absolument nécessaires.

Or tant s'en faut que la France soit en ce terme, qu'au contraire j'estime beaucoup plus aisé de rendre le Peuple à son aise, & mettre l'Etat en opulence, sans avoir recours à tels expédiens, qu'en les pratiquans : vû que bien qu'il ne s'y trouve aucune difficulté qui ne puisse être surmontée ; il y en a sans doute de beaucoup plus grandes, de recourir à de tels changemens.

Pour vérifier cette proposition, il ne faut autre chose qu'examiner la dépense dont on pourra se contenter en temps de Paix, & voir quel profit on pourra tirer de l'Epargne que le temps permettra de faire.

La sureté & la grandeur de ce Royaume ne peuvent souffrir les dépenses de la Guerre, moindres que le projet porté ci-dessus, il faut faire état qu'elles reviendront à prés de douze millions.

La dépense des Garnisons ordinaires, qui revient tous les ans à trois millions, pourroit être suprimée, tant

parce que la plus grande partie des Gens de Guerre qui ſeront lors entretenus avec l'Etat, entreront en Garniſon dans les Places, que parce que la plus grande partie des ſuſdits trois millions ne ſort de la Bourſe du Roi, que pour entrer en celle des Gouverneurs Particuliers, qui d'ordinaire ne tiennent que dix hommes, lors qu'ils doivent en avoir cent.

Mais étant difficile qu'il n'y ait quelques Places Privilégiées & de telle importance, qu'on ne peut refuſer à ceux qui en ſont Gouverneurs quelques Garniſons particuliéres; dont ils puiſſent d'autant mieux répondre, qu'ils les choiſiront à leur gré. Il faut à mon avis, retrancher les deux tiers de cette dépenſe, pour la réduire à un million.

La dépenſe de la Mer de Ponant & de Levant ne ſçauroit être moindre que de deux millions cinq-cens mille livres, ainſi qu'il paroît par les Actes particuliers qui en ſont dreſſez.

Celle de l'Artillerie reviendra à ſix cens mille livres.

Celles des Maiſons du Roi, de la Reine, de Monſieur, à trois millions cinq cens mille livres.

Les Penſions des Suiſſes, du payement deſquelles on ne peut honorablement s'exempter, ſont de quatre cens mille livres.

Les

Les Bâtimens coûteront trois cens mille livres.

Les Ambassadeurs, deux cens cinquante mille livres.

Les Fortifications, six cens mille liv.

On pourroit retrancher entiérement toutes les Pensions, qui coûtent au Roi quatre millions ; Mais d'autant qu'il est impossible de passer d'une extrémité à l'autre sans milieu, & qu'on n'est pas accoûtumé en France à résister aux importunitez, lors mêmes qu'elles sont les plus injustes ; je croi qu'il faut se contenter de les réduire à la moitié. Ce qui est d'autant plus nécessaire qu'il est avantageux au Public, que l'oisiveté de la Cour ne trouve point de récompenses, & qu'elles soient toutes attachées aux périls de la Guerre, partant les Pensions & Appointemens ne seront employées à l'avenir que pour 2. millions.

Les Ordinaires du Roi, cinquante mille livres.

Les Acquits patents; quatre cens mille livres.

Les Parties inopinées & les Voyages, deux millions.

Les Non-valeurs, cent cinquante mille livres.

Le Comptant du Roi, trois cens mille livres.

Toutes ces dépenses ne reviennent qu'à vingt-cinq millions, qui étant tirez de trente-cinq, à quoi monte la Recepte ; Il en restera dix ; lesquels de la premiére année seront employez à la diminution des Tailles.

Le vrai moyen d'enrichir l'Etat est, de soulager le Peuple, & de décharger l'un & l'autre de ses charges en diminuant celles de l'Etat, on peut diminuer les Tailles, & non autrement ; & pourtant c'est la principale fin qu'on se doit proposer dans le Réglement de ce Royaume.

* Pour bien prendre ses mesures en une

** De trente-quatre millions, à quoi reviennent toutes les diverses natures de levées qui se tirent du Peuple, en vertu du Brevet de la Taille ; il y en a vingt-six millions, qui s'employent au payement des charges constituées sur la Taille, qui consistent en Rentes, ou en Gages & Taxation d'Offices, ou en Droits qui leur ont été engagez.*

Bien que la Ferme des Aydes produise tous les ans quatre millions, il n'en revient à l'Epargne que 400. mille livres. Les Rentes, Gages, Taxations & Droits engagez sur lesdites Aydes consomment le reste, qui est de plus de 3. millions & demi.

Bien qu'on tire de toutes les Gabelles prés de 19. millions, il n'en revient à l'Epargne que 5. millions

une affaire si importante, il faut sçavoir que bien que toutes les levées qui se font en ce Royaume, reviennent à prés de quatre vingt millions; il y en a plus de quarante-cinq en charges, sur lesquels on peut faire un si bon ménage, qu'au lieu qu'on peut dire maintenant que lesdites charges sont la ruïne du Roi. J'ose avancer que de-là viendra son soulagement & son opulence.

Beaucoup estimeront sans doute, qu'il seroit à souhaiter que l'Etat fût déchargé de tout ce faix, mais parce qu'il est impossible de faire subsister un grand Corps sans diverses dépenses absolument nécessaires à son entretien. Comme le poids de toutes ces charges ensemble, ne peut être supporté par l'E-

millions 500. tant de mille livres, parce que le reste qui revient à prés de 13. millions, est employé au payement des Rentes créées sur lesdites Gabelles, ou à celui des Gages Taxations & Droits des Officiers des Greniers à Sel, ou des Gages du Parlement de Paris; Chambre des Comptes, Cour des Aydes, Grand Conseil ou des Secrétaires du Roi.

Bien que toutes les autres Fermes de l'Etat, produisent 12. millions il n'en revient que dix au Roi, parce qu'il en faut rabattre plus de deux millions affectez au payement de quelques Rentes, Gages d'Officiers, Taxations & Droits aliénez.

tat, la ſuppreſſion entiére ne peut être deſirée avec raiſon.

On peut propoſer trois moyens pour la diminution deſdites Charges.

Le premier eſt l'imputation de la trop grande jouïſſance que les Particuliers ont fait des deniers du Roi ſur les fonds qu'ils ont débourſé pour acquérir les Rentes, les Offices, & les Droits dont ils jouïſſent.

Je ſçai qu'il n'y auroit pas grande peine à dépoſſéder par ce moyen quelques Particuliers des Rentes & des Droits qu'ils reçoivent, & qu'il ne faudroit faire qu'une bonne ſupputation des deniers qu'ils ont perçûs, dans laquelle outre l'intérêt permis par les Ordonnances, on trouveroit ſans doute le rembourſement du prix de leur engagement.

Mais quand la juſtice de cet expédient ne pourroit être conteſtée, la raiſon ne permettra pas de s'en ſervir, parce que ſa pratique ôteroit tout moyen à l'avenir de trouver de l'argent dans les néceſſitez de l'Etat, quelque engagement qu'on voulût faire.

Il eſt important de bien remarquer à ce propos, que telle choſe peut bien n'être pas contre la juſtice, qui ne laiſſeroit pas d'être contre la raiſon d'une bonne politique, & qu'il faut bien ſe donner de garde

garde d'avoir recours à des expédiens qui ne violant pas la raison, ne laisseroient pas de violer la Foi publique.

Si quelqu'un dit que les Intérêts publics doivent être préférez aux Particuliers, en avoüant sa proposition ; je le prie de considérer qu'en la discution de ce point, ces différentes natures d'intérêts, n'entrent point en balance, mais que les publics sont seulement contrepesez par d'autres de même nature, & qu'ainsi que le futur a bien plus d'étenduë que le present qui passe en un instant ; Les intérêts qui regardent l'avenir, doivent par raison être plus considérez que ceux du present, contre la coûtume des hommes sensuels, qui préférent ce qu'ils voyent de plus prés, parce que la vûë de la raison n'a pas plus d'étenduë que celle de leur sens.

Si l'on garde en ce point la Foi publique, ainsi que je l'estime tout à fait nécessaire, l'Etat en sera beaucoup plus soulagé qu'il ne seroit, quand même on supprimeroit une partie de ses Charges sans nouvelles Finances, en ce qu'il demeurera Maître des bourses des Particuliers en toutes occasions, & ne laissera pas d'augmenter considérablement son revenu.

Le second moyen pour diminuer les

Charges du Royaume, consiste en leur remboursement sur pied le de la Finanactuellement déboursée par les Particuliers ; mais la vérification en seroit difficile, vû que pour faciliter le debit de ce que la nécessité de l'Etat a contraint d'aliéner, on a souvent donné au denier quatre, ce qui paroît engagé au denier six.

Ce moyen juste en soi-même, ne peut être pratiqué, sans donner prétexte à beaucoup de plaintes, quoi que mal fondées.

Le troisiéme moyen pour la diminution des charges de l'Etat, consiste à rembourser celles qui ne seront pas nécessaires, au même prix qu'elles se debitent entre les Particuliers, remboursant sur ce pied les Propriétaires des Offices, des Rentes & des Droits qu'on voudra supprimer, ils ne recévront aucun préjudice, & le Roi ne se prévaudra pas de l'avantage commun qu'il a, à des Particuliers qui peuvent se libérer à la charge de leurs dettes, lors qu'ils ont le moyen de les payer au même prix qu'elles se vendent ordinairement.

Ce moyen qui est le seul qui peut, & qui doit être pratiqué, peut produire son effet en diverses façons, ou en longues années, par le seul ménage de la jouïs-

jouïssance des charges, ou en une seule, moyennant une somme immense de deniers, qu'il faudroit avoir comptant par le supplément d'un fonds extraordinaire.

L'impatience naturelle à nôtre Nation, ne donnant pas lieu d'espérer, que nous puissions persévérer quinze & vingt années en une même résolution. La premiére voye qui requerroit autant de temps, n'est aucunement recevable.

Le grand fonds qu'il faudroit pour rembourser tout à la fois des charges aussi immenses que sont celles de l'Etat, fait que la proposition de cette seconde voye seroit aussi ridicule qu'impossible, ainsi la troisiéme reste seule pratiquable.

Pour s'en servir avec tant de justice que l'on ne s'en puisse plaindre, il faut considérer les charges qu'on voudra supprimer sur trois pieds différens, suivant le divers cours de leur debit.

* Les premiéres Rentes constituées sur

* *La plus grande partie de Rentes constituées sur la Taille, depuis 1612. sont encore à present entre les mains de Partisans, de leurs Héritiers, ou de ceux à qui ils les ont transportées, & ils les ont aquises à si bas prix, qu'ils en attendent à toute heure le retranchement, qui leur seroit bien moins avantageux que le remboursement au prix courant.*

ſur la Taille, qui ſe vendent d'ordinaire au denier cinq, ne doivent être conſidérées, ni rembourſées que ſur ce pied, ſelon lequel leur propre jouïſſance en fait le rembourſement entier en ſept années & demie.

Les autres Rentes conſtituées ſur la Taille depuis la mort du feu Roi, qui ſe payent ou dans les Elections, ou dans les Receptes Générales doivent être rembourſées ſur le pied du denier ſix, parce que c'eſt leur debit, ſur lequel leur jouïſſance ne peut faire leur rembourſement qu'en huit ans & demi.

Les Offices des Elections avec gages, Taxations des Offices & autres Droits qui leur ſont attribuez, doivent être rembourſez ſur le pied du denier huit; qui eſt le prix ordinaire de telles Charges.

* La raiſon oblige à prendre un même pied pour le rembourſement des Charges conſtituées ſur les Aydes, ſur toutes les Gabelles, ſur les cinq groſſes Fermes, ſur la Foraine de Languedoc & de Provence, ſur la Doüane de Lyon,

* *Les nouvelles Rentes établies ſur les Aydes ne ſe vendent qu'au denier ſept, & il y en a pour deux millions;*

Les nouvelles Rentes ſur les Gabelles, ſe vendent au denier ſept & demi, & il y en a pour deux cinq millions deux cens ſoixante mille livres.

Lyon, ſur le Convoi de Bourdeaux, Coûtume de Bayonne, Ferme de Broüage, & tels rembourſemens ne peuvent être faits par la ſeule jouïſſance, qu'en onze années.

Je ſçai bien qu'il ſe voit tous les jours des Rentes de cette nature à moindre prix que le denier huit; mais j'en propoſe le rembourſement ſur ce pied, pour la ſatisfaction des Particuliers, eſtimant que ſi en une affaire de telle importance, il doit y avoir de la léſion, il vaut mieux qu'elle tombe ſur le Roi que ſur eux.

Le pied de tous les rembourſemens que l'on peut faire, étant juſtement établi; Il faut conſidérer qu'il y a certaines Charges ſi néceſſaires en ce Royaume, ou engagées à ſi haut prix, qu'on ne les met pas entre celles, au rembourſement deſquels on doit penſer, par la voye qui ſe propoſe maintenant.

Tels ſont les gages des Parlemens & autres Cours Souveraines, des Préſidiaux & Siéges Royaux, des Secrétaires du Roi, des Treſoriers de France, & des Receveurs Généraux.

Ce n'eſt pas que j'eſtime qu'il ne faille faire aucune ſuppreſſion en ce genre d'Offices; je ſuis bien éloigné de cette penſée; Mais pour procéder avec or-

dre à la diminution des charges du Royaume, la raiſon veut qu'on commence par le rembourſement de celles qui ſont à meilleur prix, & qui ſont incommodes au Public.

En cette conſidération, je préfére la ſuppreſſion des Rentes établies ſur les Tailles, & celle de beaucoup de charges d'Elûs à tout autre.

Celle des Rentes de cette nature à cauſe de leur bas prix, & celle des Elûs, parce que ces Officiers ſont la vraye ſource de la miſére du Peuple, tant à cauſe de leur grand nombre qui eſt ſi exceſſif, qu'il fait plus de quatre millions en exempts, que pour leurs malverſations ſi ordinaires, qu'à peine y a-t-il un Elû qui ne décharge ſa Paroiſſe; que beaucoup tirent de celles qui leur ſont indifférentes, & qu'il s'en trouve de ſi abandonnez, qu'ils ne craignent point de ſe charger de crimes, en augmentant à leur profit les Impoſitions à la charge du Peuple.

Cette même conſidération eſt la ſeule qui m'empêche maintenant de parler de la ſuppreſſion de beaucoup d'Offices de Judicature, dont la multitude eſt inutile, leur prix étant auſſi extraordinaire que leurs gages ſont petits; ce ſeroit un mauvais ménage que d'y

d'y toucher par la nécessité presente. Quand on voudra en diminuer le nombre, le moyen de parvenir à cette fin, sera de faire un si bon réglement de la Paulette, que les Offices étant réduits à un prix modéré, le Roi puisse lors qu'ils viendront à vaquer, les rembourser aux Propriétaires, & les supprimer tout ensemble.

Je ne comprens point encore dans le nombre des suppressions, les Colléges des Secrétaires du Roi, les Bureaux des Tresoriers de France, & les Receveurs Généraux, non à raison de la modicité de leurs émolumens, qui sont assez bons, mais à cause de leur Finance qui n'est pas petite.

Je n'y mets point aussi les vieilles rentes qui ont été créées du temps des Prédécesseurs de V. M. & qui se payent au Bureau de la Ville de Paris, tant parce que l'actuelle Finance déboursée par les Acquéreurs, est plus grand que celle de tous les autres, que parce qu'il est bon que les intérêts des Particuliers soient en quelque façon mêlez avec ceux de leur Souverain, que parce qu'enfin elles sont passées à diverses Religions, Hôpitaux, & Communautez, à la subsistance desquelles elles sont nécessaires, & qu'ayant été diverses fois partagées dans

les

les familles, il ſemble qu'elles y ayent fait ſouche, & qu'on ne les en puiſſe tirer, ſans troubler leur établiſſement.

Cependant pour n'oublier aucun ménage qui ſe puiſſe faire avec raiſon, à l'avantage de l'Etat, je dois remarquer deux choſes en ce lieu.

La premiére eſt, que les Bureaux des Treſoriers de France ſubſiſtant, on peut profiter d'un tiers de leurs gages, étant certain qu'ils ſe trouveront bien traitez en la réformation générale du Royaume, ſi en les aſſurant de ne plus leur impoſer de nouvelles Taxes, on réduit leurs gages aux deux tiers de ceux qu'ils ont eu par le paſſé, & par leur premiére création.

La ſeconde eſt, qu'en ne ſupprimant pas les Rentes établies ſur la Maiſon de Ville, du temps du feu Roi, qui ſont toutes créées au denier douze, ce qui ſe fera avec d'autant plus de juſtice, que les Particuliers n'en conſtituent qu'au denier dix-huit, les Propriétaires deſdites Rentes conſtituées ſur la Ville, ſe prévaudront par la grace du Roi de deux deniers, en la joüiſſance de celles qu'ils auront de cette nature.

Et comme ils trouveront en cela leur avantage, le Roi y trouvera le ſien, en ce que les Rentes dont l'Etat ſera chargé ſeront de meilleur debit que celles des Particuliers, ſuppoſé qu'on ſoit exact à les payer ſans diminution, ainſi qu'on y eſt obligé, & qu'on le doit faire pour l'intéreſt public.

Pour

Pour satisfaire, tant au payement de ces Rentes, qu'aux gages de plusieurs Officiers, ou absolument nécessaires, ou du moins non supprimables dans les temps presens, j'estime que de quarante-cinq millions dont ce Royaume est maintenant chargé, il faut se contenter d'en supprimer trente, laissant le reste pour l'aquit des Charges qui demeureront.

* Des trente millions à supprimer, il y en a prés de sept dont le remboursement ne devant être fait qu'au denier cinq, la suppression s'en fera dans sept années & demie, par la seule jouïssance.

Des autres vingt-quatre, il s'en trouvera encore autant, qui ne devant être remboursez qu'au denier six, qui est le prix courant de telles Charges, ils pourront être supprimées en huit années & demie, par la seule jouïssance.

Mais parce qu'ainsi que je l'ai representé ci-dessus, les desseins de longue haleine ne sont

** Les Rentes dont le prix courant est au denier cinq, montent justement à six millions huit cens douze mille livres; sçavoir six millions qui ont été constituez des huit millions aliénez sur les Tailles au mois de Février 1634. quatre cens quinze mille livres, constituées par le Sieur Gaillard & ses Associez au mois de Janvier 1634. & cent douze mille livres constituées par Edit du mois de Mars de la même année, par les Créanciers de Moyssel & Payen.*

ſont pas les plus ſeurs en ce Royaume, & qu'en cette conſidération il eſt expédient de réduire toutes les ſuppreſſions qu'on voudra faire à un nombre d'années, qui n'excéde pas la portée de nôtre patience ; Pour faire que tous les rembourſemens qu'on entreprendra, s'accompliſſent dans le même temps que les Rentes qui ſe debitent au denier cinq ſe ſupprimeront par leur propre joüiſſance, il faut faire un fond extraordinaire de la valeur d'un ſixiéme du prix courant deſdites Rentes, qui revient juſtement à ſept millions, une fois payez, pour la ſuppreſſion d'autant de revenu.

Pour achever la ſuppreſſion de trente millions propoſez, il en reſte encore ſeize à rembourſer, qui doivent être ſur le pied du denier huit, parce que c'eſt le prix courant de leur debit.

Or parce que le rembourſement de ces 16. millions, ne ſçauroit être fait qu'en 12. années par leur propre joüiſſance, & qu'il eſt à propos de racourcir ce temps, pour réduire cette ſuppreſſion en 7. années, ainſi que celle des 14. millions précédens, il faut de huit parts en ſuppléer trois par fonds extraordinaires, leſquels reviennent à 48. millions,

Bien que la grandeur de cette ſomme, ſoit capable d'étonner d'abord ceux qui ſçavent la facilité des affaires de cette nature en ce Royaume, ne douteront pas qu'elle ne ſoit d'autant plus facile à trouver, qu'il ne la faut fournir qu'en ſept années.

Et

Et la Paix ne sera pas plûtôt établie, que l'usage des Partis, ordinaires en ce temps pour trouver de l'argent, étant aboli, ceux qui se seront nourris en cette nature d'affaires, ne pouvant perdre en un instant leurs premiéres habitudes, convertiront volontiers toute leur industrie à défaire ce qu'ils auront fait, par les mêmes voyes dont ils se sont servis pour l'établir premiérement; c'est à dire, à éteindre & supprimer, en vertu des Partis qu'ils formeront à cet effet, les Rentes, les Droits & les Offices, de la création de laquelle ils auront été Auteurs en vertu d'autres Partis.

Ainsi le Royaume peut être soulagé en sept années de trente millions des charges ordinaires qu'il porte maintenant.

Le Peuple déchargé effectivement des vingt-deux millions de Tailles, qui est maintenant la moitié de ce qu'il porte; le revenu du Royaume se trouvera de cinquante-sept millions, ainsi que l'état suivant le justifie.

RECEPTE.

Des Tailles, vingt-deux millions.
Des Aydes, quatre millions.
De toutes les Gabelles, dix-neuf millions.
De toutes les autres Fermes, 12. millions.
Torale, cinquante-sept millions.

Desquels ayant ôté vingt-sept millions, qui entreront tous les ans à l'Epargne, cette somme doit être estimée si notable, qu'il

n'y

n'y a aucun Etat en la Chrêtienté qui en tire la moitié, ses Charges préalablement acquittées.

Si en suite de ces suppressions, qui assujettiront beaucoup de gens au payement des Tailles, sans qu'ils s'en puissent plaindre, on supprime encore tous les Officiers qui s'exercent par Matricule, ou par simple Commission; Si on régle le nombre des Notaires, non seulement Royaux, mais des Jurisdictions ordinaires, on procurera un soulagement indicible au Peuple, tant parce qu'on le delivrera par ce moyen d'autant de Sangsuës qu'on lui ôtera de telles gens, que parce qu'en outre y ayant plus de cent mille Officiers à retrancher de cette nature, ceux qui se trouveront destituez de leur Emploi ordinaire, seront contraints de prendre celui de la Guerre, du Commerce, ou du Labourage.

Si l'on réduit en suite toutes les exemptions à la Noblesse, & aux Commensaux de la Maison du Roi; il est certain que les Villes, les Communautez exemptes, les Cours Souveraines, les Bureaux des Tresoriers de France, les Elections, les Greniers à Sel, les Offices des Eaux & Forêts, du Domaine, & des Decimes, les Intendans & Receveurs des Paroisses, faisant plus de cent mille Exempts, déchargeront les Peuples de plus de la moitié de leurs Tailles; étant encore certain que les plus riches, sujets aux plus grands Taux, sont ceux qui s'exemtent au prix de leurs bourses.

Je

Je sçais bien qu'on dira, qu'il est aisé de faire de tels projets, semblables à ceux de la République de Platon, qui belle en ses idées, est un chimére en effet.

Mais j'ose assurer, que ce dessein est non seulement si raisonnable, mais si aisé à executer, que si DIEU fait la grace à V. M. d'avoir bien-tôt la Paix, & de la conserver à ce Royaume avec ses Serviteurs, dont je m'estime l'un des moindres, au lieu de laisser cet Avis par Testament, j'espére de le pouvoir accomplir.

SECTION VIII.

Qui montre en peu de mots, que le dernier point de la Puissance des Princes doit consister en la possession du cœur de leurs Sujets.

LEs Finances étant ménagées, selon qu'il est porté ci-dessus, le Peuple se trouvera tout à fait soulagé, & le Roi sera Puissant par la possession du cœur de ses Sujets, qui considérant le soin qu'il aura de leurs biens, seront portez à l'aimer par leur propre intérest.

*Les anciens Rois ont fait un Etat si particulier du cœur de leurs Sujets, que quelques-uns ont estimé, qu'il valoit mieux par ce moyen être Roi des François que de la France. Et

* *Philippes de Valois.*

Et en effet cette Nation a été autrefois reconnuë si passionnée pour ses Princes, qu'il se trouve des Auteurs * qui la loüent, d'être toûjours prête à répandre son sang, & dépenser son bien pour le service & pour la gloire de l'Etat.

§ Sous les Rois de la premiére, seconde, & troisiéme Race, jusqu'à Philippes le Bel, le Tresor des cœurs a été le seul bien public qui se conservoit en ce Royaume.

Je sçais bien que les temps passez, n'ont point de rapport ni de proportion au present; que ce qui a été bon en un Siécle, n'est pas souvent permis en un autre.

Mais bien qu'il soit certain, que le Tresor des cœurs ne peut suffire maintenant, c'est chose aussi trés-assurée, que celui de l'or & l'argent est presque inutile sans ce premier, l'un & l'autre sont nécessaires, & qui n'en aura qu'un sera nécessiteux dans l'abondance.

CHA-

* *Ammian Marcellin Livre 16. & 17.*

§ *Cette Politique étoit fondée au dire d'un Grand Prince, qui pour être privé de la vraye lumiére qui consiste en la Foi, ne laissoit pas de voir si clair dans celle de la raison, qu'il estimoit ne pouvoit jamais manquer d'argent dans ses nécessitez, puis qu'il étoit aimé de ses Peuples, qui en avoient pour lui.*

Cyrus & Xenophon Liv. 5. de son Institut.

CHAPITRE X.

Qui conclut cet Ouvrage, en faisant connoître, que tout le contenu en icelui sera inutile, si les Princes & leurs Ministres ne sont si attachez au Gouvernement de l'Etat, que n'obmettant aucune chose de ce à quoi leur Charge les abstreint, ils n'abusent pas de leur Puissance.

POur terminer heureusement cet Ouvrage, il ne me reste qu'à representer à V. M. que les Rois étant obligez à faire beaucoup plus de choses comme Souverains, que comme Particuliers, ils ne peuvent se dispenser si peu de leur devoir, qu'ils ne commettent plus de fautes par omission, qu'un particulier ne sçauroit faire par commission

Il est ainsi que ceux sur lesquels les Souverains se déchargent d'une partie du faix de leur Empire, puis que cet honneur les astreint aux mêmes obligations ausquelles les Souverains sont tenus.

Les uns & les autres considérez comme Personnes privées, sont sujets aux mêmes fautes, comme tous les autres hommes; mais si on a égard à la conduite du Public, dont ils sont chargez, ils se trouveront sujets à beaucoup d'autre, vû qu'en ce sens ils ne sçauroient obmettre sans pécher, ce à quoi ils sont obligez par leur Ministére.

En

En cette conſidération, tel peut être bon & vertueux, comme Particulier, qui ſera mauvais Magiſtrat, & mauvais Souverain, par le peu de ſoin qu'il aura de ſatisfaire aux obligations de ſa Charge.

En un mot, ſi les Princes ne font tout ce qu'ils peuvent pour régler les divers ordres de leur Etat :

S'ils ſont négligens au choix d'un bon Conſeil; s'ils en mépriſent les avis ſalutaires:

S'ils n'ont un ſoin particulier de ſe rendre tels, que leur exemple ſoit une voix parlante:

S'ils ſont pareſſeux à établir le Régne de DIEU, celui de la raiſon, & celui de la juſtice tout enſemble:

S'ils manquent à protéger les innocens, à récompenſer les ſignalez ſervices qui ſont rendus au Public, & à châtier les deſobéïſſances & les crimes, qui troublent l'ordre de la diſcipline, & la ſureté des Etats:

S'ils ne s'appliquent pas autant qu'ils doivent, à prévoir & à prévenir les maux qui peuvent arriver, & à détourner par de ſoigneuſes Négociations, les Orages que des nuës aménent aiſément ſouvent de plus loin qu'on ne penſe.

Si la faveur les empêche de bien choiſir ceux qu'ils honorent des grandes Charges & des principaux Emplois du Royaume.

S'ils ne tiennent puiſſamment la main à établir l'Etat en la Puiſſance qu'il doit être:

Si en toutes occaſions ils ne préférent les intérêts publics aux particuliers, quoi qu'ils ſoient

ſoient bien-vivans d'ailleurs, ils ſe trouveront beaucoup plus coupables que ceux qui tranſgreſſent actuellement les Commandemens & les Loix de Dieu ; étant certain, qu'obmettre ce à quoi on eſt obligé, & commettre ce qu'on ne doit pas faire eſt une même choſe.

Je dois encore repreſenter à V. M. que ſi les Princes, & ceux qui ſont employez ſous eux aux premiéres Dignitez du Royaume, ont de grands avantages ſur les Particuliers, ils poſſédent un tel Bénéfice à tître bien onéreux, puis que non ſeulement ils ſont ſujets par omiſſion aux fautes que j'ai marquées, mais qu'il y en a même encore pluſieurs autres de commiſſion, qui leur ſont particuliéres.

S'ils ſe ſervent de leur Puiſſance, pour commettre quelque injuſtice ou quelque violence, qu'ils ne peuvent faire comme perſonnes privées, ils font par commiſſion un péché de Prince & de Magiſtrat, dont leur ſeule autorité eſt la ſource, & duquel le Roi des Rois leur demandera au Jour du Jugement un compte trés-particulier.

Ces deux divers genres de fautes, particuliéres aux Princes & aux Magiſtrats, leur doivent donner à penſer qu'elles ſont bien d'un autre poids que celles des Particuliers ; parce que comme cauſes univerſelles, elles influent leurs deſordres à tout ce qui leur étant ſoûmis, reçoit impreſſion de leur mouvement.

Beaucoup

Beaucoup se sauveroient comme personnes privées, qui se damnent en effet comme personnes publiques.

Un des plus grands Rois de nos Voisins, reconnoissant cette verité en mourant, s'écria, qu'il ne craignoit pas tant les péchez de Philippes, qu'il apprehendoit ceux du Roi.

Sa pensée étoit vrayement pieuse, mais il eût été bien plus utile à ses Sujets, & à lui-même, qu'il l'eût euë devant ses yeux au fort de sa Grandeur & de son Administration, que lors qu'en connoissant l'importance, il ne pouvoit plus en tirer le fruit nécessaire à sa conduite, bien qu'il le pût recevoir pour son salut.

Je supplie VOTRE MAJESTE' de penser dés à cette heure à ce que ce grand Prince ne pensa peut être qu'à l'heure de sa mort; & pour l'y convier par exemple, autant que par raison, je lui promets qu'il ne sera jour de ma vie, que je ne tâche de me mettre en l'esprit ce que j'y dévrois avoir à l'heure de ma mort, sur le sujet des affaires publiques, dont il lui plaît se décharger sur moi.

FIN

